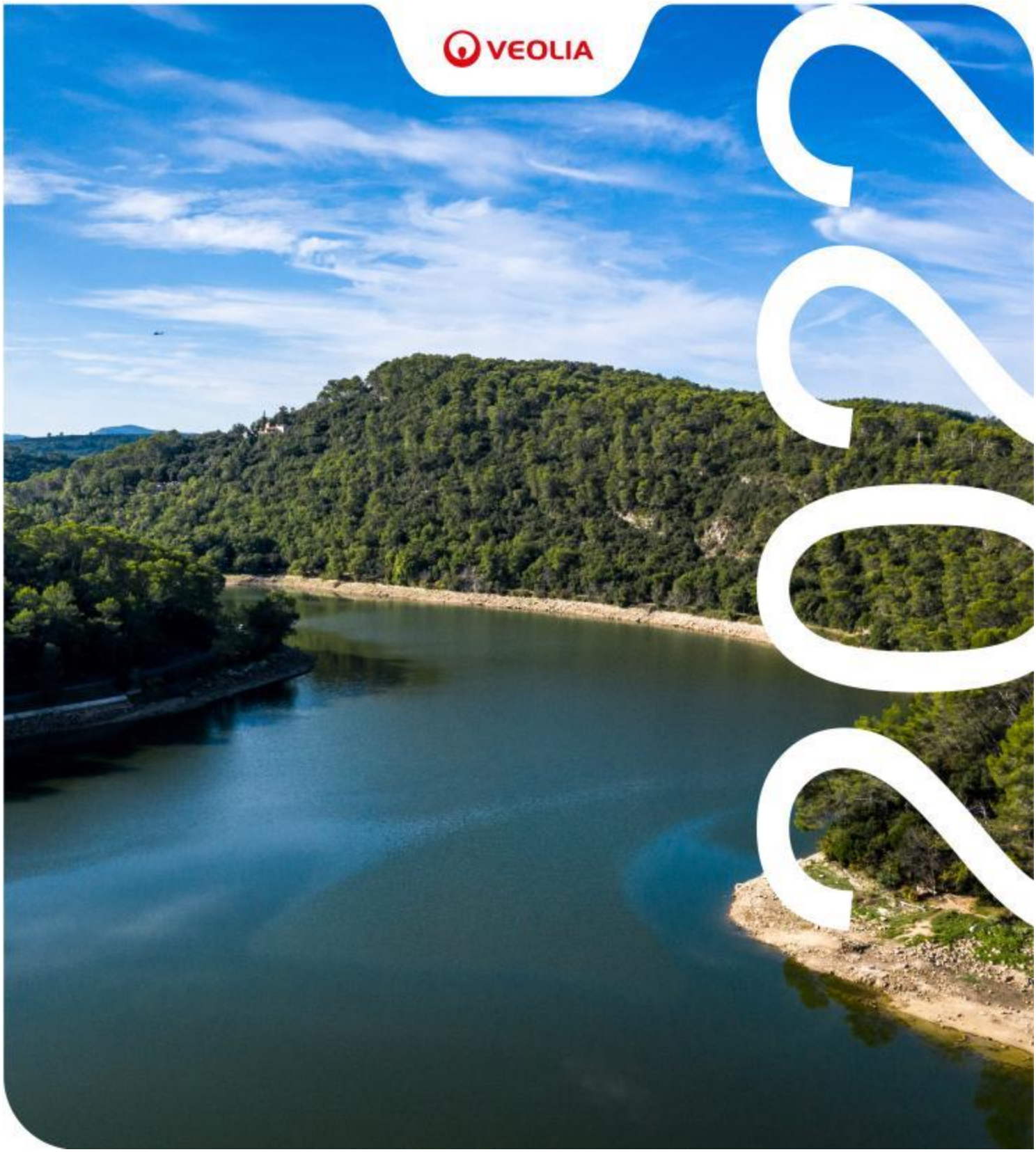


RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA RIVIERA FRANÇAISE - SIECL (Eau)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

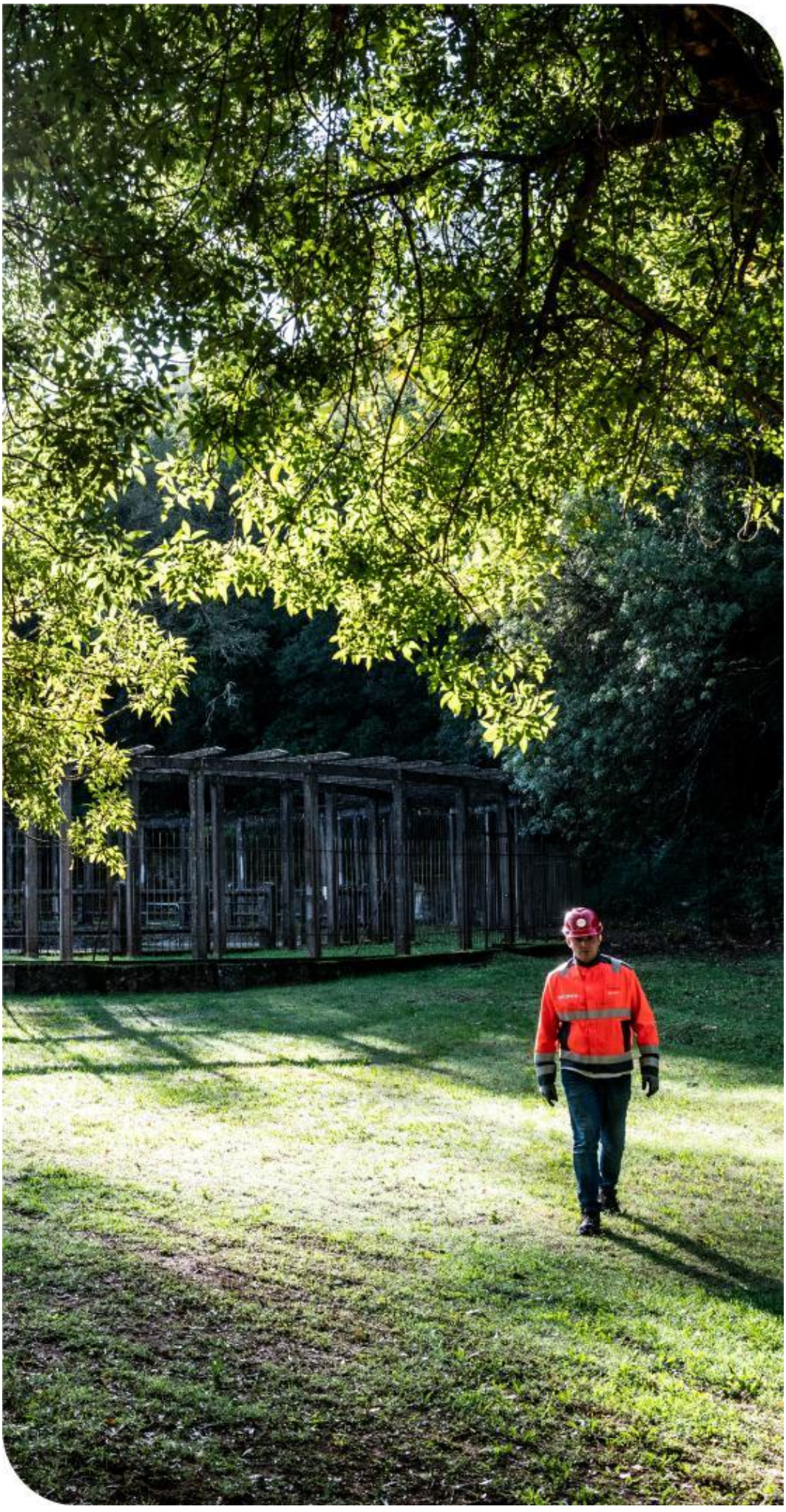
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6
   1.1 Un dispositif à votre service 7
   1.2 Présentation du contrat 12
   1.3 Les chiffres clés 14
   1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
   1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
   1.6 Le prix du service public de l'eau 18
   1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
      1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France 19
      1.7.2 Principaux faits marquants de l'année du contrat 21
      1.7.3 Propositions d'amélioration 32
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 49
   2.1 Les consommateurs abonnés du service 50
   2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 51
   2.3 Données économiques 54
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 56
   3.1 L'inventaire des installations 57
      3.1.1 Les installations 57
   3.2 L'inventaire des réseaux 61
      3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage 61
      3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2] 62
   3.3 La gestion du patrimoine 65
      3.3.1 Les renouvellements réalisés 65
      3.3.2 Les travaux neufs réalisés 69
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 71
   4.1 La qualité de l'eau 72
      4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 72
      4.1.2 L'eau produite et distribuée 72
      4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau 74
   4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 76
      4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit 76
      4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution 83
      4.2.3 La maîtrise des pertes en eau 86
   4.3 La maintenance du patrimoine 88

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations 89
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau 95
4.3.3 Les recherches de fuites 96
4.4 L'efficacité environnementale 102
4.4.1 La protection des ressources en eau 102
4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine 103
4.4.3 La consommation de réactifs 103
4.4.4 La valorisation des sous-produits 104
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 105
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 106
5.2 Situation des biens 112
5.3 Les investissements et le renouvellement 113
5.4 Les engagements à incidence financière 119
5.4.1 Flux financiers de fin de contrat 119
5.4.2 Dispositions applicables au personnel 120
6. ANNEXES 122
6.1 La facture 120 m^3 123
6.2 Les données consommateurs par commune 128
6.3 Le synoptique du réseau 129
6.4 La qualité de l'eau 130
6.4.1 La ressource 130
6.4.2 L'eau produite et distribuée 130
6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau 131
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine 158
6.6 Les engagements spécifiques au service 162
6.7 Annexes financières 174
6.8 Reconnaissance et certification de service 184
6.9 Actualité et évolutions règlementaires 2022 187
6.10 Glossaire 204
6.11 Autres annexes 210
6.11.1 Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé 210
6.11.2 Le détail des branchements 2022 212
Le détail des branchements posés en 2022 212

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

➔ ***Les fonctions support : des services experts***

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle,
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✓ les ressources humaines et la formation,
- ✓ la finance,
- ✓ l'informatique technique et de gestion,
- ✓ la communication,
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

➔ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ Le site d'exploitation

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

❖ Les Moyens Humains

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.
Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ Les Moyens Techniques

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

❖ Les services mutualisés

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

➔ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :

ORFEO

0 969 322 324

24h/24 - 7j/7*

*APPEL NON SURTAXE

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



➔ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,

- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

➔ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNÈS
- ✓ **Numéro du contrat** : C2130
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 15/09/2014
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2024

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	EAU D 'AZUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à Régie Eau d'Azur
Achat	MENTON	Achat en gros d'eau potable société à Menton
Achat	SAUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à CC Vallées du Paillon (SAUR)
Vente	BEAUSOLEIL	Vente en gros d'eau potable société à Beausoleil
Vente	EAU D 'AZUR	Vente en gros d'eau potable extérieure à Régie Eau d'Azur
Vente	LA TRINITE	Vente en gros d'eau potable extérieure à La Trinité
Vente	MENTON	Vente en gros d'eau potable société à Menton
Vente	SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX	Vente en gros d'eau potable extérieure à Société Monégasque des Eaux

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	05/12/2017	Modification du périmètre de l'affermage. A compter du 01/01/2018 : intégration du secteur du village de Castellar. Réalisation de travaux de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de Castellar et des travaux relatifs au pilotage d'exploitation des ouvrages et équipements. Évolution de la rémunération du Délégataire.
3	01/10/2016	Annulation de l'avenant n°2. Achats et ventes d'eau à l'extérieur : Modifications des dispositions pour la convention avec la Principauté de Monaco et précision sur les achats d'eau à la Métropole Nice Côte d'Azur. Modification du périmètre d'affermage : intégration des ouvrages de la commune de Castillon. Réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement. Etendue de la responsabilité du délégataire qui prend à sa charge les réparations des fuites sur le réseau d'eau potable, des désordres immobiliers, de voirie, de réseaux ainsi que des désordres occasionnés auprès des tiers. Engagement clientèle. Évolution de la rémunération du délégataire. Compléments des sanctions pécuniaires liées à la performance du réseau.
1	10/11/2014	En attente : conclusion de la convention d'achat d'eau entre le SIECL et NCA, l'intégralité des coûts d'achat d'eau à NCA sera supporté par le SIECL. Convention conclue le 13/03/2020 et effet intégré dans la révision de prix. Cet avenant n'a plus d'effet sur le contrat.

1.3 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANÇAISE - SIECL (Eau)

Chiffres clés



36 211
Nombre d'habitants desservis



14 148
Nombre d'abonnés (clients)



10
Nombre d'installations de production



59
Nombre de réservoirs



371
Longueur de réseau (km)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)



86.8
Rendement de réseau (%)



266
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**36 211**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2.19 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**95,7 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**109**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**86,8 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**13,88 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**12,97 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,83 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**36 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**40**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**3,18 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,51 %**
[P155.1]	Taux de réclamations (*)	Délégataire	**1,34 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
*(*En cours d'année 2022 la Région Méditerranée a changé son outil de relation client. Cet outil maintenant commun à l'ensemble de Veolia Eau France a permis d'harmoniser les pratiques de suivi des réclamations. Nous avons dorénavant une méthode et un suivi plus précis des réclamations de nos consommateurs. Ce changement explique en grande partie l'évolution du nombre de réclamations écrites (mails et courriers).*
En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**196 026 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**189 496 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**12 025 633 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**5 368 037 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**23 426 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**3 802 212 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**113**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**10**
	Capacité totale de production	Délégataire	**3 270m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**59**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**35 590 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**371 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**338 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**858 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**10 066**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0***
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**2**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**32**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**13 847**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**1 249**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**9**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**14 148**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**14 143**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**5**
	Volume vendu	Délégataire	**10 625 878 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**3 778 786 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**6 847 092 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**266 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**244 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) le nombre de branchement plomb sera à actualiser en 2023 suite aux dernières recherches effectuées

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
Energie relevée consommée	Délégataire	**1 226 301 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

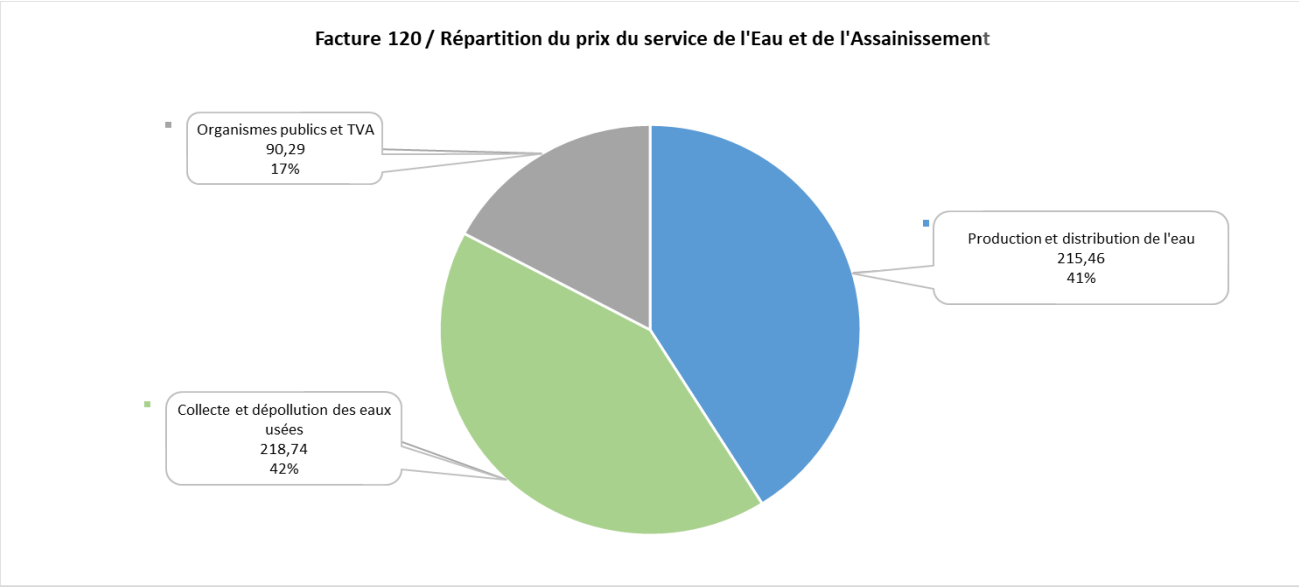
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINTE AGNES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MENTON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**146,21**	**158,25**	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**37,80**	**37,80**	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	0,00%
TOTAL € HT			**228,45**	**249,06**	9,02%
TVA			12,56	13,70	9,02%
TOTAL € TTC			**241,02**	**262,76**	9,02%
Prix pour 120 m3			**2,01**	**2,19**	9,02%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MENTON :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

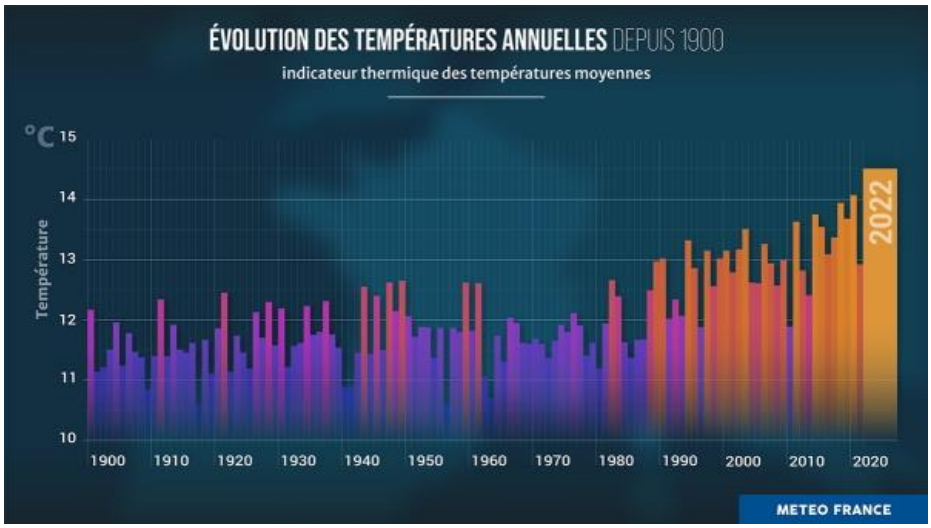
- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France



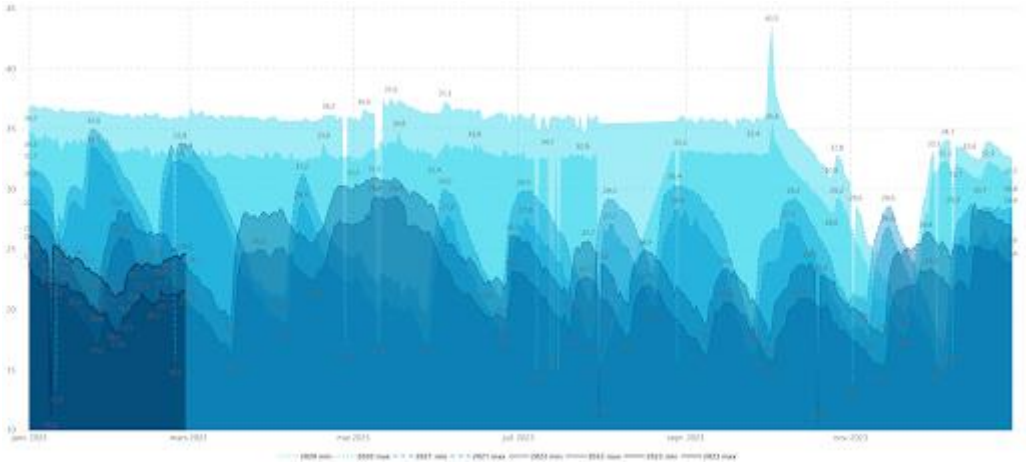


1.7.2 Principaux faits marquants de l'année du contrat

Événements climatiques de la tempête Alex

Nous continuons, en 2022, à subir les conséquences de la tempête Alex. En effet, les niveaux des puits de la Roya, principale alimentation du secteur du SIECL, continuent à diminuer.

Il est à noter que les manœuvres de réseau réalisées afin de réalimenter une grande partie du réseau Roya par la Moyenne Corniche sont limitées dans la comptabilisation des échanges d'eau contractuels entre le SIECL et Menton Bas Service. En effet, les injections de secours du bas service depuis le réseau moyenne corniche ne disposent pas de chambre de comptage permettant d'équilibrer les volumes entrants et sortants. **Il convient donc de mettre en place au plus tôt ces dispositifs afin de comptabiliser au plus juste les volumes transitant.**



Sécheresse 2022

A l'été 2022, la CARF (commune de Castillon) et la commune de Peille ont connu de fortes perturbations sur la distribution en eau. En effet, la raréfaction de la ressource en eau a amené ces collectivités, accompagnées par les services de Veolia, à mettre en place en urgence un plan d'action visant à sécuriser à court terme l'alimentation en eau des administrés.

- Commune de Castillon :
    - Réapprovisionnement du réservoir du Fontanin par des rotations via camion citerne.

Entre les mois de juillet et août, Veolia a réalisé pas moins de six journées de rotations (soit 20 remplissages) de ce réservoir par le biais d'un camion citerne de 15 m3. La cuve du camion a préalablement été désinfectée avant chaque journée de rotation et des mesures ont été faites avant distribution dans le réservoir afin d'assurer une qualité constante de l'eau distribuée.

Ces rotations ont permis d'éviter les manques d'eau, la ressource étant alors au plus bas pendant cette période.

- Commune de Peille :

La commune de Peille, et notamment le quartier du Val de Ville, alimenté par une source et un forage, a connu de fortes perturbations de l'alimentation en eau potable à partir du mois de mai 2022.

Cela a impliqué les actions suivantes :

- Réapprovisionnement du réservoir du Val de Ville par des rotations via camion citerne.

Veolia a réalisé à plusieurs reprises des remplissages de ce réservoir d'une capacité de 10m3 par le biais d'un camion citerne. La cuve de ce dernier a préalablement été désinfectée avant chaque journée de rotation et des mesures ont été faites avant distribution dans le réservoir afin d'assurer une qualité constante de l'eau distribuée.

Ces rotations ont permis de pallier dans un premier temps aux consommations de première nécessité. Néanmoins, les volumes d'eau utilisés par certains abonnés sur le réseau étant trop importants par rapport à la quantité pouvant être fournie et au regard de l'arrêté préfectoral, nous avons été contraints de brider les usages de certains d'entre eux.



- Chasse aux gros consommateurs et recherches de fuite approfondies :

Nos agents ont réalisé une campagne de relevé des compteurs usagers lors des fortes diminutions de réservoirs. Cela a permis de limiter les prises d'eau sur le réseau, en lien avec la prise d'un arrêté municipal limitant les usages.

D'autre part, nous avons mené une campagne de recherche de fuite, qui nous a permis d'économiser au maximum l'eau de la ressource. Ces campagnes se sont soldées par la réparation de plusieurs fuites, aidant ainsi à préserver la ressource en cette période de sécheresse.



Le dossier du dimanche

Sur le terrain, ils traquent les fuites des canalisations

En France, 900 000 kilomètres de canalisations permettent de distribuer l'eau potable. Un casse-tête pour les collectivités territoriales et les entreprises chargées de les réparer.

Jonathan Campo, traqueur de fuites d'eau chez Veolia, au travail à Castillon.

- Raccordement de la source de la Sambora :

En parallèle de ces solutions d'urgences, la CARF, accompagnée des services de Veolia, a réalisé le raccordement de la source de la Sambora (commune de Castillon), celle-ci ayant toujours un débit conséquent en plein été. Une station de pompage et 2500 ml de canalisation ont donc été posés et raccordés.

Ces travaux, réalisés en urgence entre le mois de juillet et août, ont permis (après validation de l'ARS) la mise en service le 12 septembre 2022 de la source de la Sambora. Cela à quelques heures d'une rupture totale de l'alimentation du Fontanin.







- Communication auprès des usagers :

Afin d'impliquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau durant cette période de sécheresse, Veolia a mis en place des actions de communication, à savoir :

- des appels téléphoniques à l'ensemble des abonnés du secteur,
- une campagne de mailing recensant les bonnes pratiques à mettre en œuvre au niveau individuel.



ARRÊTÉ SÉCHERESSE ALPES-MARITIMES
Information sur votre service de l'eau
Découvrez tout ce que l'on peut faire ensemble !

VEOLIA

Date

Chère Madame, cher Monsieur,

L'observation des indicateurs de sécheresse (mesure des débits des cours d'eau, indice d'humidité des sols, niveau des nappes souterraines...) a conduit le préfet des Alpes-Maritimes à placer 98 communes dont la vôtre en alerte sécheresse.

320

Cet arrêté préfectoral impose des restrictions des usages de l'eau potable.

Pour tous les usages à vocation économique et/ou domestique

- l'arrosage d'espaces verts, de pelouse, de stades de sport, et des golfs est interdite entre 9h et 19h et 20 % de réduction des prélèvements ou consommation sont attendus;
- l'arrosage de jardins d'agrément et de jardins potagers est interdit de 9h à 19h;
- le lavage des véhicules automobiles et engins nautiques motorisés ou non est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau;
- le lavage à grandes eaux des voiries, terrasses, façades est interdit (seul le lavage sous pression est autorisé);
- le remplissage des piscines et spas privés est interdit (remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du maire);
- les jeux d'eau sont interdits (sauf jeux d'eau liés à la santé publique);
- le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau est interdit;
- les fontaines sont fermées (sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques);

Pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux

20 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours.

Pour les usages agricoles

L'arrosage est interdit entre 9h et 19h, et une réduction de 20 % des prélèvements ou consommations, par rapport aux autorisations individuelles, est exigée (des exemptions sont possibles en cas de plans de gestion ou de mesures de réduction mises en œuvre et agréées par la police de l'eau).

>> Cliquer ici pour accéder à l'arrêté préfectoral

Pour économiser l'eau, chaque geste compte

Les gestes pour économiser l'eau contribuent à la lutte contre les effets de la sécheresse.
Découvrez tout ce qu'on peut faire ensemble !

35

Couper l'eau pendant qu'on se savonne, et rester 4 minutes de moins sous la douche que la moyenne française, c'est nickel !

56L

Sauvez le sommeil de vos voisins et l'avenir de la planète : ne tirez pas la chasse la nuit.

- Fermer les robinets pendant le nettoyage des mains, brossage des dents, rasage...;
- L'eau de nettoyage des légumes arrosera très bien les jardinières, récupérer l'eau pour arroser vos plantes;
- Remplir complètement lave-linge et lave-vaisselle avant de les mettre en route ou utiliser la touche « éco »;

Découvrez les gestes pour économiser l'eau sur www.bravopourlegeste.veolia.fr

Retrouvez toutes les informations sur la situation dans votre commune sur www.eau-services.com

- Qualité de l'eau : secteur CARF Roya

La sécheresse a non seulement impacté la quantité d'eau disponible, mais également sa qualité. En effet, suite aux différentes analyses réalisées par l'ARS, il a été constaté :

- l'apparition de bore sur la ressource en eau du Fontanin
- l'augmentation des sulfates sur la ressource de la Roya
- l'augmentation généralisée de la turbidité des ressources du secteur.

Cela est principalement dû à des conditions d'exploitation sur des niveaux de ressource très faibles, et de fait à une sur-sollicitation de ces dernières.

Les interventions

Amélioration de la défense incendie sur la commune de Peille :
Suite aux non conformités constatées sur le réseau incendie de certains quartiers de Peille, et notamment sur la route de la grave et la route des lacs, Veolia a mené un renouvellement ainsi qu'une pose d'accessoire de réseau (vanne notamment) afin d'améliorer les conditions de desserte des hydrants.
La réflexion devra se poursuivre en 2023 par des extensions et des renforcements de réseau à prévoir de la part de la collectivité. Une modélisation pourra également être à envisager afin d'avoir une vision globale sur les secteurs posant des soucis en termes de défense incendie.



Peille, remise en service du surpresseur de Paravieille :
Le surpresseur alimentant le quartier de Paravieille, dont l'usage avait été stoppé du fait de la disponibilité en eau et de pressions suffisantes à alimenter le réseau, a dû être renouvelé et remis en fonctionnement. En effet, plusieurs usagers ont remonté des faiblesses de pression aux heures de forts tirages. Cela est notamment dû à l'augmentation des dessertes en eau du secteur.

Menton, Route du Val de Gorbio :
En août 2022, Veolia a pu rétablir l'interconnexion du feeder Moyenne Corniche jusque-là isolée par la fuite survenue le 02 juillet 2021.
L'absence de cette canalisation a provoqué durant une grande partie de l'été 2022 également, des manques de pressions et des coupures d'eau aux points hauts du secteur. De plus, la séparation est/ouest causée par l'isolement de ce tronçon a nécessité une augmentation de la production au niveau du captage de la Roya.

Les travaux de déplacement de la vanne d'isolement située actuellement en propriété privée seront réalisés par la CARF en 2023.

Menton, Rue des Soeurs Munet : le 30 juin 2022, fuite sur le piquage du feeder Roya. Piquage déposé. Cette fuite et le mouvement des eaux associé a provoqué des problématiques de qualité d'eau (turbidité) chez les usagers, sans danger pour ces derniers.



Roquebrune Cap Martin, avenue de la plage : le 1 juillet 2022, fuite sur piquage feeder Roya. Piquage déposé. Ce dispositif devra être repris en totalité avec pose d'une ventouse triple fonction.





Menton, 50 promenade Maréchal Leclerc : le 03 juillet 2022, fuite sur piquage feeder Roya. Piquage déposé.

Roquebrune Cap Martin, avenue des Cyprès : le 03 juillet 2022, fuite sur injection secours feeder Roya, l'injection a été abandonnée.



Roquebrune Cap Martin, avenue de la Concorde : le 03 juillet, fuite sur vanne feeder Roya dans la chambre Concorde.



Menton, avenue de Prades : le 12 août, fuite sur feeder Moyenne Corniche 250.



Beausoleil, Avenue Prince Rainier III : le 23 septembre, fuite sur feeder Moyenne Corniche 300.



Menton, piste de la Giraude : Un incendie s'est déclaré à la suite d'un orage dans la forêt bordant le réservoir des Granges Saint Paul. Ce dernier a brûlé un poteau électrique et a également provoqué la destruction du compteur d'alimentation du réservoir. Nous avons donc été dans l'obligation de by-passer le réservoir provisoirement.





Menton, piste de la Giraude : Travaux de renouvellement des conduites intérieures du réservoir des Granges Saint Paul.

En septembre 2022, Veolia a réalisé le renouvellement des conduites intérieures du réservoir des Granges Saint Paul et a également effectué la réfection d'une partie du génie civil de ce dernier.





Ressources en eau :

Castellar : Source Menaud. Nous attirons l'attention de la collectivité au sujet de la problématique de calcaire au niveau de la source Menaud qui nous contraint, régulièrement, à effectuer des by-pass provisoires de cette installation. Ces solutions ne sont pas pérennes et des solutions définitives demandent à être étudiées. De plus, durant l'année 2022, la ressource a été particulièrement insuffisante à assurer les besoins en eau de la commune. Au-delà du calcaire incrustant les conduites, il est fort probable que des piquages non connus sur la source Menaud notamment empêchent la source d'arriver jusqu'au réservoir. Cela rend le village tributaire de l'alimentation moyenne corniche.

Gorbio : Source de la Barma. Cette ressource est aujourd'hui inexploitée en raison de prélèvements incontrôlés. Il conviendrait de réfléchir à une solution afin de pérenniser l'alimentation en eau de la commune de Gorbio, aujourd'hui entièrement dépendante du refoulement de la station de Souletta.

Castillon : Une analyse complète a été réalisée et rendue à la collectivité afin de réaliser une mise en sécurité des ouvrages de distribution d'eau potable de cette commune.
Les ressources de la Goura et du Fontanin ont à nouveau connu cette année une diminution de leurs capacités d'alimentation. En effet, les débits disponibles sur ces ressources ne suffisent pas depuis la fin d'année 2022 à maintenir un niveau correct dans le réservoir d'alimentation. Voir paragraphe sécheresse 2022.

Peille : Quartier Val de Ville supérieur. Nous avons constaté à plusieurs reprises que les capacités de la source alimentant le quartier ne permettaient pas d'alimenter en totalité les abonnés de ce secteur. En effet, la ressource s'est asséchée entre les mois de juillet et d'août. Depuis cet épisode, et malgré la période hivernale, cette dernière vient à se raréfier. Il conviendrait donc que la mairie procède en urgence à la prospection d'une nouvelle ressource à proximité ou à l'extension du réseau existant, servant à alimenter le secteur.

Renforcement du Plan Vigipirate

Suite aux attentats dramatiques survenus en janvier et novembre 2015 qui ont endeuillé la France, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'intention des Préfets de région, prônant le renforcement du plan vigipirate, ainsi que la mise en place de l'état d'urgence.

Ces dispositions ont conduit les exploitants de services d'eau à renforcer les mesures déjà en vigueur.

Ainsi, les axes suivants ont fait l'objet d'un suivi plus particulier :

- ✓ Surveillance accrue et signalement immédiat de toute intrusion ou acte inhabituel,
- ✓ Renforcement de la surveillance et de la vigilance (accompagnement des personnes extérieures à l'entreprise lors de leurs interventions, enregistrement de l'identité de tous les intervenants extérieurs aux installations, etc.),
- ✓ L'augmentation de la chloration des systèmes d'alimentation en eau potable (maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs,
- ✓ Renforcement des stocks de réactifs,
- ✓ Renforcement de la capacité d'intervention en urgence (sensibilisation du personnel, contrôle des réactifs plus fréquents, etc.),
- ✓ L'activation des dispositions techniques préventives (vérification de l'état des clôtures, contrôle des accès, contrôles des systèmes de détection d'intrusion, etc.)

1.7.3 Propositions d'amélioration

Dans la cadre de l'exploitation, nous proposons de compléter le plan de renouvellement comme suit:

Commune	Adresse	Nom projet	Objet
Beausoleil	ch romain	Extension de conduite et suppression détendeur existant	Suppression conduite en domaine privé sur 150ml (prévu en 2023)
Menton	Rte des Granges St Paul	Remplacement du feeder MC restant, non réalisé dans le cadre de l'appel d'offre	finalisation de 25 ml en F 300 feeder MC sous chape béton Feeder Roya (prévu en 2023)
Roquebrune	Av du Serret	Pose vanne av du serret	pose chambre + rv feeder (prévu en 2023)
Roquebrune	av Kennedy	Détendeur av Kennedy	déplacement du dispositif détendeur car son exploitation est dangereuse (prévu en 2023)
Menton	1670 rte des Serres de la madone	Vanne propriété Boulard, feeder	chambre vanne + ventouse à déplacer (prévu en 2023)

Commune	Adresse	Nom projet	Objet
Beausoleil	Ch des révoires	Injection Forna	création chambre détendeur pour soulager la Forna (prévu en 2023)
Castellar	Source Menot	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source (prévu en 2023)
Castellar	Source Petrinca	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source
Beausoleil	Res st roch	Reprise M. Couavoux sur distribution	Eviter manque pression lors des arrêts d'eau ou des lavages de réservoir 150ml (prévu en 2023)
Beausoleil	Res st roch	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir sur environ 400ml
La Turbie	Res Forna	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir
Roquebrune	Res Ricard	Télégestion	Mise en place d'un coffret pour remontée du niveau. Régulation impossible (prévu en 2023)
Castellar	Ch des Granges de st paul	Mise en place d'une vanne de régulation motorisée	permettre la régulation de l'intro MC lorsque les sources donnent moins d'eau (prévu en 2023)
Beausoleil	Qu Fondivina	Mise en place d'une vanne de régulation	motoriser cette dernière mais dans un premier temps prévoir la mise en place d'une vanne de régulation manuelle (prévu en 2023)
La turbie	Ch des Starras	Supprimer la conduite en doublon et reporter les branchements sur la conduite restante	Problématique de distribution d'eau morte dans fin d'antenne. Supprimer un tronçon de conduite et mailler avec la conduite du croisement
Menton	Monti	Dévoiement conduite Hameau monti by passée suite à fuite	Sortir de la propriété Versace et repasser sur la route 400ml
La Turbie	Rte du Mont Agel	Pose d'un carrefour 3 vannes + remplacement conduite 60	conduite fuyarde à remplacer 150ml
La Turbie	Rte du Mont Agel	Sectorisation Peille	Mise en place de compteurs pour préparer la fin de contrat et délimiter les volumes distribués sur Peille
Beausoleil	Av de Villaine	Pose d'un dispositif de vannes	Amélioration des arrêts d'eau du secteur (prévu en 2023)
Beausoleil	Ch des Révoires	Renforcement de la conduite quartier le malbousquet dans le cadre projet	Conduite vétuste et sous dimensionnée pour le besoin 350ml

Commune	Adresse	Nom projet	Objet
Peille	Castellet	By pass entre arrivée Barreau et distri castellet	Permettre d'alimenter le village lors du nettoyage du castellet, sans monter au réservoir 100ml
Roquebrune et Beausoleil	Kennedy	Renouvellement conduite en 350 et en 100	Conduite vétuste et fuyarde 400ml
Roquebrune	Ramingao	Pose rv détendeur ramingao	Limiter l'arrêt d'eau sur feeder MC (prévu en 2023)
Menton	Val Castagnins / Rte de sospel	Comptage des injections MC	Mise en place de 2 compteurs
La turbie	Croux/Rte de menton	Renforcement en 100 pour renforcer incendie + maillage fontvieille	Défense incendie conforme rte de menton / Maillage secours ch de Fontvieille 200ml
Beausoleil	Av Agerbol	Détendeur alimentation secours	Mise en place détendeur secours
CARF	Diverses	Protection cathodique	Réalisation de forage pour renouvellement de la protection cathodique

Base Aérienne 923 : Suite aux modifications demandées par l'exploitant, il convient que la maîtrise d'œuvre nous fasse passer les plans d'execution définitifs du projet afin que nous puissions vérifier que les points techniques demandés aient été respectés.

Feeder Moyenne Corniche : Il convient de :

- Remplacer des portions du feeder vétustes et sujettes à fuites, notamment au niveau du tunnel Kennedy et sur l'avenue Rainier III.

- Roquebrune Cap Martin, av Kennedy : Réaliser un dispositif de sectionnement entre le réservoir des Vallières (compartiment ouest) et le tunnel Kennedy afin de limiter l'emprise des arrêts d'eau lors d'une casse sur le feeder. De plus, il convient de déplacer le détendeur de l'injection Kennedy car les conditions d'intervention sont dangereuses (regard d'accès en plein virage).

- Menton, rte des Serres de la Madone : Déplacer la vanne située dans la propriété "Boulard" au niveau de la rte des Serres afin de la rendre accessible depuis la chaussée publique

Il est urgent de prévoir un plan de renouvellement et renforcement du feeder moyenne corniche afin de modifier son emplacement majoritairement en propriété privée et également de permettre de sécuriser l'alimentation du réseau transitant jusqu'aux Vallières (est et ouest) dans les années à venir (en tenant compte de son état de vétusté actuel).

Sécurisation du secteur haut de Menton : Afin de sécuriser l'alimentation de la partie haute du secteur, il convient de créer une réserve intermédiaire entre le réservoir alimentant le bas service (St Michel) et le réservoir du Baousset. Pour mémoire, l'autonomie du secteur en période estivale est de 5h.

Réseau de distribution de la Turbie :

Il convient de mettre en place plusieurs analyseurs de chlore:

- Réservoir de la Forna afin de mettre en service la chloration
- Station de La Turbie sur les deux refoulements en direction de Laï Barraï et Faïsse d'Agel

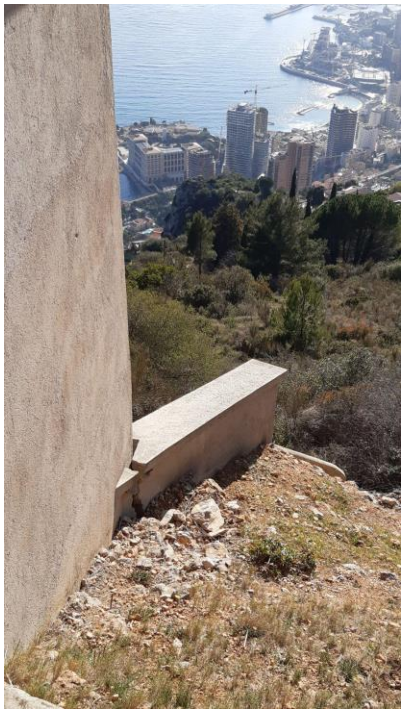
Hameau de Monti : Suite à une fuite en domaine privé survenue en 2020, la conduite en diamètre 200 a été by-passée au niveau de la propriété "Versace". Il convient d'étudier le déplacement de cette conduite, qui ne pourra être rétablie en lieu et place, et notamment du fait de la profondeur de cette dernière, supérieure à 5m.

Réservoir de Ricard : Il convient de réaliser au plus vite une mise en sécurité de ce réservoir. En effet, il ne dispose d'aucun périmètre de sécurité et se situe à proximité d'une zone de promenade pédestre. L'évent d'introduction au réservoir a été vandalisé, laissant accessible la cuve de ce dernier. Une réparation provisoire a de suite été effectuée afin de protéger le réservoir. Néanmoins cela peut se reproduire.

De plus, la falaise sur laquelle est située le réservoir ne cesse de bouger, provoquant des éboulements et de fortes fissures sur l'ouvrage d'exploitation. Il convient de réaliser au plus tôt une étude de mise en sécurité de l'ouvrage qui permettra d'engager les actions appropriées.

Pour finir, il serait opportun d'équiper ce réservoir d'un Sofrel afin de réaliser une remontée du niveau d'eau, et ainsi sécuriser l'exploitation. Nous vous joignons en annexe un rapport détaillé.









Source du Bausson : Suite à des enquêtes réseau, nous avons constaté l'absence de clapet sur la distribution du réseau de fond de bœuf. Cela implique que lorsque le refoulement de la station d'Allavina ne fonctionne pas, la source crée un retour d'eau brute dans le réseau de distribution. Il convient au plus tôt de proposer un projet permettant de pallier ce retour d'eau.
De plus, la conduite de distribution de la source étant longue de plus de 3km, il convient de procéder à la pose de vannes de sectionnement sur plusieurs points de son linéaire.

Réservoir de la Bordina : Il convient pour l'année 2022 de déconnecter la vidange du nouveau réservoir de celle des anciens. De plus, dans le cadre de l'obtention d'un PC sur cette parcelle, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de dévoyer les conduites traversant ce terrain, qui ne pourront rester en l'état lors de la réalisation des travaux.

Réservoir de la Forna, St Roch : Il convient de dévoyer ces deux vidanges qui ne sont pas fonctionnelles actuellement.

Réservoir du Baousset : Il conviendrait, dans les années à venir, d'augmenter la capacité du réservoir du Baousset afin de gagner en autonomie sur la file Roya et ainsi sécuriser l'alimentation.

Sources de Castellar : il conviendrait de réaliser un traitement spécifique au niveau des ressources, qui connaissent aujourd'hui des dégradations liées au calcaire sur la zone, ainsi qu'un éventuel dévoiement de la conduite de la source Menaud, qui est concernée par des branchements "pirates" qui nuisent à la bonne desserte du réservoir de Petrinca. De plus, l'arrivée de la source et du forage de Petrinca présentent un risque pour la qualité de l'eau du fait de la sécurisation et du périmètre de protection à mettre en place.

Protection cathodique : Il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le réservoir du Baousset et les nouveaux réservoirs de Roquebrune Cap Martin. En l'absence de ces ouvrages, nous ne pourrons pas respecter nos engagements contractuels.

Périmètres de protection des ouvrages : Il convient de poursuivre la régularisation des dossiers d'utilité publique pour les ouvrages de production du périmètre.

Réservoir de Petrinca : Il est urgent de réaliser des travaux de génie civil sur le réservoir afin de réduire les pertes en eau sur ce dernier.

Réservoir du Suillet : Le réservoir est fuyard, il est urgent de réaliser des travaux de génie civil afin de réduire les pertes en eau sur ce dernier.

Source du val de ville Peille :
Il convient de procéder à une remise en état de la source. En effet, suite à un important éboulement, nous ne sommes plus en mesure d'accéder à l'intérieur de cette dernière pour y réaliser l'entretien courant.



Réservoir du Crouzier :
Il convient de réaliser une reprise du génie civil du réservoir, car ce dernier présente des signes de fuites



Vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques : il convient de mettre en place un système de vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques afin de limiter les intrusions et les actes de vandalismes en ayant une meilleure réactivité. Par exemple : Baousset, Granges St Paul, St Michel, Vallières, Nouveaux réservoirs de Roquebrune.

De plus, il convient d'établir un périmètre de sécurisation au niveau du réservoir du Faiscin à Gorbio. En effet, des actes de malveillance (tag) ont pu être constatés. Une action sera engagée pour remettre en état le réservoir dès lors que les clôtures auront été posées.

Mise en sécurité des accès aux réservoirs d'eau potable dans le cadre des nettoyages de réservoirs :
Il convient de mettre en sécurité les échelles des ouvrages d'eau potable suivants afin d'assurer la bonne intervention de notre personnel.

Echelles :

- **Col de Garde** : Échelle en polyester sans crinoline
- **Crouzier** : Pas d'Échelle d'accès sur le réservoir + pas d'échelle d'accès à l'intérieur du réservoir
- **Faisse d'Agel Rond** : Échelle en métal en mauvaise état
- **Séboulin :** Échelle en métal
- **Ricard** : Échelle en métal sans crinoline
- **Pétrinca X2** : Pas d'Échelle

Gardes corps :

- **Ricard**
- **Séboulin à refaire**
- **Pétrinca**
- **Viraron**
- **Crouzier**
- **Castellet**
- **Carcais**
- **Faiscin**
- **Granges**
- **Baousset**
- **Val de Ville**
- **Forna : échelle très dangereuse pour l'exploitation (voir photos ci-dessous)**




Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur du SIECL, il convient de prospecter afin de rechercher de nouvelles ressources et ainsi soulager les prélèvements de la Roya.
Il serait judicieux de réaliser le programme de travaux proposé dans le schéma directeur (renforcement canalisation, surpresseur Roquebrune vers Baousset…) afin de secourir l'alimentation en eau du secteur est de la Carf.

Mise en conformité des machines tournantes:

Un récent audit national nous a permis de mettre en exergue des non conformités liées au décret relatif à la protection des travailleurs. Il en ressort les points suivants qui doivent être traités au plus vite. Il est à noter que la mise en conformité de priorité 1 ont déjà été traitées au vu du risque important :

Nom du Site	Nom de l'équipement	Code équipement	Priorité	Avancement	Synthèse NC
1EDE-01440367_CH Forna	Surpresseur	E-02895435	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1EDE-01440367_CH Forna	Surpresseur	E-02895434	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou

Nom du Site	Nom de l'équipement	Code équipement	Priorité	Avancement	Synthèse NC
					remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1ELV-01440428_STA Castellar	Groupe Electropompe 13m3 a 90m	E-02890648	Priorité 2b	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1FOR-01440622_FOR Rua	Surpresseur 2	E-02879551	Priorité 2a	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440622_FOR Rua	Surpresseur 1	E-02879550	Priorité 2a	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1RES-01440548_RES Val de ville Supérieur	Surpresseur	E-02883401	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1RES-01440551_RES Carcais	Groupe Electrop-pompe de Surface	E-02883216	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1SUR-02894236_SUR Fontanelle	Electropompe de Surface	E-04387328	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies Mettre en place ou remettre en état

Nom du Site	Nom de l'équipement	Code équipement	Priorité	Avancement	Synthèse NC
					le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1SUR-01440390_CH Concorde	Groupe Électropompe de Surface 360m3/h a 10m	E-02894507	Priorité 2b	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1SUR-01440390_CH Concorde	Groupe Électropompe de Surface 360m3/h a 10m	E-02894508	Priorité 2b	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1ELV-01440435_STA Erbossiera	Groupe Electropompe Immergée	E-02889907	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1ELV-01440435_STA Erbossiera	Groupe Electropompe Immergée	E-02889906	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440622_FOR Rua	Groupe Electropompe Immergée 16m3/h a 15m	E-04384672	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt

Nom du Site	Nom de l'équipement	Code équipement	Priorité	Avancement	Synthèse NC
					d'Urgence, Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1FOR-01440622_FOR Rua	Groupe Electropompe Immergée 39m3/h a 15m	E-02879535	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence, Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1FOR-01440622_FOR Rua	Groupe Electropompe Immergée 7m3/h a 15m	E-02879536	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Énergies, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence, Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STA-04493964_STA Louis	Electropompe Immergée	E-04494102	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1RES-02879925_RES Serre	Electropompe Immergée	E-04493805	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou

Nom du Site	Nom de l'équipement	Code équipement	Priorité	Avancement	Synthèse NC
					remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STA-02870755_STA Rond	Electropompe Immergée	E-04492361	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440625_FOR Fonti	Groupe Electropompe Immergée 40m3/h	E-02879370	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440623_FOR Val de ville Supérieur	Groupe Electropompe Immergée 8,5m3/h a 100m	E-02879470	Priorité 2a	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

- Une amélioration pour les consommateurs serait d'équiper en télérelève les compteurs. En effet, ces équipements permettent une souplesse et un suivi très rapproché des consommations et permet également d'être alerté en cas de consommation excessive. Il permet également à l'exploitant de suivre finement le parc compteur les consommations hors abonnement, compteur retournés ou autre malveillance.

- Il convient de se rapprocher de REA afin de mener une réflexion sur le renforcement de la station de pompage de Cap d'Ail ainsi que sur la canalisation de refoulement. Cela dans le but de renforcer l'alimentation en eau du secteur Moyenne Corniche. Ces opérations devront être réalisées en parallèle du renouvellement du feeder moyenne corniche sur la partie beausoleil-roquebrune car l'augmentation des usages à venir sur le boulevard guynemer font craindre pour la distribution en eau potable du secteur.

- Un premier audit sécurité a permis de mettre en évidence les points suivants qui seront à traiter par la collectivité :

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	COUPIÈRES	Structure	Echelle d'accès au réservoir NC (pas de crosse, pas de crinoline,	Mettre en place un accès plus large et sécurisé	Priorité 0

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
			accès difficile)		
Réservoir	COUPIÈRES	Structure	Pas de double paroi pour éviter l'accès à l'eau	Capot avec 2 portes pour assurer l'étanchéité et le vandalisme	Priorité 3
Réservoir	COUPIÈRES	Génie civil et peintures	Eau trouble, beaucoup de rouille, provenant des parties en fer	Refaire les peintures et étanchéité dans le réservoir	Priorité 3
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Structure	Toits des bâtis non sécurisés	Mettre en place garde corps	Priorité 1
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Génie civil et peintures	GC extérieur à reprendre (escaliers d'accès au toit qui se sépare du bâti)	Reprendre GC	Priorité 3
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Génie civil et peintures	Au dessus du toit des salles : trous en formations	Supprimer/rebouche r les trous	Priorité 3
Réservoir	FORNA 1	Structure	Echelles NC	Mettre en place crinolines	Priorité 0
Réservoir	FORNA 1	Structure	Absence de garde corps sur l'ensemble de la passerelle intérieure	Mettre en place garde corps + portillon si besoin	Priorité 1
Réservoir	FORNA 2	Structure	Garde corps non conformes, chainette non conforme, passerelle non conforme	Mettre en place un accès sécurisé aux trappes du réservoir (garde corps, portillon, passerelle renforcée). Ou condamner cet accès et réouvrir l'accès via crinoline par le toit du réservoir (trappe existante mais bétonnée)	Priorité 0
Réservoir	FORNA 2	Structure	Echelle pour descendre (4/5m) non conforme	Mettre en place une crinoline, avec portillon pour accès sécurisé	Priorité 0
Réservoir	FORNA 2	Structure	Prévoir un point d'ancrage pour	Vu la hauteur et le nombre	Priorité 0

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
			intervention (chutes de hauteur)	d'intervention un point d'ancrage pour arrimer un harnais	
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Pas de garde corps au dessus du bâti, et sur le dôme	Mettre en place garde-corps	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Intérieur : Accès aux trappes non sécurisés et très dangereux : pas de garde corps, échelle non fixée, pas de crinoline	Mettre en place un système conforme (cf FAISSE D'AGEL) avec garde corps, crinoline	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Accès à la salle des pompes NC : échelle NC, pas de crosse, pas de crinoline, accès restreint	Mettre en place un accès plus large et sécurisé	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Zone avec échelon, non sécurisé	Mettre en place un accès sécurisé (type escaliers)	Priorité 1
Réservoir	SEBOULIN	Structure	Chemin d'accès difficile, pentu, roulant.	Aménagement avec palier/escaliers	Priorité 1
Réservoir	SEBOULIN	Structure	Escaliers d'accès non sécurisés	Ajouter rambardes	Priorité 2
Station	Turbie PEILLE	Structure	Absence de garde corps sur le toit du réservoir, caniveau hauteur environ 2m, risque de chutes important. Echelle non fixée et NC	Mettre en place garde corps + crinoline pour accès (pour nettoyage par ex)	Priorité 0
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local chlore NC : pas de ventilation, pas les équipements nécessaires, pas l'affichage, pas le nombre de bouteilles vides/pleines, pas d'avertisseur....	Mettre en place un local chlore conforme	Priorité 0
Station	Turbie PEILLE	Structure	Accès au réservoir NC : crinoline qui me remonte pas jusqu'en haut, pas de crosse	Mettre en place accès sécurisé	Priorité 1

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
			d'accès		
Station	Turbie PEILLE	Structure	LOcal sous trappe 1 : Echelle d'accès NC + échelle étage inférieur : pas de crinoline,pas de crosse	Mettre des échelles conformes	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local sous trappe 2 : Echelle d'accès NC + échelle étage inférieur : pas de crinoline,pas de crosse	Mettre des échelles conformes	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Zone extérieure non sécurisée (grillage absent)	mettre en place une zone grillagée	Priorité 2
Station	Turbie PEILLE	Génie civil et peintures	Eau trouble, beaucoup de rouille, provenant des parties en fer	Refaire les peintures et étanchéité dans le réservoir	Priorité 3
Station	Turbie PEILLE	Génie civil et peintures	A l'extérieur une trappe tient avec une chaîne	Grillager la zone pour éviter des dépôts d'ordures, des barrières etc	Priorité 3
Réservoir	VALLIERES	Structure	Absence de garde-corps sur l'ensemble du tour du toit du réservoir	Mettre un garde-corps sur l'ensemble du toit	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Garde corps intérieur NC : trop bas, pas de lisse basse	Remplacer garde-corps	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Garde corps ou rambardes absents à l'extérieur	Mettre en place des gardes corps / portillons pour empêcher l'accès libre aux espaces verts	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Différentes passerelles, escaliers dans la salle du bas NC	Refaire des passages conformes (largeur, garde corps etc)	Priorité 1
Réservoir	VALLIERES	Structure	Pas du portail difficile pour les véhicules	réaliser une banquette d'accès	Priorité 2

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

➔ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**13 231**	**13 402**	**13 619**	**13 784**	**14 148**	**2,6%**
domestiques ou assimilés	13 226	13 397	13 614	13 779	14 143	2,6%
non domestiques	0	0	0	0	0	0,0%
autres services d'eau potable	5	5	5	5	5	0,0%

➔ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3 639	2 081	2 375	2 958	3 977	34,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 459	1 141	883	1 194	1 475	23,5%
Taux de clients mensualisés	30,6 %	32,4 %	33,5 %	35,0 %	36,6 %	4,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	36,0 %	36,5 %	37,3 %	37,5 %	36,7 %	-2,1%
Taux de mutation	11,6 %	8,9 %	6,8 %	9,1 %	10,9 %	19,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association FRANÇAISE de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	86	90	80	82	+2
La continuité de service	96	95	98	92	95	+3
La qualité de l'eau distribuée	81	84	86	82	85	+3
Le niveau de prix facturé	57	54	64	57	62	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	79	81	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	73	73	80	78	78	0

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



➔ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

➔ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 3,18/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**4,46**	**4,10**	**6,39**	**2,39**	**3,18**
Nombre d'interruptions de service	59	55	87	33	45
Nombre d'abonnés (clients)	13 231	13 402	13 619	13 784	14 148

2.3 Données économiques

➔ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**0,54 %**	**0,76 %**	**0,58 %**	**0,74 %**	**0,51 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	82 759	120 411	87 026	106 773	77 188
Montant facturé N - 1 en € TTC	15 316 117	15 885 531	14 917 429	14 360 435	15 037 021

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

➔ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	82	102	124	158	145

➔ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 40 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	2	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	137,00	40,00
Volume vendu selon le décret (m3)	9 782 564	10 294 452	9 771 421	9 943 036	10 625 878

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

➔ Le suivi des chèques Eau

Le montant des chèques Eau utilisés s'élève pour l'année 2022 à 3 730 € pour 9 dossiers traités.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Commune	Qualification
Source Menot	214	CASTELLAR	Bien de retour
Source Petrinca	130	CASTELLAR	Bien de retour
Forage Petrinca	160	CASTELLAR	Bien de retour
Captage-forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour
Captage-Source Goura	7	CASTILLON	Bien de retour
UP - Bausson	260	PEILLE	Bien de retour
UP - Fonti	864	PEILLE	Bien de retour
UP - Rua	1 248	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup Forage	204	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup source	172	PEILLE	Bien de retour
UP Sambora*	-	CASTILLON	*Installation temporaire
Capacité totale	**3 270**		

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Allavina	12	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Bassin rond	9	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Bordina	28	BEAUSOLEIL	Bien de retour
POMP-Carcaïs	8	PEILLE	Bien de retour
POMP-Col de Garde	10	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Colletta	42	PEILLE	Bien de retour
POMP-Erbossiera	76	PEILLE	Bien de retour
POMP-Fontanin	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Goura	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Grave de Peille	60	PEILLE	Bien de retour
POMP-Louis	10	CASTILLON	Bien de retour
POMP- CNET	70	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Serre	7	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Souletta	18	GORBIO	Bien de retour

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Turbie Faïsse d'Agel	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Turbie Laï Barrai	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Vallières	47	R.C.MARTIN	Bien de retour
POMP-Sorgio	48	MENTON	Bien de retour
REP - Concorde*	1 728	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Castellar**	13	CASTELLAR	Bien de retour
REP-Coupiera	12	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Coupiere	36	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Viraron	18	STE AGNES	Bien de retour
SURP-Fontanelle	9	CASTILLON	Bien de retour
SURP- CNET	1	LA TURBIE	Bien de retour
SURP-Paravieille	7	PEILLE	Bien de retour
POMP-Laï Barrai vers Golf	50	PEILLE	Bien de retour
SURP-Crouzier	12	PEILLE	Bien de retour
SURP-Secours Roquebrune Cap Martin	300	R.C.MARTIN	Bien de retour
SURP-Secours Vallières	300	R.C.MARTIN	Bien de retour

* station à l'arrêt
** station mise à l'arrêt en juillet 2019 suite création station Sorgio

Installation de captage	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
Forage Fonti	13	PEILLE	Bien de retour
Forage Rua	49,5	PEILLE	Bien de retour
Forage Val de Vile supérieur	6	PEILLE	Bien de retour
Forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES - asp-Erbossiera	19	PEILLE	Bien de retour
RES - asp CNET	155	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Castellet 1er compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Castellet 2ème compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Forna 1er compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 2ème compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 3ème compartiment	1 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-asp Grave de Peille	67	PEILLE	Bien de retour
RES-asp station Turbie Peille	227	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Baousset	4 000	MENTON	Bien de retour
RES-Bassin rond	115	CASTILLON	Bien de retour
RES-Boira	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Bordina nord	2 000	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Bordina sud	1 500	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Cap Martin 1er compartiment	4 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 2ème compart	1 200	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 3ème compart	800	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Carcaïs 1er compartiment	500	PEILLE	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES-Carcaïs 2ème compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Careï ZI	200	MENTON	Bien de retour
RES-Ciappes	400	MENTON	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET petit	48	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET grand	107	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Col de Garde	300	STE AGNES	Bien de retour
RES-Coletta	150	PEILLE	Bien de retour
RES-Coupière	60	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Crouzier	30	PEILLE	Bien de retour
RES-Faiscins	150	GORBIO	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 1er compart	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 2ème compart	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 1er compart	150	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 2ème compart	200	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fontanelle	52	CASTILLON	Bien de retour
RES-Fontanin	150	CASTILLON	Bien de retour
RES-Goura	12	CASTILLON	Bien de retour
RES-Granges Saint Paul	2 000	MENTON	Bien de retour
RES-Lai Barrai	300	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Louis	20	CASTILLON	Bien de retour
RES-Monti	600	MENTON	Bien de retour
RES-Piacetta 1er compartiment	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Piacetta 2ème compartiment	50	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Remegon	37,5	CASTILLON	Bien de retour
RES-Ricard	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Rua	200	PEILLE	Bien de retour
RES-Saint Michel Menton	2 500	MENTON	Bien de retour
RES-Saint Roch compart ouest	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Saint Roch compartiment est	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Séboulin	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Serre	110	CASTILLON	Bien de retour
RES-Seuil	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Soillet	10	SOILLET	Bien de retour
RES-Sorgio	400	MENTON	Bien de retour
RES-Souletta	20	GORBIO	Bien de retour
RES-Suillet	200	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Val de Ville sup	10	PEILLE	Bien de retour
RES-Vallières Est	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Vallières Ouest	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Viraron Nord	70	STE AGNES	Bien de retour
RES-Viraron Sud	70	STE AGNES	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs		**35 589,5**	

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à ORFEO, est composé :

- 11 installations de production 3 270 m^3 - la ressource de la Sambora étant une ressource temporaire, sa capacité de production n'est pas comptée dans le total ;
- 26 installations de reprise ;
- 59 réservoirs d'une capacité de 35 589,5 m^3;
- 372 kilomètres de canalisations et de branchements de distribution

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	372,5	372,8	373,0	371,1	372,4	0,4%
Longueur d'adduction (ml)	12 848	12 848	12 848	3 498	3 498	0,0%
Longueur de distribution (ml)	359 651	359 936	360 109	367 632	367 811	0,0%
dont canalisations	330 906	330 906	330 906	338 373	338 333	0,0%
dont branchements	28 745	29 030	29 203	29 259	29 478	0,55%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	719	731	731	731	737	1%
dont poteaux d'incendie	650	659	659	659	659	0%
dont bouches d'incendie	50	53	53	53	53	0%
dont bornes fontaine	4	4	4	4	7	75%
dont bornes de puisage	1	1	1	1	3	200%
dont bouches d'arrosage	14	14	14	14	15	7%
Branchements						
Nombre de branchements	9 860	9 917	9 951	9 974	10 066	0,9%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	12 928	13 126	13 263	13 487	13 847	2,7%	

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2022 :

ANNÉE	15	20	30	40	60	80	100	Total
1978	1							1
1988	1							1
1999	21	2						23
2000	3							3
2001	7	3						10
2002	13	2						15
2003	7	1	1					9
2004	24	3	3					30
2005	24	3	2		1			30
2006	77	1		2		1		81
2007	785	21	33	8			3	850
2008	624	35	16	10			5	690
2009	837	76	44	4	2	1		964
2010	482	4	19	5		1		511
2011	944	53	32	11			1	1 041
2012	1 097	83	14	3				1 197
2013	482	36	12					530
2014	599	6	15	3			1	624
2015	423	47	8	1			1	480
2016	994	104	24	6	1	2	4	1 135
2017	394	40	11	3	1	1	2	452
2018	687	66	29	9	3	2	1	797
2019	530	51	12	5	3		1	602
2020	1 045	71	41	3			5	1 165
2021	1 168	58	34	46	9	1	3	1 319
2022	1 246	22	19					1 287
Total	**12 515**	**788**	**369**	**119**	**20**	**9**	**27**	**13 847**

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible,…) empêchent leur remplacement.

Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,…)

3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**109**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Un plan d'action pour mettre à jour les années de pose des tronçons inconnus est en préparation pour dater les tronçons manquants.

3.3 La gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

➔ ***Les installations***

Renouvellement électromécanique	
Site	**Désignation**
Louis	Pompe N°2
Sorgentine	Débitmètre
Paravieille	Surpresseur
Fontanin	Forage + pompe
Val de Ville	Pompe
Petrinca	Turbidimètre
Crouzier	Capot regard

Le détail des travaux ainsi que leur revalorisation est disponible en annexe.

➔ *Les réseaux*

Travaux pris en charge par le délégataire au titre de ses obligations de renouvellement

Commune	Adresse	Nature des travaux	Linéaire
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue de la Pinède	Renouvellement canalisation	180 ml en fonte 100
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Douine	Renouvellement canalisation	80 ml en fonte 150
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Pasteur	Renouvellement canalisation	280 ml en fonte 100
GORBIO	Route de Menton à Gorbio	Renouvellement canalisation	288 ml en fonte 100
MENTON	Route Super Garavan	Renforcement Feeder	30 ml en fonte 300

Equipements	Quantité renouvelée
RÉDUCTEURS-STABILISATEURS : Goura, Chemin Jeanne d'Arc, Chemin de Ste Agnès, Chemin de la Gorra, Avenue de Prades, Granges St Paul, Route Sospel	7
ROBINETS VANNES	3
VIDANGE	1
VENTOUSE	2
TOTAL	**13**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,87**	**0,73**	**0,76**	**0,77**	**0,83**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	330 906	330 906	330 906	338 373	338 333
Longueur renouvelée totale (ml)	3 135	1 031	2 757	2 419	4 867
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 004	1 031	1 427	1 295	858

➔ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	9 860	9 917	9 951	9 974	10 066	0,9%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	2	-%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Ci-dessous l'état des branchements plomb pour l'année 2022. Nous avons pu estimer de manière non exhaustive le nombre suivant :

- Castellar: le village et principalement les rues suivantes → Seront traités en 2024 (opération réaménagement centre ville)
  - Rue de la république : 15 unités
  - Rue Général Sarrail: 12 unités
  - Rue Garibaldi: 5 unités
  - Rue Arson: 4 unités
- Roquebrune Cap Martin:
  - Rue de la Fontaine: 3 unités → Seront traités en 2023 (renouvellement DSP)
  - Place du Capitaine Vincent: 1 unité → Seront traités en 2023 (renouvellement DSP)
  - Avenue Jean Jaurès: 5 unités → Ont été traités en 2022 (AO collectivité)

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2022 est de : 72
Le détail est présenté en annexe

Commune	Adresse
Beausoleil	1739 Route De La Turbie
Castellar	42 Rue De La République
Castellar	46 Rue De La République
Castellar	21 Rue Du General Sarrail
Castellar	21 Rue Du General Sarrail
Castellar	9 Rue De La République
Castellar	1 Rue De La République
Castellar	33 Rue Garibaldi
Castellar	Chemin St Bernard
Castillon	Route De Sospel
Gorbio	Rue De La Forge
Gorbio	Quartier du Quiaus
Gorbio	4242 Rte de Menton
Gorbio	3772 Rte de Menton - propriété Hunt
La Turbie	847 Chemin Des Vignasses
La Turbie	138 Route De Beausoleil

Commune	Adresse
La Turbie	2565 Grande Corniche
La Turbie	Chemin Des Vignasses
La Turbie	Chemin Des Vignasses
La Turbie	Avenue de la Pinède
La Turbie	Avenue de la Pinède
La Turbie	Avenue de la Pinède
La Turbie	Avenue de la Pinède
Menton	175 Allée Du 8 Mai 1945
Menton	Rue Du Rosaire
Menton	31 Rue Des Acacias
Menton	Sentier Colombins
Menton	Piste De La Giraude
Menton	31 Rue Des Acacias
Peille	30 Rue Centrale
Peille	5716 Route De Peille
Roquebrune Cap Martin	Winston Churchill
Roquebrune Cap Martin	784 Avenue Bellevue
Roquebrune Cap Martin	784 Avenue Bellevue
Roquebrune Cap Martin	16 Sentier Du Rataou
Roquebrune Cap Martin	33 Avenue Louis Laurens
Roquebrune Cap Martin	Avenue Pasteur

➔ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	12 928	13 126	13 263	13 487	13 847	2,7%
Nombre de compteurs remplacés	657	475	956	1 113	1 249	12,2%
Taux de compteurs remplacés	5,1	3,6	7,2	8,3	9,0	8,4%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Un détail des travaux neufs est fourni en Annexe.

Il a été posé 32 branchements neufs au cours de l'année 2022. Le détail est fourni ci-après :

Commune	Diamètre	Matériau	Total
Beausoleil	32	PE	4
	200	PE	1
Total pour Beausoleil			2
Castellar	25	PE	1
Total pour Castellar			1
Gorbio	25	PE	1
	32	PE	3
Total pour Gorbio			4
La Turbie	25	PE	2
	32	PE	1
Total pour La Turbie			3
Menton	25	PE	8
	32	PE	1
Total pour Menton			9
Peille	25	PE	2
	32	PE	1
Total pour Peille			3
Roquebrune Cap Martin	25	PE	6
	32	PE	2
	125	PE	1

Commune	Diamètre	Matériau	Total
Total pour Roquebrune Cap Martin			9
Ste Agnès	125	PE	1
Total pour Ste Agnès			1
Total général			**32**

Travaux réalisés par la Collectivité :

Commune	Adresse	Nature des travaux	Matériau
SAINTE AGNES	RD 22	Dévoiement réseau d'eau potable	110 ml DN 100 mm
GORBIO	2330 Route de Menton	Extension / Maillage réseau d'eau potable	220 ml DN 150 mm
CASTILLON	RD 2566	Extension de réseau d'eau potable	2600 ml DN 90 mm entre la source Sambora et le réseau de Castillon
GORBIO	3667 Route de Menton RD 23	Dévoiement de réseau d'eau potable	150 ml DN 100 mm
BEAUSOLEIL	Bretelle Vistaero	Dévoiement de réseau d'eau potable	440 ml DN 150 mm
MENTON	Avenue de Prades	Extension réseau d'eau potable	45 ml DN 125 mm
LA TURBIE	Avenue de la Pinède	Renouvellement réseau d'eau potable	80 ml DN 150 mm
MENTON	Rue Saint Charles	Renouvellement réseau d'eau potable	90ml DN 100mm
LA TURBIE	Chemin des Vignasses	Renouvellement réseau d'eau potable	105 ml DN 100 mm 70,5 ml DN 60 mm

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	602	696	132
Physico-chimique	3063	1029	288

4.1.2 L'eau produite et distribuée

➔ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	100	0	2	110	106	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	19	0	2	110	106	0 n/100ml
Nickel	0	104	1	0	9	7	20 µg/l
Plomb	0	17	1	0	9	7	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	104	0	4	46	106	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	100	0	3	110	106	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	3	3	6	3	2 Qualitatif
Fer total	0	556	1	0	64	1	200 µg/l
Température de l'eau	4	31,4	11	8	111	116	25 °C
Turbidité	0	2,3	1	0	103	83	2 NFU
Turbidité	0	0,7	0	3	7	27	0,5 NFU

Le prélèvement relevé non conforme par l'ARS pour les paramètre turbidité et fer total a été réalisé le 7 juin 2022. Un contre prélèvement a été réalisé le 9 juin 2022 par nos services ; les résultats ont montré un retour à la conformité. Au regard des résultats obtenus, il est plausible que le prélèvement initial ne soit pas représentatif de la qualité de l'eau du réseau ; un temps d'écoulement insuffisant est sûrement à l'origine de cette non-conformité.

Les non conformités relevés par nos services se répartissent comme suit :

- Turbidité:
  - 2 non-conformités ont été enregistrées sur le forage du Fontanin (0.75 et 0.65 NFU) ; ces résultats sont liés à une dégradation de la qualité de l'eau lors de l'épisode de sécheresse. Consécutivement à la dégradation de la qualité d'eau , la ressource de la Sambora a été mise en service avec l'accord des services de l'ARS.
  - 1 non conformité sur le forage de Rua (0,65 NFU).

- Coliformes et bactéries sulfito-réductrices :
  - 7 prélèvements ont été enregistrés en non conformes sur ces paramètres. Tous les contre-prélèvements sont revenus conformes. Cette hausse des non conformités n'est pas toujours explicable (dégradation consécutive à la sécheresse) ; les services de Veolia restent vigilants sur l'évolution de ces paramètres.

➔ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	71,10	111,20	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	3	10,60	15	mg/l	250
Fluorures	90	110	3	µg/l	1500
Magnésium	7,70	18,10	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,68	3,40	15	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	3	µg/l	0,5
Potassium	0,70	1,20	6	mg/l	Sans objet
Sodium	2,60	6,80	6	mg/l	200
Sulfates	32	243,10	34	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	18,03	35,40	14	°F	Sans objet

Nous constatons une évolution significative du paramètre Sulfate au droit de l'achat d'eau de la ressource provenant de la Roya.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

➔ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	130	116	105	105	110
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	130	116	105	105	110
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**98,35 %**	**98,29 %**	**100,00 %**	**95,83 %**	**95,65 %**
Nombre de prélèvements conformes	119	115	105	23	22
Nombre de prélèvements non conformes	2	2	0	1	1
Nombre total de prélèvements	121	117	105	24	23

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

➔ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur le chlorure de vinyle monomère (chap. 1.8 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service : Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne). Pour le contrat du SIECL, cela concerne environ 13.8 km de canalisations en PVC ou en plastique indéterminé posées avant 1980.

Depuis 2010, 142 analyses ont été réalisées, aucune trace de CVM n'a été mesurée (12 analyses en 2022).

➔ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 1.8 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service : Un suivi régulier est assuré par l'ARS et les équipes de Veolia dans le cadre de l'autocontrôle pour suivre l'évolution de la qualité de la ressource. A aujourd'hui des traces de pesticides ont été mesurées sans toutefois dépasser les seuils réglementaires pour les paramètres analysés. La réglementation ayant évolué en 2023, de nouveaux paramètres seront recherchés sur le périmètre.

Aujourd'hui les unités de production ne sont pas équipées pour traiter ces substances.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

➔ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau alimentant le SIECL provient principalement de la Roya, mais également de la Vésubie par l'achat à REA. Des ressources propres sont également présentes sur les communes de :

- Peille (Fonti, Rua, Val de Ville)
- Castillon (Fontanin, Goura)
- Castellar (Petrinca, Menot)
- Sainte Agnès (Bausson)

➔ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

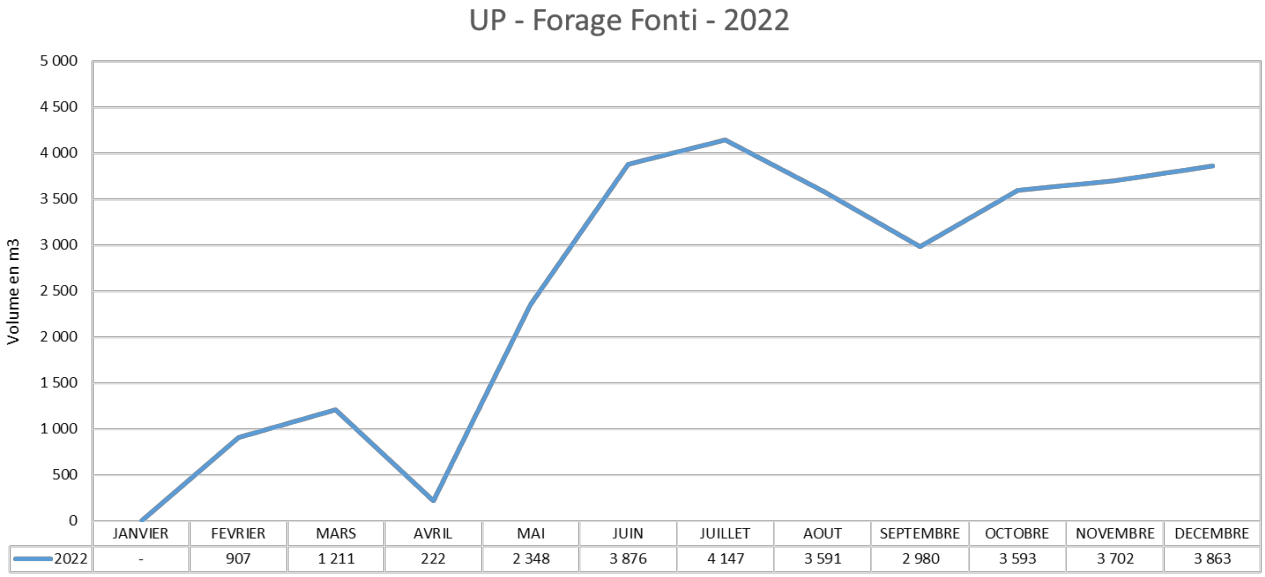
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**263 558**	**236 310**	**233 522**	**312 868**	**196 026**	**-37,3%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
CAP Goura	20 616	19 726	26 950	21 214	12 886	-39,3%
FOR Fontanin	9 068	13 648	16 147	13 552	15 540	14,7%
FOR Fonti	0	0	8 818	37 798	34 208	-9,5%
FOR la Rua	146 221	164 546	157 092	153 996	108 242	-29,7%
FOR Val de ville Supérieur	791	2 073	1 423	3 533	1 161	-67,1%
Source Bausson	19 046	36 317	23 092	30 704	965	-96,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

*Pour 2022, la ressource du Fontanin comprend également le volume de secours apporté par la Sambora.

La baisse significative des volumes prélevés est liée à l'épisode de sécheresse. Les tensions se sont fait sentir sur les ressources Rua, Bausson et Fontanin.

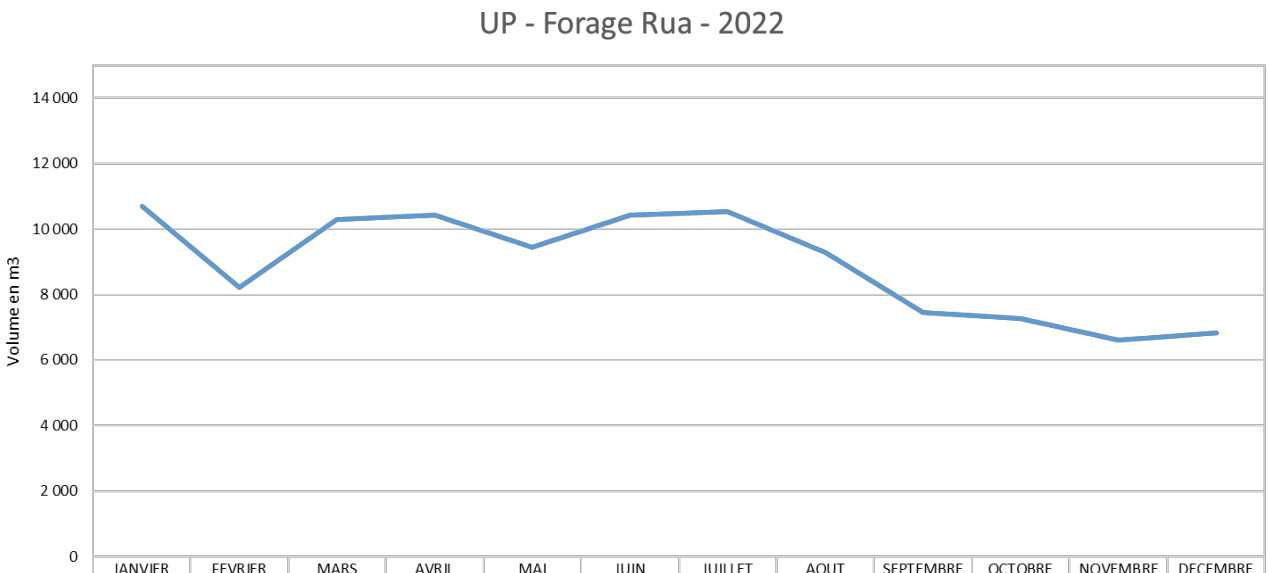
➔ *Le volume produit et mis en distribution*

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fonti



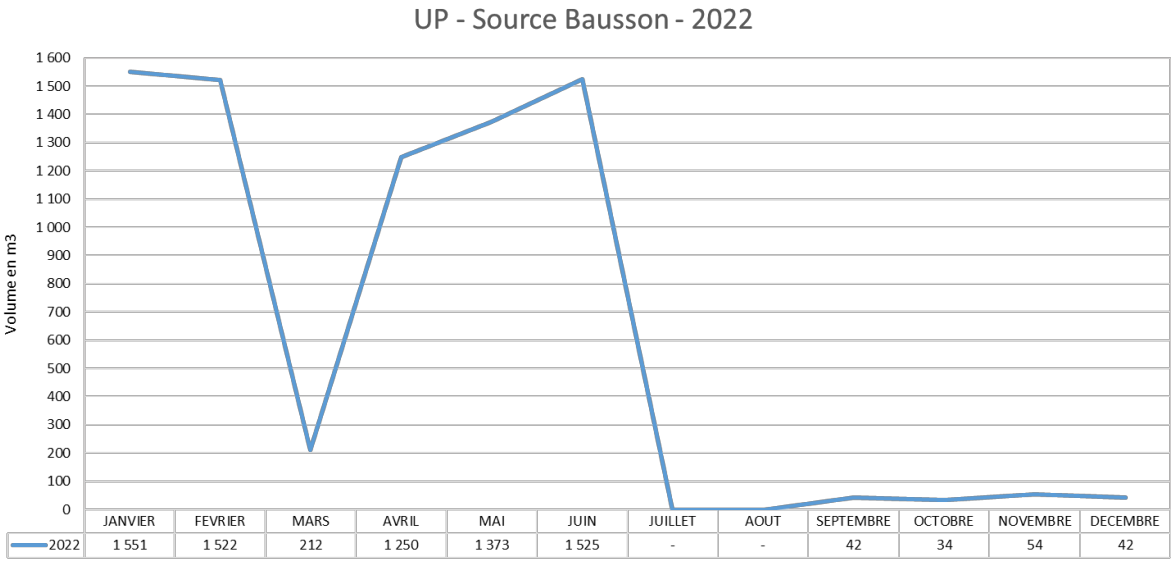
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	-	907	1 211	222	2 348	3 876	4 147	3 591	2 980	3 593	3 702	3 863

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Rua



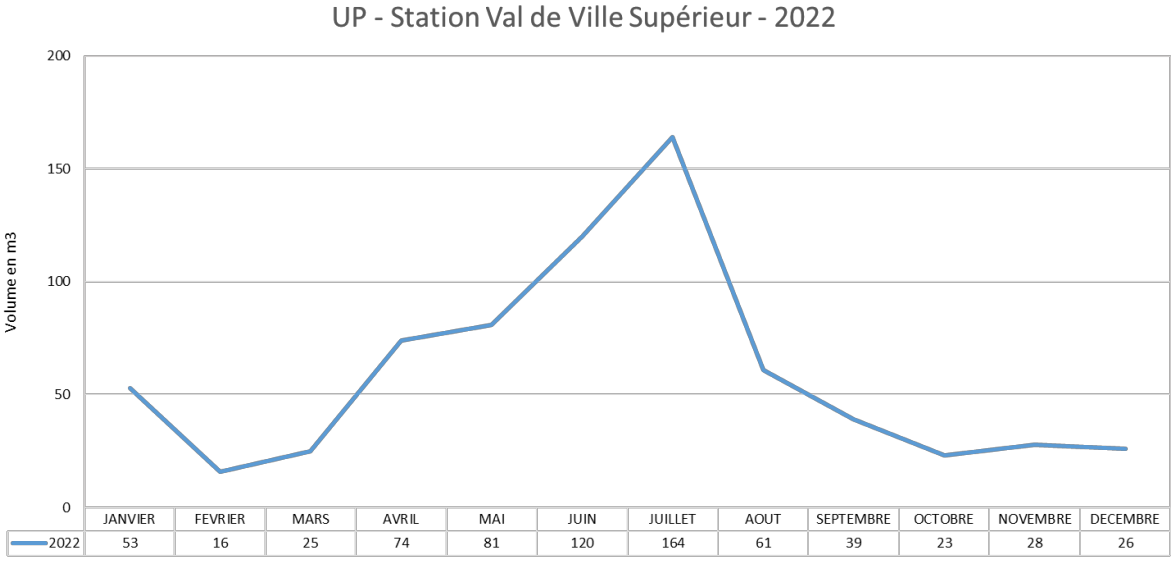
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	10 710	8 209	10 285	10 439	9 437	10 415	10 545	9 285	7 453	7 272	6 605	6 825

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Bausson



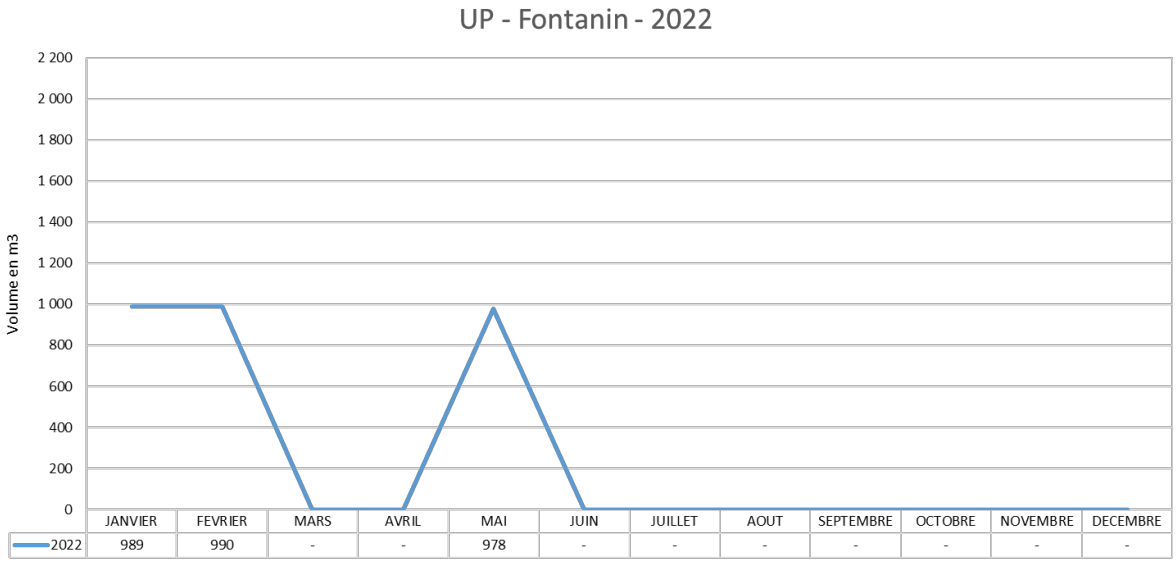
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	1 551	1 522	212	1 250	1 373	1 525	-	-	42	34	54	42

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Val de Ville Supérieur Source



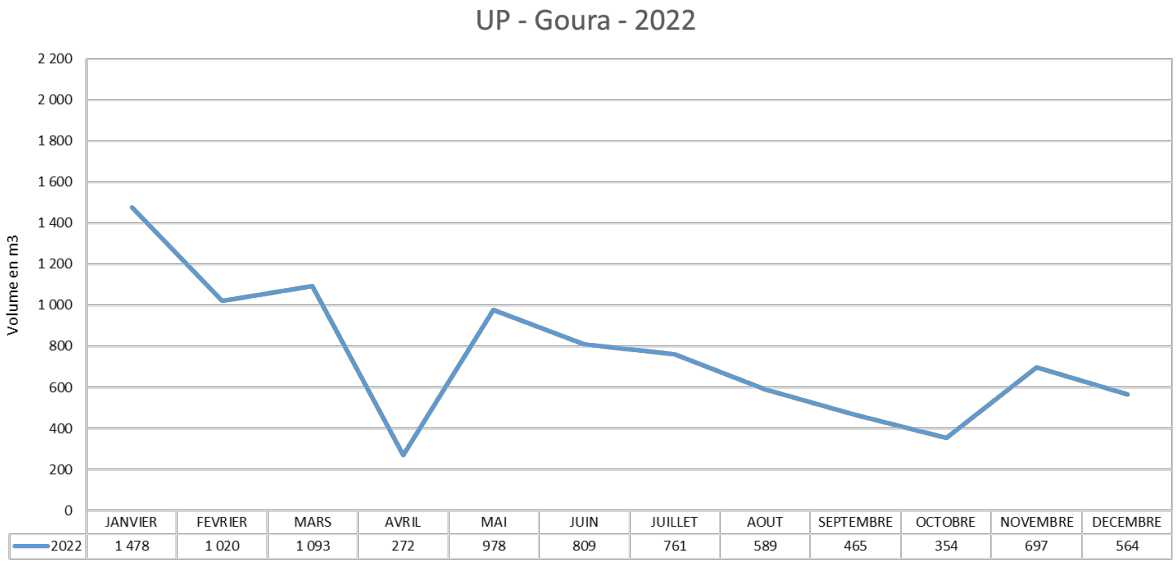
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	53	16	25	74	81	120	164	61	39	23	28	26

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fontanin



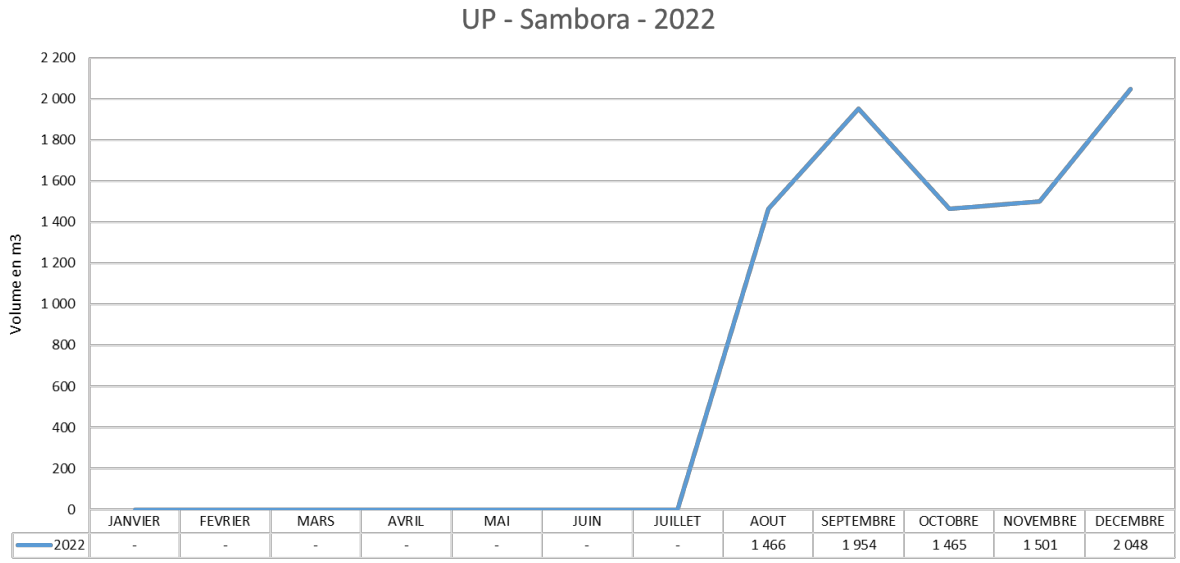
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	989	990	-	-	978	-	-	-	-	-	-	-

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Goura



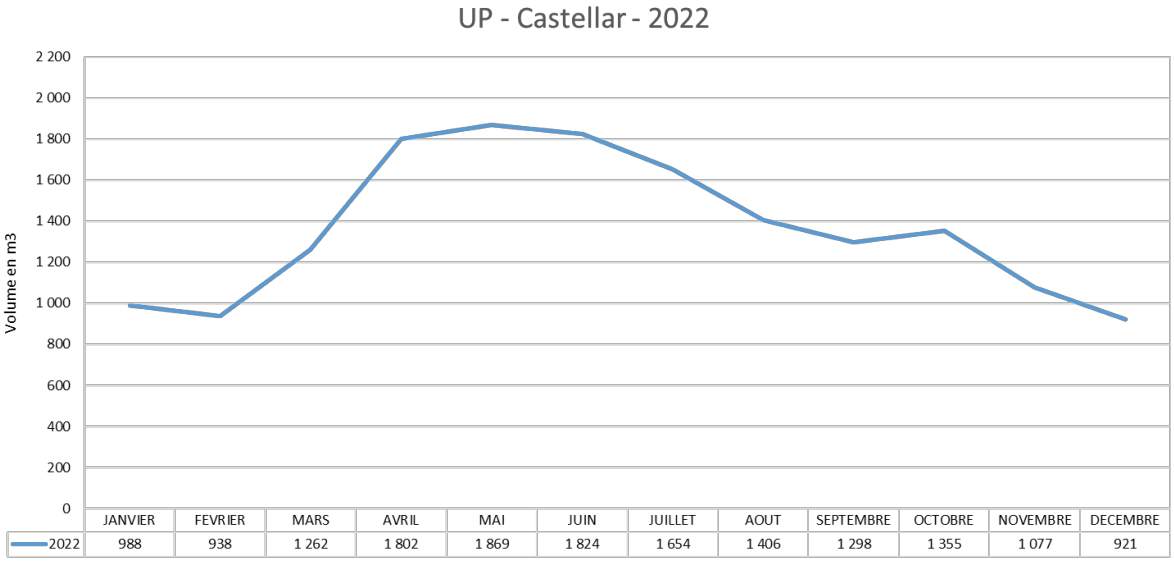
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	1 478	1 020	1 093	272	978	809	761	589	465	354	697	564

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Sambora

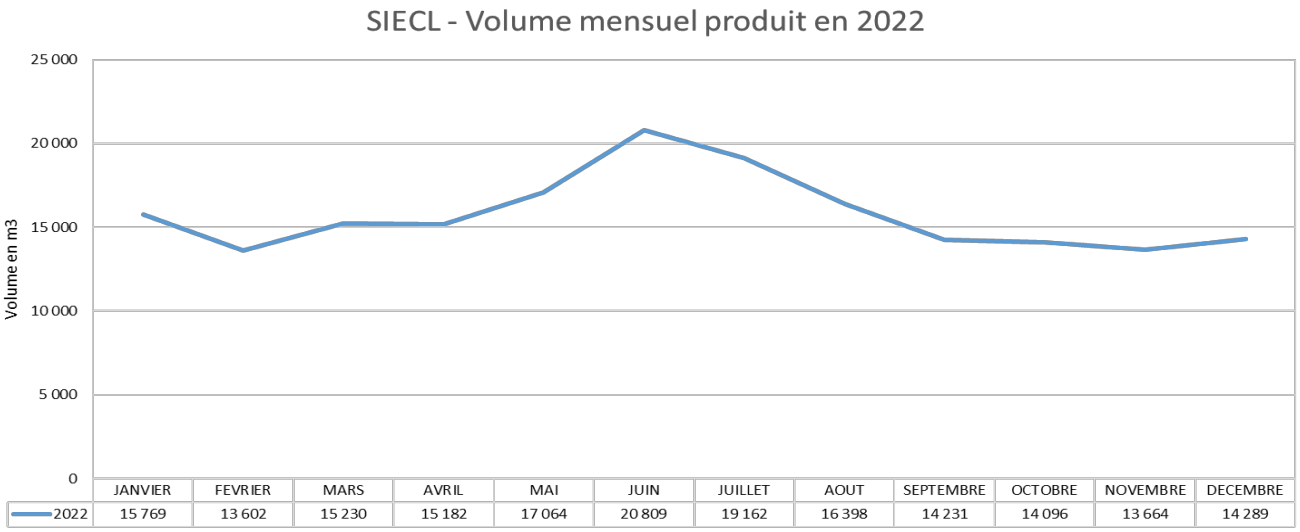


	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	-	-	-	-	-	-	-	1 466	1 954	1 465	1 501	2 048

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits au village de Castellar

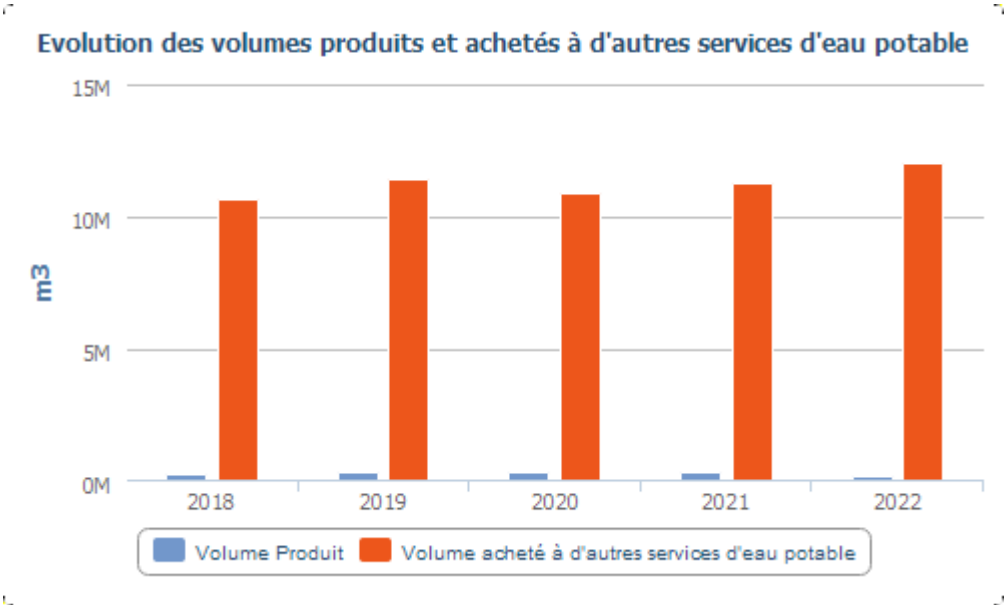


	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	988	938	1 262	1 802	1 869	1 824	1 654	1 406	1 298	1 355	1 077	921



Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**263 558**	**236 310**	**233 522**	**312 868**	**196 026**	**-37,3%**
Besoin des usines	539	0	0	7 938	6 530	-17,7%
Volume produit (m3)	**263 019**	**307 946**	**299 743**	**304 930**	**189 496**	**-37,9%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	10 653 605	11 390 524	10 875 125	11 218 152	12 025 633	7,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 343 029	6 854 792	6 280 100	6 406 523	6 847 092	6,9%
Volume mis en distribution (m3)	**4 573 595**	**4 843 678**	**4 894 768**	**5 116 559**	**5 368 037**	**4,9%**



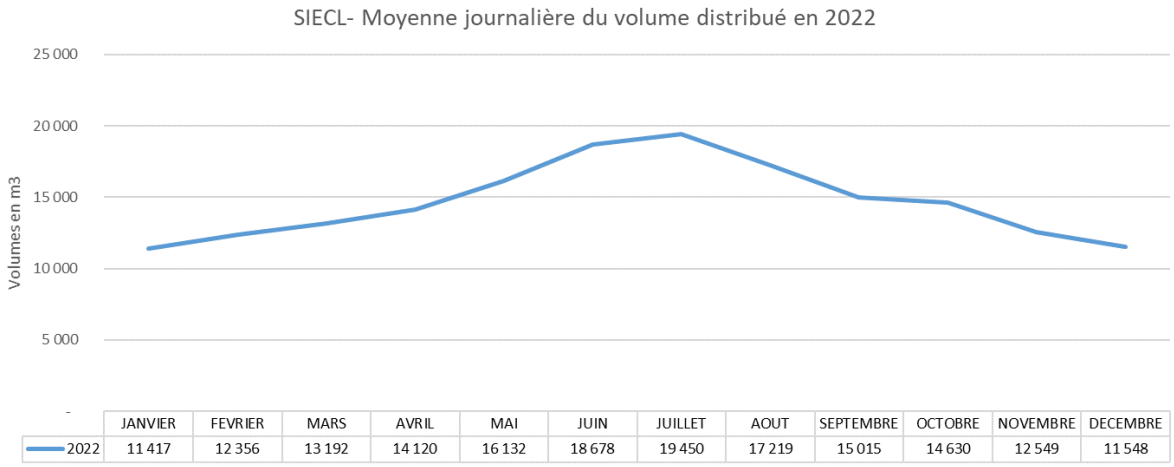
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**10 653 605**	**11 390 524**	**10 875 125**	**11 218 152**	**12 025 633**	**7,2%**
EAU D 'AZUR	3 818 358	4 041 535	3 915 460	6 626 136	7 200 428	8,7%
MENTON	6 835 247	7 348 989	6 959 665	4 592 016	4 825 205	5,1%
SAUR	0	0	0	0	0	0%

➔ *Bilan mensuel*

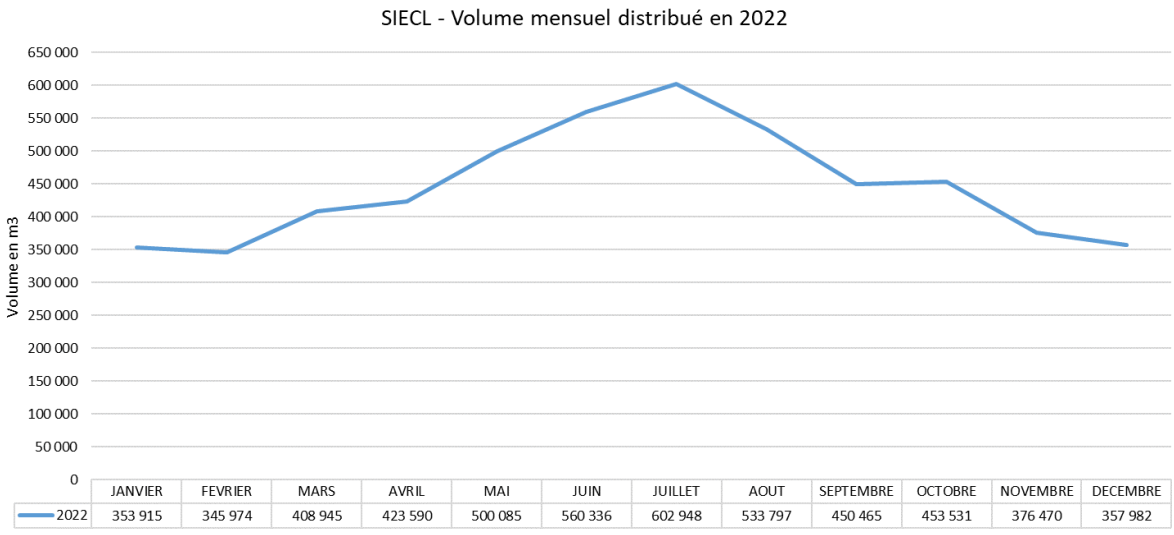
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

SIECL – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2022



Moyenne Journalière 2022	**14 692 m3**

SIECL – Volume mensuel distribué en 2022



Total 2022	**5 368 037 m3**

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

➔ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**9 782 564**	**10 294 452**	**9 771 421**	**9 943 036**	**10 625 878**	**6,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**3 439 535**	**3 439 660**	**3 491 321**	**3 536 513**	**3 778 786**	**6,9%**
domestiques ou assimilés	3 439 535	3 439 660	3 491 321	3 536 513	3 778 786	6,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**6 343 029**	**6 854 792**	**6 280 100**	**6 406 523**	**6 847 092**	**6,9%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**3 439 535**	**10 294 452**	**9 771 421**	**10 011 562**	**10 664 919**	**6,5%**
dont clients individuels	3 090 639	3 055 079	3 079 460	3 150 847	3 260 192	3,5%
dont clients industriels	19 908	22 486	26 589	37 504	57 534	53,4%
dont clients collectifs	202 372	193 603	196 465	241 067	260 139	7,9%
dont irrigations agricoles	7 995	8 276	8 101	7 073	9 045	27,9%
dont volume vendu autres collectivités	6 343 029	6 854 792	6 280 100	6 406 523	6 847 092	6,9%
dont bâtiments communaux	82 154	89 314	103 411	70 033	72 043	2,9%
dont appareils publics	36 467	29 308	38 875	29 989	30 492	1,7%

Le volume affiché est relevé entre les périodes d'août 2021 et juillet 2022. Il n'est pas calculé sur une année civile.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**6 380 276**	**6 854 792**	**6 280 100**	**6 406 523**	**6 847 092**	**6,9%**
BEAUSOLEIL	918 036	919 820	894 273	875 959	863 128	-1,5%
EAU D 'AZUR	357 401	328 388	269 438	158 062	218 629	38,3%
LA TRINITE	44 685	49 399	53 055	62 074		
MENTON	2 246 669	2 494 049	2 419 898	2 247 720	2 073 877	-7,7%
SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX	2 776 238	3 063 136	2 643 436	3 062 708	3 691 458	20,5%

Les volumes vendus à La Trinité ont été intégrés à la Vente à Eau d'Azur.

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

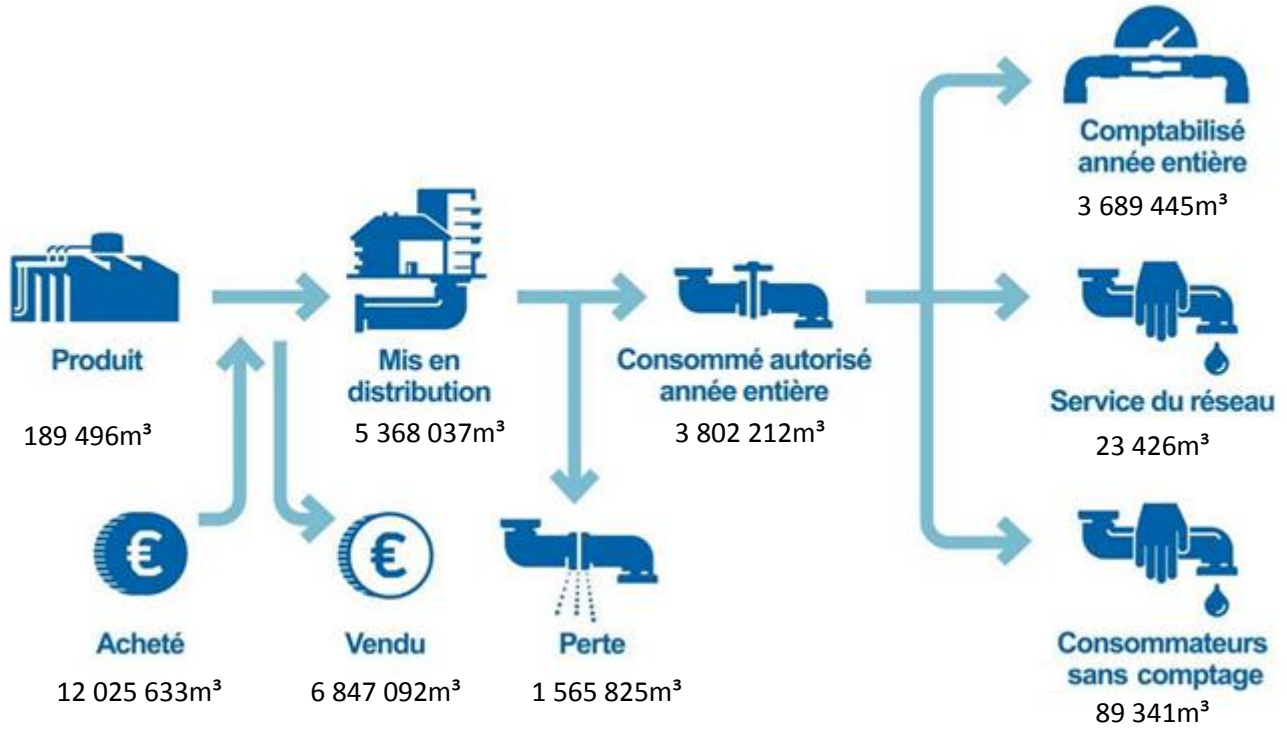
➔ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 439 535	3 398 069	3 452 901	3 536 513	3 689 445	4,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**3 321 244**	**3 407 404**	**3 510 449**	**3 585 631**	**3 689 445**	**2,9%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	378	364	360	360	365	1,4%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	48 235	41 591	38 420	68 526	89 341	30,4%
Volume de service du réseau (m3)	39 121	66 032	53 552	22 793	23 426	2,8%
Volume consommé autorisé (m3)	**3 526 891**	**3 505 692**	**3 544 873**	**3 627 832**	**3 802 212**	**4,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**3 408 600**	**3 515 027**	**3 602 421**	**3 676 950**	**3 802 212**	**3,4%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

➔ *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	87,2	82,20	12,65	13,56	86,01

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

➔ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

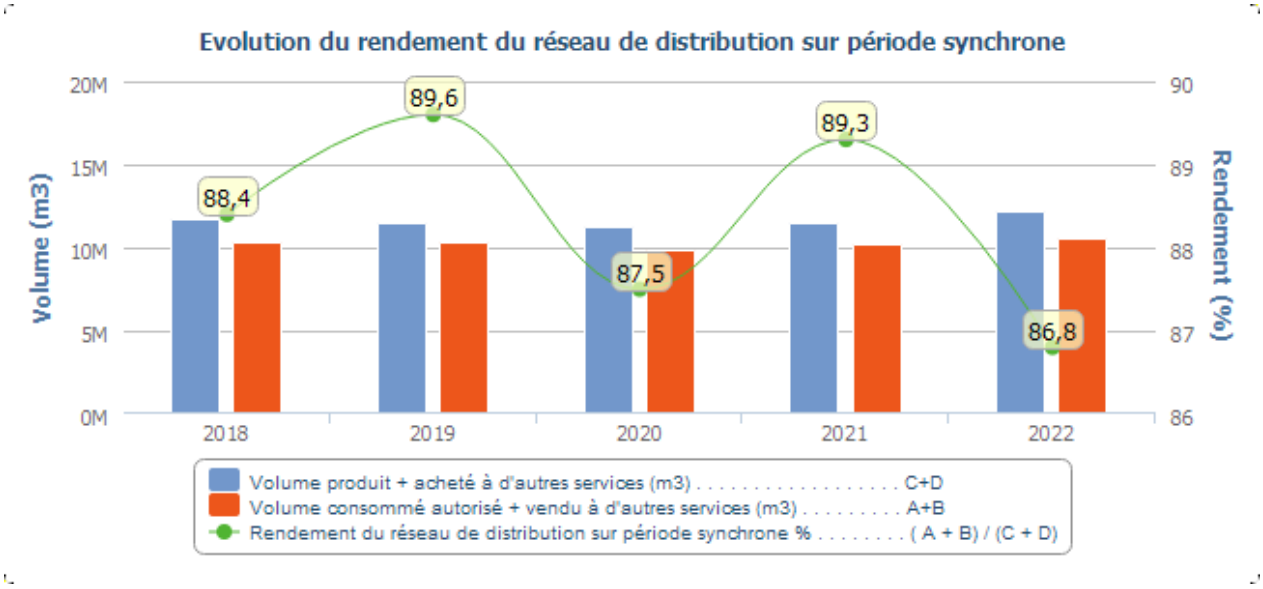
Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année : août 2021 à juillet 2022.

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**88,4 %**	**89,6 %**	**87,5 %**	**89,3 %**	**86,8 %**	**-2,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	3 408 600	3 515 027	3 602 421	3 676 950	3 802 212	3,4%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . B	6 926 176	6 717 828	6 220 426	6 538 961	6 761 933	3,4%
Volume produit sur période synchrone (m3). C	232 117	299 985	303 598	318 190	218 733	-31,3%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	11 465 186	11 118 064	10 917 339	11 124 537	11 951 788	7,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

➔ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**12,00**	**10,70**	**12,30**	**10,67**	**13,88**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	4 771 127	4 700 221	5 000 511	4 903 766	5 408 588
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	3 321 244	3 407 404	3 510 449	3 585 631	3 689 445
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	330 906	330 906	330 906	338 373	339 219

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**11,28**	**9,81**	**11,54**	**9,93**	**12,97**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	4 771 127	4 700 221	5 000 511	4 903 766	5 408 588
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	3 408 600	3 515 027	3 602 421	3 676 950	3 802 212
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	330 906	330 906	330 906	338 373	339 219

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

➔ *Le planning d'entretien des espaces verts*

Le planning d'entretien des espaces verts pour l'année 2022 est présenté ci-dessous :

COMMUNES	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
CASTELLAR	RÉSERVOIR	CASTELLAR / SORGIO	20/07/2022
CASTELLAR	STATION CASTELLAR	STATION	20/07/2022
CASTELLAR	RÉSERVOIR	PIACETTA CARRÉ	20/07/2022
CASTELLAR	RÉSERVOIR	SEUIL+PISTE	20/07/2022
CASTELLAR	SOURCE + RÉSERVOIR	GOURA	18/01/2022 03/08/2022
CASTILLON	RÉSERVOIR	LOUIS	20/07/2022
CASTILLON	RÉSERVOIR	SERRE	20/07/2022
CASTILLON	RÉSERVOIR	FONTANIN	20/07/2022
CASTILLON	RÉSERVOIR	REMEGON	20/07/2022
CASTILLON	RÉSERVOIR	ROND	20/07/2022
CASTILLON	STATION+RÉSERVOIR	FONTANELLE	20/07/2022
CASTILLON	RÉSERVOIR	PETRINCA	03/08/2022
CASTELLAR	SOURCE	PETRINCA	03/08/2022
GORBIO	RÉSERVOIR	FAISCINS	04/08/2022
GORBIO	CAPTAGE	CAPTAGE ALBAN	04/08/2022
GORBIO	CAPTAGE	CAPTAGE ESTEVE	04/08/2022
GORBIO	BÂCHE	BÂCHE SOULETTA	04/08/2022
GRAVE DE PEILLE	BÂCHE ASPIRATION	ERBOSSIERRE	01/06/2022
GRAVE DE PEILLE	RÉSERVOIR	STATION / SOURCES ERBOSSIÈRE	01/06/2022
LA TURBIE	RÉSERVOIR	FORNA 1-2-3	21/07/2022
LA TURBIE	RÉSERVOIR	BÂCHE TURBIE PEILLE	21/07/2022
LA TURBIE / PEILLE	RÉSERVOIR	LAI BARRAI	21/07/2022
LA TURBIE	STATION	CNET BAS	02/02/2022
MENTON	RÉSERVOIR	CAREI	03/08/2022
MENTON	RÉSERVOIR	COL DE GARDE	30/07/2022
MENTON	RÉSERVOIR	CIAPPES	07/07/2022
MENTON		LA GIRAUDE	14/01/2022
MENTON	RÉSERVOIR	MONTI	07/07/2022
MENTON	RÉSERVOIR	SUILLET	03/08/2022

COMMUNES	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
PEILLE	RÉSERVOIR	BOIRA	27/07/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	CARCAIS 1 ET 2	27/07/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	CASTELLET NORD ET SUD +PISTE	27/07/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	COLETTA	27/07/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	CROUZIER	27/07/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	FAISSE D'AGEL / ROND ET CARRÉ	05/08/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	RUA - D ET G	01/06/2022 27/07/2022
PEILLE	STATION / POMPAGE	RUA	01/06/2022
PEILLE	RÉSERVOIR	VAL DE VILLE / VILLAGE	05/08/2022
PEILLE	FONTI	GRAVE DE PEILLE / FONTI	05/08/2022
PEILLE	SOURCE	VAL DE VILLE SUPÉRIEUR	27/07/2022
ROQUEBRUNE	RÉSERVOIR	COUPIERE	04/08/2022
ROQUEBRUNE	RÉSERVOIR	RICARD	21/07/2022
ROQUEBRUNE	RÉSERVOIR	ROQUEBRUNE " SOUS MARIN "	21/07/2022
ROQUEBRUNE	RÉSERVOIR	LES VALLIÈRES	18/01/2022 02/04/2022 03/04/2022 04/04/2022 20/07/2022
ROQUEBRUNE	RÉSERVOIR	SEBOULIN	
ROQUEBRUNE	RÉSERVOIR	SORGIO	
ROQUEBRUNE	STATION	LA TRANCHÉE (HERBE + HAIE)	24/01/2022 21/07/2022
SAINTE AGNES	RÉSERVOIR	COL DE GARDE	20/07/2022
SAINTE AGNES	RÉSERVOIR	FOND DE BŒUF	11/02/2022
SAINTE AGNES	RÉSERVOIR	ALLAVINA SOILLET	03/08/2022
SAINTE AGNES	RÉSERVOIR	VIVARON	03/08/2022
ESCALIER	AVENUE DU RAMINGAO		26/07/2022
ESCALIER	SERRET RCM		01/10/2022

➔ *Le programme de nettoyage*

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale) et selon les préconisations de l'ARS.

COMMUNE	RESERVOIR EAU POTABLE	DATE
Beausoleil	St Roch Est 2000m3	01/03/2022
Beausoleil	St Roch Ouest 2000m3	Annulé et reporté au 25/11/2022
Beausoleil	Bordina Nord 2000m3	01/03/2022
Beausoleil	Bordina Sud 2000m3	18/03/2022
Castellar	Chambre de Décantation Menot + Source	15/02/2022
Castellar	Source Petrinca	15/02/2022
Castellar	Petrinca Nord	15/02/2022
Castellar	Petrinca Sud	15/02/2022
Castellar	Piacetta Carré	07/04/2022
Castellar	Piacetta Rond (Naïades 2023)	
Castellar	Résidence du Sorgio	27/01/2022
Castellar	Seuil (Naïades 2023)	
Castillon	Castillon Rond 115m3	31/01/2022
Castillon	Goura Cuve 8m3	26/01/2022
Castillon	Serre 1	Annulé en raison de la sécheresse
Castillon	Serre 2	Annulé en raison de la sécheresse
Castillon	Fontanin	Annulé en raison de la sécheresse
Castillon	Fontanelle	Annulé en raison de la sécheresse
Castillon	Louis	Annulé en raison de la sécheresse
Castillon	Remégon	Annulé en raison de la sécheresse
Castillon	Source Goura	26/01/2022
Gorbio	Bâche Souletta (naïade 2023)	
Gorbio	Faiscin 150m3	20/01/2022
La Turbie	Aspi de la station Turbie Peille 200m3	07/01/2022
La Turbie	La Forna 1 200 m3	01/02/2022
La Turbie	La Forna 2 200 m3	01/02/2022
La Turbie	La Forna 3 1000 m3	18/01/2022
La Turbie	CNET Haut 107 m3	11/01/2022
La Turbie	CNET Bas 48 m3	17/01/2022
La Turbie	Bâche Aspiration du CNET 15m3	07/01/2022
Peille	Colette Peille (naïade 2019-2021-2023)	11/02/2022
Peille	Bache Aspi Erbossiera 40m3	20/10/2022
Peille	Lai Barai 300m3	10/01/2022
Peille	La Boira 150 m3 (naïade 2022-2024-2026)	13/01/2022
Peille	La Boira 150 m3 (naïade 2022-2024-2026)	13/01/2022
Peille	Carcais 1 (naïade 2023)	
Peille	Carcais 2 (naïade 2022-2024-2026)	16/02/2022

COMMUNE	RESERVOIR EAU POTABLE	DATE
Peille	Crouzier 30 m3	08/02/2022
Peille	Bâche aspi grave de peille 60m3	22/02/2022
Peille	Rua 50 m3 (droit)	04/02/2022
Peille	Rua 150 m3 (gauche)	04/02/2022
Peille	Bâche Val de Ville Supérieur 9 m3	16/02/2022
Peille	Source val de Ville Supérieur	Annulé en raison de la sécheresse
Peille	Castellet Nord 150m3	03/03/2022
Peille	Castellet Sud 150m3	03/03/2022
Peille	Faisse D'Agel Rond -300m3	25/02/2022
Peille	Faisse d'Agel Carre-500m3	07/03/2022
Roquebrune	Nouveau 800	09/02/2022
Roquebrune	Nouveau 1200	16/02/2022
Roquebrune	Nouveau 2000 (Naïade 2023)	
Roquebrune	La coupiere 60	22/03/2022
Roquebrune	Ricard	Annulé en raison de la sécheresse
Roquebrune	Séboulin 400 m3	10/02/2022
Roquebrune	Vallières Est 2000m3	24/02/2022
Roquebrune	Vallières Ouest 2000m3	Annulé en raison de la sécheresse
Ste Agnes	Col de garde 300m3 (naïade 2022-2024-2026)	06/01/2022
Ste Agnes	Vivaron Nord 74m3 (naïade 2022-2024-2026)	23/02/2022
Ste Agnes	Vivaron Sud 56m3 (naïade 2022-2023-2025)	24/03/2022
Ste Agnes	Source Bausson	14/01/2022
Ste Agnes	Fond de boeuf Bas 150m3	Annulé en raison de la sécheresse
Ste Agnes	Fond de Boeuf Haut 250M3	14/01/2022
Ste Agnes	Allavina Souillet (Naïade 2023)	

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement

tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;

- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
    - maintenance des appareils de régulation ;
    - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2022, nous avons effectué les maintenances suivantes :

Commune	Adresse	Diamètre	Marque modèle	Date de vérification	Type d'intervention / de vérification
LA TURBIE	ROMAIN DU TENAO (Ch.)	100	Bayard monostab	08/12/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
PEILLE	Rte de la Grave	100	Bayard hydro aval	29/06/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
PEILLE	4345 ST MARTIN DE PEILLE SUD(RD.53)	100	Bayard monostab	24/01/2022	Changement du kit d'entretien Bayard + Siège
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	CROS(Ch du)	100	Bayard monostab	08/12/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	MENTON (OUEST) (ch de)	100	Bayard monostab	22/12/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1967 RICARD (Sentier)	100	Bayard monostab	01/12/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
STE AGNES	SAINT JEAN (Rte de) (R.D.22A)	100	Bayard monostab	20/10/2022	Changement du kit d'entretien Bayard + Siège

4.3.3 Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :
La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.
C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée, peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.
C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en

particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Poste local de sectorisation



Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Prélocalisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.
Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.
La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est mise en œuvre à l'aide de logiciels spécialisés par nos services de maintenance.

Par leur complexité, les stations de production sont de véritables sites industriels. Leur exploitation et leur maintenance doivent être menées avec la même rigueur et les mêmes outils qu'une usine de production.
Pour cela, Veolia Eau met en œuvre des moyens et des savoir-faire performants afin d'assurer la meilleure disponibilité opérationnelle de ses stations de production.

L'activité maintenance est aujourd'hui considérée comme stratégique dans le pilotage d'une station de production et fait désormais partie intégrante de la politique d'exploitation des stations de production chez Veolia Eau.

Cette activité s'appuie sur l'utilisation du logiciel **VAMS.** VAMS, est un outil de GMAO utilisé par Veolia Eau, outil d'aide à la gestion quotidienne des activités de Maintenance, spécialement adapté au métier de traiteur d'eau.

Les principaux processus de la démarche maintenance peuvent se résumer ainsi :

- ✓ Mise sous contrôle du flux d'information de la défaillance jusqu'à l'historisation du compte rendu d'intervention
- ✓ Mise en mémoire des interventions
- ✓ Réduction des défaillances, notamment les graves
- ✓ Réduction du temps correctif, cause de désorganisations de l'exploitation par un travail dans l'urgence
- ✓ Maîtrise de l'activité du personnel (interventions, attentes, prévu-réalisé)
- ✓ Lissage de la charge de travail
- ✓ Valide la pertinence des interventions
- ✓ Maîtrise de l'adéquation charge-capacité
- ✓ Tournées optimisées
- ✓

Les fonctionnalités de VAMS dépassent ce cadre et permettent :

- ✓ Gestion des demandes d'interventions (DI), des bons de travail (OI), des rapports d'intervention (RI) et de leurs historiques,
- ✓ Gestion des gammes et des instructions,
- ✓ Gestion des stocks et des articles,
- ✓ Gestion des commandes,
- ✓ Gestion du personnel (temps d'interventions),
- ✓ Rapports et indicateurs.

La démarche maintenance permet de gérer au mieux nos interventions (planification, fréquence, date d'échéance de certaines interventions notamment les contrôles réglementaires, ...) et d'assurer la traçabilité de toutes les interventions effectuées sur chaque équipement (historique et fiche de vie des équipements).

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	59	55	87	33	48	45%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,3	0,1	0,1	0%
Nombre de fuites sur branchement	60	52	120	69	62	-10%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,5	1,2	0,7	0,6	-14%
Nombre de fuites réparées	121	107	207	102	110	7%
Linéaire soumis à recherche de fuites				17 275	30 765	78%

Pour 2022, 30 765 ml de recherche de fuites ont été réalisés sur le contrat du SIECL, réalisé dans le cadre de recherche préventive.

- *Les recherches de fuites urgentes*

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de recherche de fuites urgentes :

Commune	Adresse	Acoustique	Correlation	Traçage	Date Recherche	Date Réparation	Fuites Trouvées	Canalisation	Branchement	Autre	Suite À Donner
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Pinede	X	X	/	05/01/2022		NON				
PEILLE	Rue Centrale	X	X	/	05/01/2022		OUI			après compteur	
PEILLE	Rue Centrale	X	X	/	05/01/2022		OUI		25PE		plusieurs rpc à changer
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue de la Torraca	X	X		09/03/2022		NON			micro fuite sur pvc	temporiser
GORBIO	3600 Rte de Menton	X	X		09/06/2022		OUI	80FT			
SAINTE AGNES	Village	X	X		24/08/2022		NON				
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Drin	X			24/08/2022		OUI		PE 25		
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue du Ramingao	X	X		13/09/2022		OUI	50 PLAST		30ML	

Les recherches de fuites systématiques

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de recherche de fuites systématiques :

Commune	Adresse	Distance en mètre	Acoustique	Correlation	Date Recherche	Fuite Trouvée	Canalisation	Branchement	Autre
CASTELLAR	Village	985	X	X	28/04/2022	2	1	1	
ROQUEBRUNE	Gabriel Hanotaux	1500	X		16/05/2022	0			
CASTELLAR	Alentours Village	8950	X	X	24.25/05/22	2	1	1	
GORBIO	Village + Alentours	7270	X		27.30/05/22	0			
CASTILLON	223 Chemin Des Fontanelles, Après 630 Chemin Des Fontanelles	3460	X		02/06/2022	2	2		
CASTILLON	Biatonea, Le Muret	600	X		05/07/2022	0			
SAINTE AGNES	Village	1500	X		20/07/2022	0			
SAINTE AGNES	Route De Ste Agnes	2500	X		21/07/2022	0			
SAINTE AGNES	Route De Ste Agnes	1200	X		29/07/2022	0			
SAINTE AGNES	Quartier Les Castagniers	1300	X	X	01/08/2022	1	1		
SAINTE AGNES	Route De La Colline	1500	X		09/08/2022	1			ventouse auto

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d’eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L’indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d’évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**98 %**	**98 %**	**98 %**	**98 %**	**98 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	
FOR Fonti	20 %	20 %	20 %	20 %	
FOR la Rua	40 %	40 %	40 %	40 %	
Source Bausson	40 %	40 %	40 %	40 %	
Source Carcais	0 %	0 %	0 %	0 %	
Source Juspine	0 %	0 %	0 %	0 %	
Source Val de ville Supérieur	0 %	0 %	0 %	0 %	
Fontanin	0 %	0 %	0 %	0 %	
Gourra	0 %	0 %	0 %	0 %	

Ainsi, l’indice d’avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production se fait comme suit :

Détail du calcul de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	Volume annuel (m3)	protection de la ressource	Volumétrie (%)	
Fonti	30 440	20	0,25%	0,05
Rua	107 480	40	0,88%	0,35
Bausson	7 605	40	0,06%	0,02
Val de ville Supérieur	710	0	0,01%	0,00
Petrinca	16 394	0	0,13%	0,00
Fontanin	9 353	0	0,08%	0,00
Gourra	9 080	0	0,07%	0,00
Menton	4 825 205	100	39,53%	39,53
REA	7 200 428	100	58,99%	58,99
TOTAL	**12 200 695**	**-**	**Indice Global**	**98,94**

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

RESPONSABILITÉ

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 064 148**	**1 141 651**	**1 083 382**	**1 123 249**	**1 226 301**	**9,17%**
Surpresseur	6 693	9 979	3 732	3 885	3 744	3,6%
Installation de reprise	940 803	1 008 460	938 763	1 001 466	1 140 009	13,8%
Installation de production	105 467	110 734	128 065	102 808	58 881	-42,7%
Réservoir ou château d'eau et chambres)	11 185	12 478	12 822	15 090	*23 667	56,8%

*L'augmentation de la consommation énergétique des réservoirs est liée à la mise à jour des chambres de manœuvres télégérées.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Veolia Eau contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

Au cours de l'année 2022, 132 kg de chlore gazeux ont été utilisés.

Poste	Date livraison réalisée	Année livraison	Poids bouteille	Nombre	Poids total
La Turbie	02/02/2022	2022	30 KG	1	30 KG
Rua	15/06/2022	2022	30 KG	1	30 KG
Vallières	15/06/2022	2022	14 KG	3	42 KG
Erbossiéra	19/09/2022	2022	30 KG	1	30 KG

4.4.4 La valorisation des sous-produits

➔ ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

➔ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**9 859 728**	**10 350 047**	**4,97 %**
Exploitation du service	6 317 125	6 882 539	
Collectivités et autres organismes publics	3 251 365	3 203 184	
Travaux attribués à titre exclusif	193 912	172 018	
Produits accessoires	97 326	92 306	
CHARGES	**10 536 372**	**10 855 659**	**3,03 %**
Personnel	1 676 569	1 334 007	
Energie électrique	123 433	93 393	
Achats d'eau	2 742 355	3 430 556	
Produits de traitement	3 590	3 689	
Analyses	17 389	15 811	
Sous-traitance, matièreset fournitures	741 749	691 772	
Impôts locaux et taxes	65 893	52 990	
Autres dépenses d'exploitation	449 419	485 670	
télécommunications, poste et telegestion	*23 155*	*9 189*	
engins et véhicules	*130 216*	*134 731*	
informatique	*115 568*	*164 103*	
assurances	*47 804*	*29 711*	
locaux	*103 834*	*84 459*	
autres	*28 843*	*63 476*	
Redevances contractuelles	4 995	5 338	
Contribution des services centraux et recherche	216 499	237 104	
Collectivités et autres organismes publics	3 251 365	3 203 184	
Charges relatives aux renouvellements	1 081 170	1 132 667	
fonds contractuel (renouvellements)	*1 081 170*	*1 132 667*	
Charges relatives aux investissements	126 117	126 117	
programme contractuel (investissements)	*126 117*	*126 117*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	35 826	43 362	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 676 644**	**- 505 612**	**25,28 %**
RESULTAT	**- 676 644**	**- 505 613**	**25,28 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

➔ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 683 928	4 005 237	8,72 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 823 755*	*3 814 904*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 139 827*	*190 334*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 633 196	2 877 302	9,27 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 487 000*	*2 800 537*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*146 196*	*76 765*	
Exploitation du service	**6 317 125**	**6 882 539**	**8,95 %**
Produits : part de la collectivité contractante	2 054 311	2 064 609	0,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 039 612*	*2 030 838*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*14 699*	*33 771*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	411 152	361 810	-12,0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*409 383*	*369 728*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 769*	*- 7 917*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	785 902	776 765	-1,16 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*801 550*	*752 614*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 15 648*	*24 151*	
Collectivités et autres organismes publics	**3 251 365**	**3 203 184**	**-1,48 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**193 912**	**172 018**	**-11,29 %**
Produits accessoires	**97 326**	**92 306**	**-5,16 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

➔ ***Détail du poste autres charges***

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation - Etat détaillé du poste "Autres"

Année 2022

Collectivité C2130 SIECL DSP EAU

Tous les montants sont en euros	**2022**
Autres	**63 476**
Dépenses au profit du personnel	50 613
Formation	26 301
Transport et déplacements	15 792
Communication	5 441
Honoraires et autres frais généraux	-34 672

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **55 443** €

➔ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

<u>Sur l'énergie</u> :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.

- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation FRANÇAISE autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

➔ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

➔ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

➔ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

➔ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 27) :

- L'optimisation de la sectorisation, avec installation de 10 nouveaux points de comptage **FAIT**
- Le diagnostic acoustique permanent du réseau, au moyen de 39 capteurs acoustiques à poste fixe et 1 ensemble patrouilleur. **FAIT**
- L'optimisation des pressions de service, avec installation de 26 nouveaux capteurs de pression **FAIT**
- Le suivi de la qualité de l'eau en continu, avec mise en place de 13 sondes KAPTA 3000 **FAIT**

Un programme d'investissement a également été défini à l'avenant 4 concernant les travaux de sécurisation de l'alimentation du village de Castellar et sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les travaux correspondants ont été réalisés principalement en 2018.

➔ *Les dépenses relevant du fonds de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SIECL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2022

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISÉ HT
CANALISATIONS SIECL			
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue de la Pinède	Renouvellement de canalisation en fonte DN 100 sur 180 ml avec 6 branchements	74 766,91 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Douine	Renouvellement de canalisation en fonte DN 150 sur 80 ml	55 546,32 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Pasteur	Renouvellement de canalisation en fonte DN 100 sur 280 ml avec 6 branchements	147 289,12 €
GORBIO	Route de Menton	Renouvellement et renforcement de canalisation en fonte DN 100 sur 288 ml avec 3 branchements	132 494,10 €
MENTON	Route Super Garavan	Renforcement feeder réseau fonte DN 250 par DN 300 sur 30 ml	73 711,72 €
TOUTES COMMUNES	RENOUVELLEMENT DES ACCESSOIRES DU RÉSEAU SIECL		53 776,69 €
		SOUS TOTAL CANALISATIONS	**537 584,86 €**
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		1249 compteurs	**89 392,09 €**
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		72 branchements	**126 177,41 €**
RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE			**80 554,57 €**
RENOUVELLEMENT GÉNIE CIVIL			**172 201,62 €**
TOTAL RENOUVELLEMENT			**1 005 910,55 €**

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT											
valeur de base 15/09/2014	K2 au 01/01/N indices connus 01/01/N	Equipements électromécaniques Art 34-3	Compteurs Art 34-3	Branchements Art 34-3	Canalisations artc 34-4	Génie Civil artc 34-5	Engagement garanti indexé DO	Montant du renouvellement réalisé DE	Solde annuel	Actualisation du solde N-1		Solde Actualisé Cumulé S
BASE CONTRAT		**239481**	**66975**	**124839**	**500000**	**50000**	**981295**					
AVT 3 à compter d' Octobre 2016		**243135**	**67590**	**128000**	**513800**	**28000**	**980525**			**Taux ESTER au 01/07/N**		
Avt 4 à compter de Janvier 2018		**245855**	**69270**	**147200**	**543800**	**28000**	**1034125**					
15/09/2014	1,000000	69848,70	19534,40	36411,42	145833,50	14583,35	**286211,37**	**0,00**	286211,37			**286211,37**
2015	0,999212	239292,29	66922,22	124740,63	499606,00	49960,60	**980521,74**	**1023337,77**	-42816,03	-0,1200	-343,45	**243051,89**
2016	0,990396	238085,75	66484,05	124422,71	498614,87	44072,62	**971679,99**	**1090818,42**	-119138,43	-0,3210	-780,20	**123133,26**
2017	0,992665	241351,60	67094,23	127061,12	510031,28	27794,62	**973332,85**	**1026735,08**	-53402,23	-0,3560	-438,35	**69292,68**
2018	1,003891	246811,62	69539,53	147772,76	545915,93	28108,95	**1038148,79**	**824091,51**	214057,28	-0,3610	-250,15	**283099,81**
2019	1,026751	252431,87	71123,04	151137,75	558347,19	28749,03	**1061788,88**	**800612,06**	261176,82	-0,3660	-1036,15	**543240,48**
2020	1,043645	256585,34	72293,29	153624,54	567534,15	29222,06	**1079259,38**	**783614,50**	295644,88	-0,4630	-2515,20	**836370,16**
2021	1,045493	257039,68	72421,30	153896,57	568539,09	29273,80	**1081170,44**	**822819,49**	258350,95	-0,4800	-4014,58	**1090706,53**
2022	1,095290	269282,52	75870,74	161226,69	595618,70	30668,12	**1132666,77**	**1005910,55**	126756,22	-0,5800	-6326,10	**1211136,65**
TOTAL		**2070729,37**	**581282,80**	**1180294,19**	**4490040,71**	**282433,15**	**8604780,21**	**7377939,38**	1226840,83			**1211136,65**

Conformément au contrat, un taux d'intérêts, égal au taux EONIA, est appliqué au solde de ce compte de renouvellement.
Dans le cadre du Règlement Benchmark entré en vigueur le 1er janvier 2018, le taux de référence EONIA a cessé d'être publié le 3 janvier 2022.
Il a été remplacé par le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) publié par la Banque Centrale Européenne.
Depuis cette date, l'EONIA est déterminé sur la base de l'ESTER .

➔ *Programme renouvellement 2023*

Canalisation :

PROPOSITION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT SIECL

PLANIFICATION		BUDGET	NATURE DE L'OPERATION				SITUATION ACTUELLE						
PROGRAMMATION	PERIODE ESTIMEE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION (€HT)	COMMUNE	RUE	COMPLEMENT D'ADRESSE	NATURE DE L'OPERATION	LINEAIRE OPERATION (ml)	DIAMETRE (mm)	MATERIAU	ANNEE	NOMBRE DE FUITES DEPUIS 2004	OBSERVATIONS	REMARQUES SIECL
2023	(EN COURS) FIN PREVUE FIN FEVRIER	210 000,00 €	PEILLE	Route de l'Escarene		Renouvellement de 2550 ml de canalisation en fonte DN 100 - **TRANCHE 1 - 600ml**	600	100	A	1957	15	élimination d'une canalisation acier vétuste et fuyarde, alimentée par les ressources de la Grave de Peille, et présentant des risques de migration de HAP	
2023	(EN COURS) FIN PREVUE FIN FEVRIER	60 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Av Bellevue		Renouvellement de 100 ml de canalisation en Fonte DN100	100	80	F	1965		Dans le cadre de l'opération de confortement du talus par la mairie de roquebrune	
2023	(EN COURS) FIN PREVUE MI MARS	180 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	TORRACA (Av de la)	Partie 1 (de la RD jusqu'à l'aire de retournement)	Renouvellement renforcement de 140 ml de canalisation en PEHD 63 et 460 ml de canalisation en Fonte DN100	600	40 65	MP	1955	5	Amélioration de la desserte en eau et élimination d'une canalisation présentant des risques de migration de CVM	prévoir renou brt poteau incendie + PI
2023	(EN COURS) FIN PREVUE FIN MARS	180 000,00 €	LA TURBIE	Chemin du Serrier N°13	Partie basse	Renouvellement renforcement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100	460	60	Fg	1960	20	Elimination d'une canalidation fuyarde et amélioration de la desserte.	
2023	MARS-AVRIL	170 000,00 €	GORBIO	Rte de Menton	de la fin de la propriété Hunt (trx 2022) en partie haute jusqu'au torrent du Gorbio	Renouvellement renfo de 350 ml de cana en F100	300	80	F	1960		Elimination cana fuyarde + Eaux rouges	
2023	AVRIL-JUIN	140 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	TORRACA (Av de la)	Partie 2 (de l'aire de retournement jusqu'à la fin de la voie carrossable après la pausa)	Renouvellement renforcement de 450 ml de canalisation en Fonte DN100	450	40 65	MP	1955	5	Amélioration de la desserte en eau et élimination d'une canalisation présentant des risques de migration de CVM	prévoir renou brt poteau incendie + PI
2023	SEPT-NOV	65 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Rue de la Fontaine	intégralité jusqu'à la place du Capitaine Vincent	Renouvellement renforcement de 140 ml de canalisation en fonte DN 100	140	60	A	1945	4	Elimination d'une canalisation fuyarde et présentant des risques de migration de HAP. Chantier à coordonner avec la ville de Roquebrune qui souhaite également reprendre EU et EP	
2023	EN ATTENTE CARF EU	150 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Av de la Pinede	Partie 2	Renouvellement de 400 ml de canalisation en fonte DN 100 - **TRANCHE 2 - 200ml**	200	100	F	1965		élimination d'une canalisation peu profonde et ancienne dans le cadre des travaux de réfection de voirie communale	
	SOUS TOTAL 2023	1 155 000,00 €											

Seront ajouté également (suite besoin fort d'exploitation) :

- le dévoiement du réseau de Monti (by passé suite à fuite inaccessible)
- le renouvellement d'une portion d'ancienne fonte très fuyarde sur la route de sospel
- les travaux du boulevard Guynemer

Production :

RESERVOIR BAOUSSET	ARMOIRE AUTOMATE TSX 57
RESERVOIR BAOUSSET	SOUPAPE DE DECHARGE DN200
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN100
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN200
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500

RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN65
RESERVOIR BAOUSSET	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN500
RESERVOIR BAOUSSET	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN500
RESERVOIR COUPIERE	GENIE CIVILE
RESERVOIR CROUZIER	APPAREIL D'ECLAIRAGE INTERIEUR
RESERVOIR CROUZIER	COFFRET DE TELEGESTION SOFREL
RESERVOIR CROUZIER	COMPTEUR MECANIQUE DN50
RESERVOIR CROUZIER	REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE
RESERVOIR GRANGES ST PAUL	CLOTURE RESERVOIR
RESERVOIR LAI BARAI	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE
RESERVOIR LAI BARAI	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE
RESERVOIR LAI BARAI	VANNE MANUELLE DN150
RESERVOIR LAI BARAI	VANNE MANUELLE DN150
RESERVOIR LAI BARAI	CAPOT 685X695
RESERVOIR LAI BARAI	CAPOT 485X485
RESERVOIR ST MICHEL MENTON	CLOTURE RESERVOIR
RESERVOIR VALLIERES	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN400
RESERVOIR VALLIERES	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN400
RESERVOIR VALLIERES	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN400
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN200
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN200
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN400
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN400
RESERVOIR VALLIERES	GENIE CIVIL RESERVOIR VALLIERES
STATION D'ALLAVINA	GROUPE ELECTROPOMPE 11M3/H A 420M
STATION DU CNET	GROUPE ELECTROPOMPE
RESERVOIR DE PETRINCA	CAPTEUR DE NIVEAU PIEZOMÉTRIQUE
RESERVOIR DE PETRINCA	CLOTURE RESERVOIR
RESERVOIR DE PETRINCA	CAPOT 62X64 1
RESERVOIR DE PETRINCA	CAPOT 62X64 2
RESERVOIR DE PETRINCA	CAPOT 62x51
RESERVOIR DE PETRINCA	CAPOT 66x62

RESERVOIR DE PETRINCA	CAPOT 58X82
EQUIPEMENTS DISPERSES DU RESEAU	GC CH VENTOUSE FEEDER ROYA SOEUR MUNET

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

➔ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

➔ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

➔ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

➔ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

➔ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

➔ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

➔ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

➔ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**72,10**	**123,24**	**70,93%**
Part délégataire			**34,90**	**38,14**	**9,28%**
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**37,20**	**85,10**	**128,76%**
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,2	0,00%
Consommation Part traitement CARF	120	0,3992	0,00	47,90	0,00%
Organismes publics et TVA			**74,50**	**80,74**	**8,38%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			21,70	27,94	28,76%
TOTAL € TTC			**341,45**	**419,44**	**22,84%**

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	**9,27%**
Consommation	120	1,3428	147,47	161,14	9,27%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,80**	**90,29**	**2,84%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,00	37,49	7,11%
TOTAL € TTC			**487,72**	**524,49**	**7,54%**

CASTILLON	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	**9,27%**
Consommation	120	1,3428	147,47	161,14	9,27%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Abonnement			0,00	0,00	0%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,80**	**90,29**	**2,84%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,00	37,49	7,11%
TOTAL € TTC			**487,72**	**524,49**	**7,54%**

GORBIO	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	**9,27%**
Consommation	120	1,3428	147,47	161,14	9,27%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,80**	**90,29**	**2,84%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,00	37,49	7,11%
TOTAL € TTC			**487,72**	**524,49**	**7,54%**

LA TURBIE	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**72,10**	**123,24**	**70,93%**
Part délégataire			**34,90**	**38,14**	**9,28%**
Consommation	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**37,20**	**85,10**	**128,76%**
Consommation	120	0,7092	37,20	85,10	128,76%
Organismes publics et TVA			**74,50**	**80,74**	**8,38%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			21,70	27,94	28,76%
TOTAL € TTC			**341,45**	**419,44**	**22,84%**

MENTON	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	**9,27%**
Consommation	120	1,3428	147,47	161,14	9,27%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,80**	**90,29**	**2,84%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,00	37,49	7,11%
TOTAL € TTC			**487,72**	**524,49**	**7,54%**

PEILLE	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**116,40**	**116,40**	**0,00%**
Part collectivité(s)			**116,40**	**116,40**	**0,00%**
Abonnement			26,40	26,40	0,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**65,37**	**66,50**	**1,73%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			12,57	13,70	8,99%
TOTAL € TTC			**376,62**	**398,36**	**5,77%**

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**323,45**	**329,27**	**1,80%**
Part délégataire			**295,85**	**311,27**	**5,21%**
Consommation	120	2,5939	295,85	311,27	5,21%
Part collectivité(s)			**27,60**	**18,00**	**-34,78%**
Consommation	120	0,1500	27,60	18,00	-34,78%
Organismes publics et TVA			**99,63**	**101,35**	**1,73%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			46,83	48,55	3,67%
TOTAL € TTC			**617,93**	**646,08**	**4,56%**

SAINTE AGNES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	**13,02%**
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**	**4,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	**9,27%**
Consommation	120	1,3428	147,47	161,14	9,27%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,80**	**90,29**	**2,84%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,00	37,49	7,11%
TOTAL € TTC			**487,72**	**524,49**	**7,54%**

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

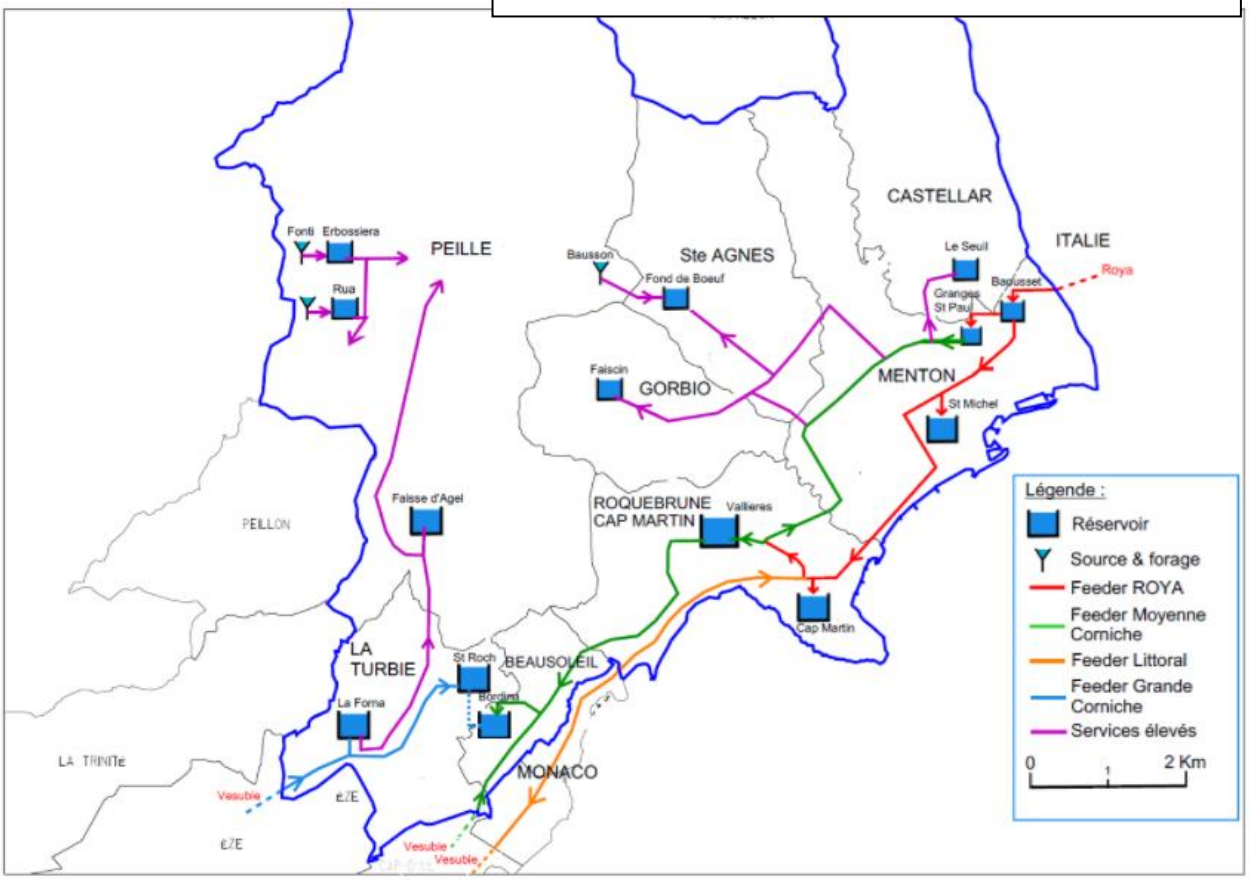
- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l'article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 123	4 202	4 123	4 114	4 046	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	628	615	655	661	757	14,5%
Volume vendu (m3)	150 296	162 725	151 962	155 335	201 946	30,0%
CASTELLAR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 027	1 068	1 109	1 125	1 135	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	589	593	602	616	623	1,1%
Volume vendu (m3)	58 779	66 201	66 784	71 156	70 873	-0,4%
CASTILLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	385	380	374	388	404	4,1%
Nombre d'abonnés (clients)	251	253	253	257	254	-1,2%
Volume vendu (m3)	21 294	18 991	21 225	20 050	21 233	5,9%
GORBIO						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 401	1 481	1 563	1 560	1 506	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients)	677	686	684	686	727	6,0%
Volume vendu (m3)	95 808	91 176	90 550	93 606	102 044	9,0%
LA TURBIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 160	3 146	3 118	3 077	3 036	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 006	2 049	2 087	2 098	2 121	1,1%
Volume vendu (m3)	490 103	423 695	454 148	466 815	543 559	16,4%
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 620	8 683	8 838	9 215	9 294	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 057	2 131	2 158	2 222	2 368	6,6%
Volume vendu (m3)	620 426	582 144	600 055	611 915	637 110	4,1%
PEILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 373	2 385	2 395	2 391	2 388	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	600	594	593	997	1 004	0,7%
Volume vendu (m3)	60 405	50 938	53 330	310 016	262 950	-15,2%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 845	13 093	12 826	13 038	13 041	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	5 066	5 106	5 192	5 229	5 266	0,7%
Volume vendu (m3)	1 629 021	1 663 849	1 680 215	1 670 408	1 749 289	4,7%
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 236	1 294	1 352	1 365	1 360	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	641	648	660	672	676	0,6%
Volume vendu (m3)	70 249	74 943	72 604	79 179	76 863	-2,9%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	711	722	730	341	347	1,8%
Volume vendu (m3)	243 154	263 404	262 028	58 033	112 919	94,6%

6.3 Le synoptique du réseau

SCHEMA ALTIMETRIQUE DU RESEAU S.I.E.C.L



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6	48	48
Physico-chimique	666	666	49	49

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

➔ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	110	110	108	106	218	216
Physico-chimie	23	22	35	35	58	57

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	98,1 %	99,1 %
Physico-chimie	95,7 %	100,0 %	98,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

➔ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	220	220	220	216
Physico-chimique	707	705	51	51
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	376	376	428	421
Physico-chimique	1095	1079	691	677
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	611		272	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage Fontanin Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	24		24	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	10		10	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	382	382	382	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.67	7.67	7.67	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.09	8.09	8.09	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.29	0.895	1.5	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.2	14.2	14.2	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	37	37	37	1	mg/l	
Chlorures	6.1	6.4	6.7	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	615	856	1097	2	µS/cm	
Magnésium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12.8	12.8	12.8	1	mg/l	
Sodium	116	150.5	185	2	mg/l	<= 200
Sulfates	22	22	22	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.48	0.48	0.48	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	73	73	73	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.011	0.022	2	mg/l	<= 4
Nitrates	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	650	950.667	1119	3	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	410	980	1550	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage FONTI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4		4	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	6.58	6.58	6.58	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.66	0.66	0.66	1	NFU	
Température de l'eau	15.6	15.6	15.6	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	837	837	837	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	3.1	3.1	3.1	1	mg/l C	<= 10

PC - Forage Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	3		3	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	13		13	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4		4	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	17		17	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	14		14	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	7		7	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	6.95	6.95	6.95	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.31	0.31	0.31	1	NFU	
Température de l'eau	13.8	13.8	13.8	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	802	802	802	1	µS/cm	

PC - Forages de la Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	1		1	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	9		9	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4		4	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	25		25	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		3	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	234	234	234	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.62	7.62	7.62	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.01	7.01	7.01	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.275	0.45	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.8	14.55	15.3	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	67.1	67.1	67.1	1	mg/l	
Chlorures	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	446	455.5	465	2	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Sodium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	32	32	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.38	0.42	0.46	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	55	55	55	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	32	32	32	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source de BAUSSON (Ste Agnes)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	11		11	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	40		40	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	6.51	6.51	6.51	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.37	0.37	0.37	1	NFU	
Température de l'eau	12.1	12.1	12.1	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	470	470	470	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10

PC - Source GOURRA Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	5		5	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	16		16	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	6.68	6.68	6.68	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.63	0.63	0.63	1	NFU	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	926	926	926	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.57	0.57	0.57	1	mg/l C	<= 10

PC - Source Menaud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		1	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	10		10	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	29		29	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.51	7.51	7.51	1	Unité pH	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Température de l'eau	17.9	17.9	17.9	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	498	498	498	1	µS/cm	

PC - Source Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	1		1	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	39		39	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		1	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	11		11	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Température de l'eau	14.6	14.6	14.6	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	544	544	544	1	µS/cm	

PC - Source Val de Ville Supérieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	321	321	321	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.24	7.24	7.24	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.5	14.5	14.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	125.6	125.6	125.6	1	mg/l	
Chlorures	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	660	660	660	1	µS/cm	
Magnésium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Sodium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	110	110	110	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1	1	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	100	100	100	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	79	79	79	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production Erbossiera

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		6	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		7	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.87	7.148	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.27	0.424	0.5	5	NFU	<= 1
Température de l'eau	13.7	15.78	19.5	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	448	604.8	946	5	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.05	0.48	0.72	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.494	0.75	5	mg/l	

UP - Production Faiscins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	6		8	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.87	7.16	7.45	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.305	0.36	2	NFU	<= 1
Température de l'eau	10.5	16.2	21.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	592	608	624	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.12	0.225	0.33	2	mg/l	
Chlore total	0.21	0.275	0.34	2	mg/l	

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	232	234	236	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.75	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.57	7.57	7.57	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.9	7.233	7.72	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.775	17.775	17.775	1	°F	
TH Magnésien	3.486	3.486	3.486	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.05	19.2	19.35	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.19	21.735	22.28	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.319	0.65	9	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.8	14.038	15.8	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	71.1	71.1	71.1	1	mg/l	
Chlorures	8.9	8.95	9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	429	453.5	466	8	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	35.5	39	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	3	3.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.052	0.06	0.068	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.029	0.029	0.029	1	mg/l	<= 0.7
Bore	36	36	36	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.18	0.445	0.98	8	mg/l	
Chlore total	0.21	0.478	1.03	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.33	0.33	0.33	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.33	0.33	0.33	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production Sainte Agnes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	154	177.5	201	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.85	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.46	7.46	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.85	7.318	7.96	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	24.275	24.275	24.275	1	°F	
TH Magnésien	6.09	6.09	6.09	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.65	14.575	16.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.97	29.105	30.24	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.308	0.49	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.6	17.033	23.7	6	°C	<= 25
Fer total	37	37	37	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	97.1	97.1	97.1	1	mg/l	
Chlorures	3.2	3.55	3.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	527	631.667	859	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Sodium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	110	150	190	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.1	1.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.051	0.051	0.051	1	mg/l	<= 0.7
Bore	14	14	14	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	22	22	22	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.175	0.26	6	mg/l	
Chlore total	0.15	0.198	0.27	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.75	0.75	0.75	1	µg/l	
Chloroforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	2	2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.35	7.35	7.35	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production Val de Ville Supér

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		104	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		168	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		92	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		100	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		100	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		2	6	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.94	7.242	7.57	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.25	0.428	0.7	6	NFU	<= 1
Température de l'eau	7.7	11.9	18.1	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	456	561.5	614	6	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0	0.323	0.69	6	mg/l	
Chlore total	0.04	0.343	0.73	6	mg/l	

UP - Production VdV CARCAIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		8	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	81	101	113	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	8	8.4	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.95	7.213	7.62	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.65	8.3	9.3	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.03	23.753	28.49	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.183	0.46	6	NFU	<= 1
Température de l'eau	6.6	13.867	21.2	6	°C	<= 25
Chlorures	4.9	5.933	6.8	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	382	516.333	626	6	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	110	156.667	200	3	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	2	2.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.24	0.46	6	mg/l	
Chlore total	0.14	0.27	0.48	6	mg/l	

UP - Station Javellisation Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	276	283	290	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.95	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.05	7.455	7.86	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.6	23.175	23.75	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.97	26.045	26.12	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.143	0.43	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.6	15.267	16.1	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	91.2	91.2	91.2	1	mg/l	
Chlorures	6.3	6.45	6.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	503	518	546	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Sodium	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	40	48	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.68	1.09	1.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.019	0.019	0.019	1	mg/l	<= 0.7
Bore	60	60	60	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	28	28	28	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.303	0.37	3	mg/l	
Chlore total	0.24	0.32	0.38	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.51	0.51	0.51	1	µg/l	
Chloroforme	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.01	6.01	6.01	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

ZD - CASTELLET/COLETTA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.867	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.91	7.397	7.96	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.381	0.95	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.3	19.757	31.1	7	°C	<= 25
Fer total	11	32	53	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	436	513.143	904	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.07	0.241	0.36	7	mg/l	
Chlore total	0.11	0.267	0.38	7	mg/l	

ZD - GRAVE DE PEILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.8	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7	7.569	8.12	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.234	0.56	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.5	19.814	30.2	14	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	428	459	507	13	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.02	0.094	0.2	13	mg/l	
Chlore total	0.04	0.123	0.25	13	mg/l	

ZD - Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.75	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.64	7.564	8.21	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.197	0.54	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.9	19.25	25	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	539	582.9	759	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.205	0.31	10	mg/l	
Chlore total	0.18	0.233	0.33	10	mg/l	

ZD - Sainte Agnès Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.771	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.64	7.608	8.01	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.248	0.68	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.7	15.183	27.9	12	°C	<= 25
Fer total	39	39	39	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	533	619.5	820	12	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.087	0.2	12	mg/l	
Chlore total	0	0.11	0.21	12	mg/l	

ZD - VAL DE VILLE SUP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		65	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		219	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		268	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		100	17	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		100	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		19	17	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.822	8.2	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.81	7.62	8.21	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.426	1.8	17	NFU	<= 2
Température de l'eau	5.6	13.388	20.6	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	453	567.588	688	17	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	0.42	0.86	1.3	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.344	0.68	17	mg/l	
Chlore total	0	0.374	0.78	17	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	3.1	4.4	5.7	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.48	0.645	0.81	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	1.7	1.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.51	6.745	7.98	2	µg/l	<= 100

ZD - Zone Est

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	27	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	27	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		25	27	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	27	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	27	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	27	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	2.69	2.69	2.69	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.23	0.303	0.4	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	132	138	143	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.658	7.9	19	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.488	7.54	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	7.561	8.13	30	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.8	27.8	27.8	1	°F	
TH Magnésien	7.602	7.602	7.602	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.8	11.3	11.7	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	32	32.951	35.402	4	°F	
Titre Hydrotimétrique dissous	30.384	30.924	31.327	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.155	0.41	27	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.2	19.361	31.4	31	°C	<= 25
Fer total	0	5.867	36	15	µg/l	<= 200
Calcium	111.2	111.2	111.2	1	mg/l	
Calcium dissous	96	97.767	99.1	3	mg/l	
Chlorures	3	4.95	10.6	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	540	652.407	948	27	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	18.1	18.1	18.1	1	mg/l	
Magnésium dissous	15.2	15.433	15.6	3	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Potassium dissous	0.8	0.833	0.9	3	mg/l	
Sodium	3	3	3	1	mg/l	<= 200
Sodium dissous	3	3.1	3.2	3	mg/l	
Sulfates	206.4	219.608	243.1	12	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.99	1.298	1.5	4	mg/l	<= 50
Aluminium total	0	0.004	0.026	15	mg/l	<= 0.2
Cuivre	0.001	0.1	0.474	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	21.18	104	5	µg/l	<= 20

Plomb	0	3.556	17	5	µg/l	<= 10
Chlore libre	0	0.128	0.21	27	mg/l	
Chlore total	0	0.153	0.25	27	mg/l	

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	54	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	54	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	54	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	54	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	54	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	3.83	3.83	3.83	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.667	8.5	41	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.66	7.66	7.66	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.5	7.6	8.18	54	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	23.7	23.7	23.7	1	°F	
TH Magnésien	5.502	5.502	5.502	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.8	9.8	9.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.202	29.202	29.202	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	37	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	54	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	37	Qualitatif	
Turbidité	0	0.316	2.3	55	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.5	17.943	27.5	58	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Fer total	0	54.342	556	38	µg/l	<= 200
Calcium	94.8	94.8	94.8	1	mg/l	
Chlorures	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	331	603.926	997	54	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.1	13.1	13.1	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Sodium	5.2	5.2	5.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	160	181.356	241.7	9	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0.002	0.09	37	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.026	0.078	37	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.008	0.018	6	mg/l	<= 2

Nickel	0	2.167	7	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	3.748	9.42	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.114	0.55	54	mg/l	
Chlore total	0	0.138	0.58	54	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	<= 100

ZD - Zone Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	32	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		132	41	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		42	41	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	41	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	41	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	41	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	2.36	2.36	2.36	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.094	8.4	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.62	7.536	8.21	42	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9	9	9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	42	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.283	1.4	42	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	16.01	27.1	42	°C	<= 25
Fer total	17	38	59	2	µg/l	<= 200
Calcium	90.8	90.8	90.8	1	mg/l	
Chlorures	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	388	602.167	923	42	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.6	12.6	12.6	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Sodium	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	190	202.5	210	4	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.044	0.075	0.117	17	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.019	0.02	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20

Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.14	0.26	42	mg/l	
Chlore total	0	0.166	0.28	42	mg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

➔ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
FOR Fontanin						
Energie relevée consommée (kWh)	14 244	16 293	21 060	21 195	25 904	22,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 571	1 194	1 304	1 708	2 770	62,2%
Volume produit refoulé (m3)	9 068	13 648	16 147	12 407	9 353	-24,6%
FOR la Rua						
Energie relevée consommée (kWh)	45 494	49 438	45 708	16 068	31 621	96,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	312	301	291	103	294	185,4%
Volume produit refoulé (m3)	145 682	164 456	157 092	156 244	107 480	-31,2%
FOR Val de ville Supérieur						
Energie relevée consommée (kWh)	1 153	1 262	1 201	2484	1 356	-45,4%%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 458	609	844	895	1 910	113,4%
Volume produit refoulé (m3)	791	2 073	1 423	2 774	710	-74,4%

NB : les sources de la Goura, du Val de Ville, le forage de Fonti, le forage de Petrinca ainsi que la source de la Sambora n'ont pas d'énergies propres. Elles dépendent des stations de reprise ou des réservoirs ci-dessous.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STA Bordina						
Energie relevée consommée (kWh)	6 556	5 748	9 569	43 305*	12 715	-70,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 339	29 327	1 476	1 445	689	-52,3%
Volume pompé (m3)	1 511	196	6 481	29 960	18 465	-38,4%
STA d'Allavina						
Energie relevée consommée (kWh)	4 402	30 792	12 061	33 796	47 170	39,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 739	2 477	2 615	2 465	2 627	6,6%
Volume pompé (m3)	1 607	12 430	4 612	13 709	17 954	31,0%
STA de la Coletta						
Energie relevée consommée (kWh)	4 862	5 230	15 455	44 753	57 297	28,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	1 386	1 039	1 198	15,3%
Volume pompé (m3)	0	0	11 148	43 053	47 822	11,1%
STA de la Coupiera						
Energie relevée consommée (kWh)	8 952	9 724	15 665	21 014	21 989	4,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	572	636	1 126	1 152	1 422	23,4%
Volume pompé (m3)	15 648	15 288	13 908	18 240	15 468	-15,2%
STA de la Coupière						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	2 016	2 291	2 255	-1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	693	685	666	-2,8%
Volume pompé (m3)	3 047	2 978	2 908	3 345	3 388	1,3%
STA de la Grave de Peille						
Energie relevée consommée (kWh)	26 711	30 178	43 975	43 169	34 589	-19,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	592	723	708	560	613	9,5%
Volume pompé (m3)	45 088	41 742	62 109	77 138	56 427	-26,8%
STA de la Turbie						
Energie relevée consommée (kWh)	588 002	606 731	607 816	518 502	548 763	5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 218	1 201	1 228	1 153	1 143	- 0,9%
Volume pompé (m3)	482 603	505 282	494 945	449 893	480 236	6,7%
STA de Lai Barrai						
Energie relevée consommée (kWh)	132 823	185 963	102 229	105 545	112 333	6,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 630	1 667	992	885	867	-2,1%
Volume pompé (m3)	81 504	111 543	103 075	119 242	129 617	8,7%
STA de l'Erbossiéra						
Energie relevée consommée (kWh)	15 114	15 145	23 670	76 907	99 805	29,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	1 715	1 727	0,7%
Volume pompé (m3)	0	0	-	44 848	57 803	28,9%
STA de Viraron						
Energie relevée consommée (kWh)	42 533	3 206	2 570	2 785	3 144	12,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	9 350	534	579	135	634	369,6%
Volume pompé (m3)	4 549	6 005	4 435	20 560	4 959	-75,9%
STA des Vallières						
Energie relevée consommée (kWh)	33 022	39 705	44 892	38 154	71 103	86,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	611	573	554	480	557	16,0%
Volume pompé (m3)	54 025	69 246	81 011	79 524	127 711	59,3%
STA du Carcais						
Energie relevée consommée (kWh)	1 715	1 543	1 801	1 484	1 880	26,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 184	684	753	86	704	718,1%

Volume pompé (m3)	1 448	2 256	2 392	17 240	2 672	-84,5%
STA du Col de Garde						
Energie relevée consommée (kWh)	9 285	20 900	13 953	21 849	25 913	18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	702	668	690	616	672	9,1%
Volume pompé (m3)	13 225	31 310	20 229	35 482	38 558	8,7%
STA Souletta						
Energie relevée consommée (kWh)	39 100	40 464	43 091	47 855	44 077	-7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 162	964	1 053	1 223	1 393	13,9%
Volume pompé (m3)	33 637	41 955	40 937	39 144	31 645	-19,2%
STA du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	14 301	14 120	17 601	23 260	25 558	0,3%
SUR Concorde						
Energie relevée consommée (kWh)	1 311	5 809	1 398	1 365	1 369	0,3%
SUR Fontanelle						
Energie relevée consommée (kWh)	3 835	3 158	1 174	1 942	2 114	8,9%
Surpresseur du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	1 547	1 012	1 160	578	261	-54,8%
STA Goura						
Energie relevée consommée (kWh)	25 829	24 519	33 100	26 112	14 244	-45,6%
STA Sambora						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	6 273	100%%
STA Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	627	869	522	826	4 491	443,7%%
STA Serre						
Energie relevée consommée (kWh)	2 320	2 090	2 102	2 930	2 387	-18,5%
STA Faiscin						
Energie relevée consommée (kWh)	470	575	627	1 101	1 663	51,0%
STA Crouzier						
Energie relevée consommée (kWh)	459	649	390	468	1 314	180,8%
STA Fond de Boeuf						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	1 047	1 046	-0,09%

*augmentation liée au fort pompage à partir de juillet 2021 pour maximiser l'apport d'eau de REA

Réservoir ou château d'eau (chambres)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
RES Baousset						
Energie relevée consommée (kWh)	-	1 739	1 723	1 594	1 690	6,0%
RES Ciappes						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	85	90	5,9%
RES Forna (1+2)						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	317	340	7,3%
RES Granges St Paul						
Energie relevée consommée (kWh)	195	243	493	434	456	5,1%
RES Le Carei						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	52	59	13,5%
RES Monti						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	749	610	-18,6%
RES Paravieilla						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	104	100%
RES Saint Michel Menton						
Energie relevée consommée (kWh)	6 812	6 663	6 546	4 959	1 758	-64,5%
RES Saint Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	1 231	874	1 436	1 922	1 697	-11,7%
RES Suillet						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	43	63	46,5%
RES de Castellar (Petrinca + Piacetta)						
Energie relevée consommée (kWh)	27 726	13 131	-	57	1 763	2 993%
RES Rond						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	3 816	100%
RES Boira						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	45	100%

CH Vicat						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	346	100%
CH de la Batterie						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	990	100%
CH Forna						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	4 879	100%
CH du Barreau						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	275	100%
CH Sous Marin						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	4 552	100%
Protection Cathodique Côte d'Azur						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	133	100%

6.6 Les engagements spécifiques au service

➔ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

➔ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

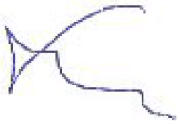
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

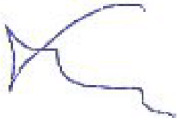
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

6.7 Annexes financières

➔ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

➔ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

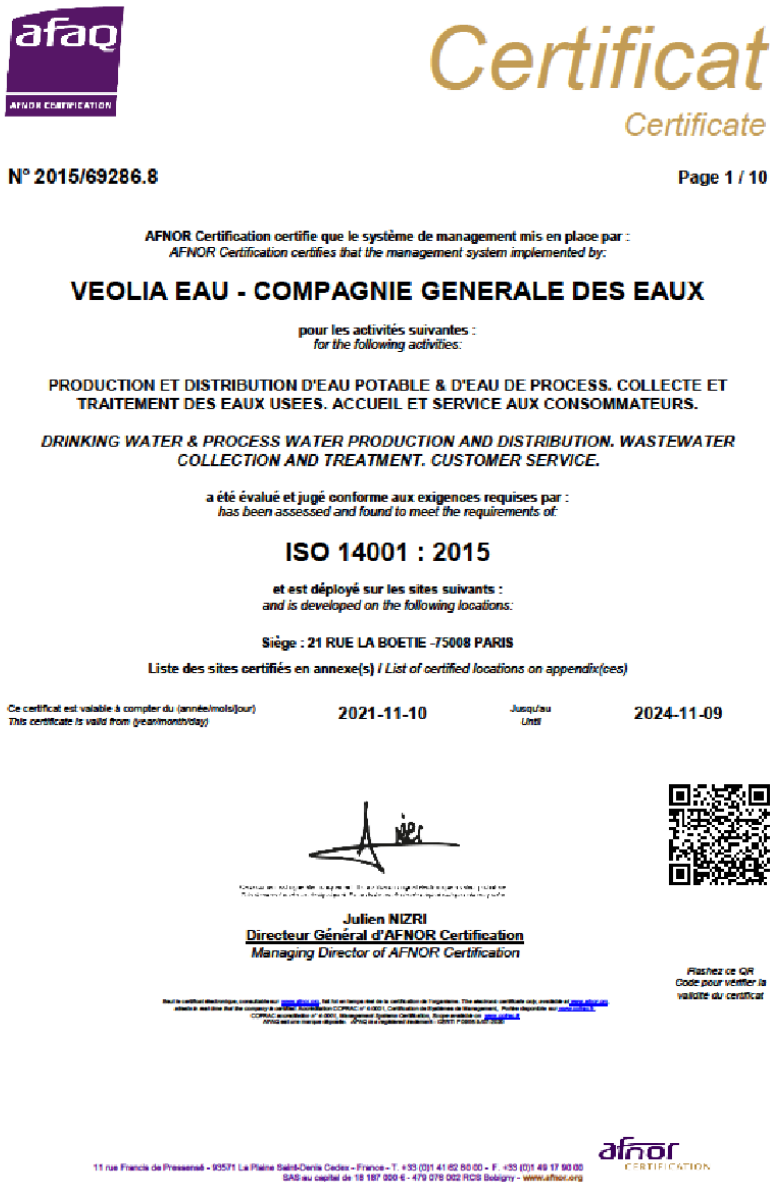
Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(oes)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	2021-11-10	Jusqu'au *Until*	2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité et évolutions règlementaires 2022

➔ ***Actualité règlementaire***

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel

des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;

- Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier

la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;

- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en

préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines

organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{e} classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
    - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
    - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
    - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

➔ *Evolutions règlementaires*

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

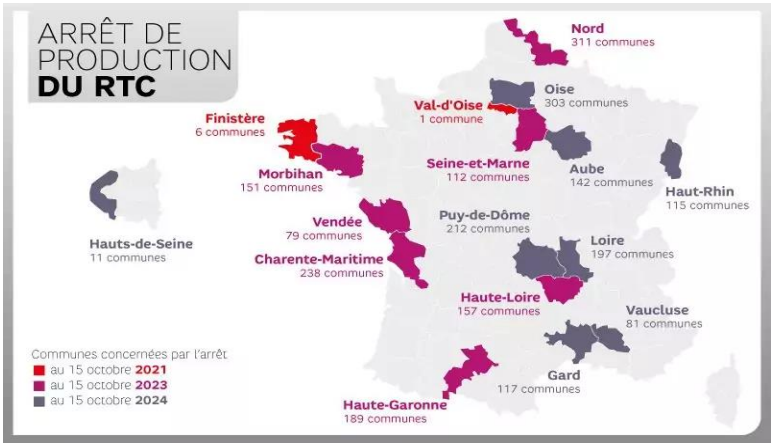
Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Autres annexes

6.11.1 Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m³/heure		7 à 10 m³/an/unité	28 480 m³
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			4 272 m³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m³/an/unité	2 548 m³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m3/j/borne fontaine	0 m³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m³/ Rotation/ Camion 260 m3/an/bouche lavage	-
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité	Non pris en compte
	Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			15 000 m3
				TOTAL	**50 300 m³**

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">10 529 m³</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
<tr><td>Désinfection après travaux renouvellement et neuf</td><td colspan="2">- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)
- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³</td><td></td><td>133 m3</td></tr>
<tr><td>Purge et lavage des conduites</td><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
- Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h
- Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</td><td>Estimation fonction expérience et historique</td><td>500 m3</td></tr>
<tr><td>Surpresseurs et pissettes</td><td colspan="2">Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer</td><td>90m³ /an/pompe
Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe</td><td>non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td><td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur</td><td>12 264 m³</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité</td><td></td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Autres volumes estimés de pertes</td><td colspan="2">-</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td>TOTAL</td><td>23 426 m ³</td></tr>
</table>

6.11.2 Le détail des branchements 2022

Le détail des branchements posés en 2022

Commune	Matériau	Diamètre	Adresse	Date	Nombre
Beausoleil	PE	32	Route des Anciens Combattants Afrique du Nord	13/10/2022	1
Beausoleil	PE	200	Réservoir Terragna	06/05/2022	1
Castellar	PE	25	630 Route De La Condamine	14/10/2022	1
Gorbio	PE	25	Rue Barbacana	29/07/2022	1
Gorbio	PE	32	200 Route Du Sanatorium Di Bianca Justine	02/06/2022	1
Gorbio	PE	32	2492 Route De Menton	13/06/2022	1
Gorbio	PE	32	40 Rue De La Forge	06/12/2022	1
La Turbie	PE	25	7 Rue Ancien Combattants	15/07/2022	1
La Turbie	PE	25	Rte De Laghet Chemin Des Abattoirs	31/08/2022	1
La Turbie	PE	32	Chemin La Bordina Qrt Aureilla	11/10/2022	1
Menton	PE	25	1060 Chemin De La Colle Supérieure	29/09/2022	1
Menton	PE	25	2122 Corniche Andre Tardieu	23/09/2022	1
Menton	PE	25	2270 Chemin Annonciade	27/09/2022	1
Menton	PE	25	37 M Chemin Glena	12/09/2022	1
Menton	PE	25	3948 Route De Castellar Cd 24	26/09/2022	1
Menton	PE	25	40 Chemin Du Rosaire	05/10/2022	1
Menton	PE	25	597 Impasse Des Sources	10/10/2022	1
Menton	PE	25	Chemin Annonciade	27/09/2022	1
Menton	PE	32	Hameau De Monti	25/10/2022	1
Peille	PE	25	1079 Chemin De Peille	05/08/2022	1
Peille	PE	25	5716 Route De Peille La Grave De Peille	06/06/2022	1
Peille	PE	32	Face 1344 Route Des Lacs	11/08/2022	1
Roquebrune Cap Martin	PE	25	242 Avenue Des Anemones	07/09/2022	2
Roquebrune Cap Martin	PE	25	1 Place Souvenir Francais	06/09/2022	1
Roquebrune Cap Martin	PE	25	6 Avenue De La Pinède	26/02/2022	2
Roquebrune Cap Martin	PE	25	99 Avenue Winston Churchill	08/04/2022	1
Roquebrune Cap Martin	PE	32	493 Rue Antoine Peglion	19/10/2022	1
Roquebrune Cap Martin	PE	32	697 Chemin De Menton	05/09/2022	1
Roquebrune Cap Martin	PE	125	19/21 Avenue François De Monléon	18/05/2022	1
Ste Agnès	PE	125	Avenue De L'Orméa	16/08/2022	1
					32

Détail des branchements renouvelés en 2022

Commune	Adresse	Matériau	Diamètre	Nombre
Beausoleil	1739 Route De La Turbie	PE	32	1
Castellar	42 Rue De La République	PE	25	1
Castellar	46 Rue De La République	PE	25	1
Castellar	21 Rue Du General Sarrail	PE	25	1
Castellar	21 Rue Du General Sarrail	PE	25	1
Castellar	9 Rue De La République	PE	25	1
Castellar	1 Rue De La République	PE	25	1
Castellar	33 Rue Garibaldi	PE	25	1
Castellar	Chemin St Bernard	PE	32	1
Castillon	Route De Sospel	PE	25	1
Gorbio	Rue De La Forge	PE	25	1
Gorbio	Quiaus	PE	25	1
Gorbio	Ecole	PE	25	1
Gorbio	Hunt	PE	25	4
La Turbie	847 Chemin Des Vignasses	PE	25	1
La Turbie	138 Route De Beausoleil	PE	25	1
La Turbie	2565 Grande Corniche	PE	65	1
La Turbie	Chemin Des Vignasses	PE	25	16
La Turbie	Chemin Des Vignasses	PE	40	1
La Turbie	Pinède	PE	25	14
La Turbie	Pinède	PE	32	4
La Turbie	Pinède	PE	40	2
La Turbie	Pinède	PE	50	1
Menton	175 Allée Du 8 Mai 1945	PE	25	1
Menton	Rue Du Rosaire	PE	25	1
Menton	31 Rue Des Acacias	PE	25	1
Menton	Sentier Colombins	PE	25	1
Menton	Piste De La Giraude	PE	32	1
Menton	31 Rue Des Acacias	PE	50	1
Peille	30 Rue Centrale	PE	25	1
Peille	5716 Route De Peille	PE	25	1
Roquebrune Cap Martin	Winston Churchill	PE	25	1
Roquebrune Cap Martin	784 Avenue Bellevue	PE	25	1
Roquebrune Cap Martin	784 Avenue Bellevue	PE	25	1
Roquebrune Cap Martin	16 Sentier Du Rataou	PE	25	1
Roquebrune Cap Martin	33 Avenue Louis Laurens	PE	32	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue Pasteur	PE	25	1
Total				**72**

- Vannes sur le périmètre du SIECL

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Papillon	Robinet/Opercule	Total
0	1			37	38
20				2	2
25	9				9
27	2				2
32	12			2	14
40	38			22	60
50	27			14	41
60	1		1	181	183
63	1			6	7
65				9	9
70				2	2
75				14	14
80				120	120
90	1			9	10
100		6		1139	1145
125				42	42
150		1		446	447
160				3	3
200		1		77	78
250		2	1	45	48
300		2		45	47
350				5	5
400				18	18
450				4	4
500				2	2
600				8	8
700				2	2
Total	**92**	**12**	**2**	**2254**	**2360**

- Equipements incendies sur le périmètre du SIECL

Communes	Bouche Incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Beausoleil	3	50		53
Blausasc		1		1
Castellar		27	1	28
Castillon	2	7		9
Èze		1		1
Gorbio		21	1	22
La Turbie	12	85		97
Menton	3	160		163
Peille	5	80		85
Roquebrune-Cap-Martin	28	187		215

Communes	Bouche Incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Sainte-Agnès		40		40
Total	**53**	**659**	**2**	**714**

Les équipements incendie répertoriés sur les communes d'Eze et Blausasc sont bien rattachés au réseau de la CARF. De part leur position géographique limitrophe, le logiciel de cartographie fait remonter ces équipements sur les communes voisines.

- Equipements publics sur le périmètre du SIECL

	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total général
Castellar	2	3	6	11
Castillon			1	1
Gorbio		1	1	2
La Turbie	1	3	2	6
Peille			1	1
Roquebrune-Cap-Martin			3	3
Sainte-Agnès			1	1
Total général	**3**	**7**	**15**	**25**

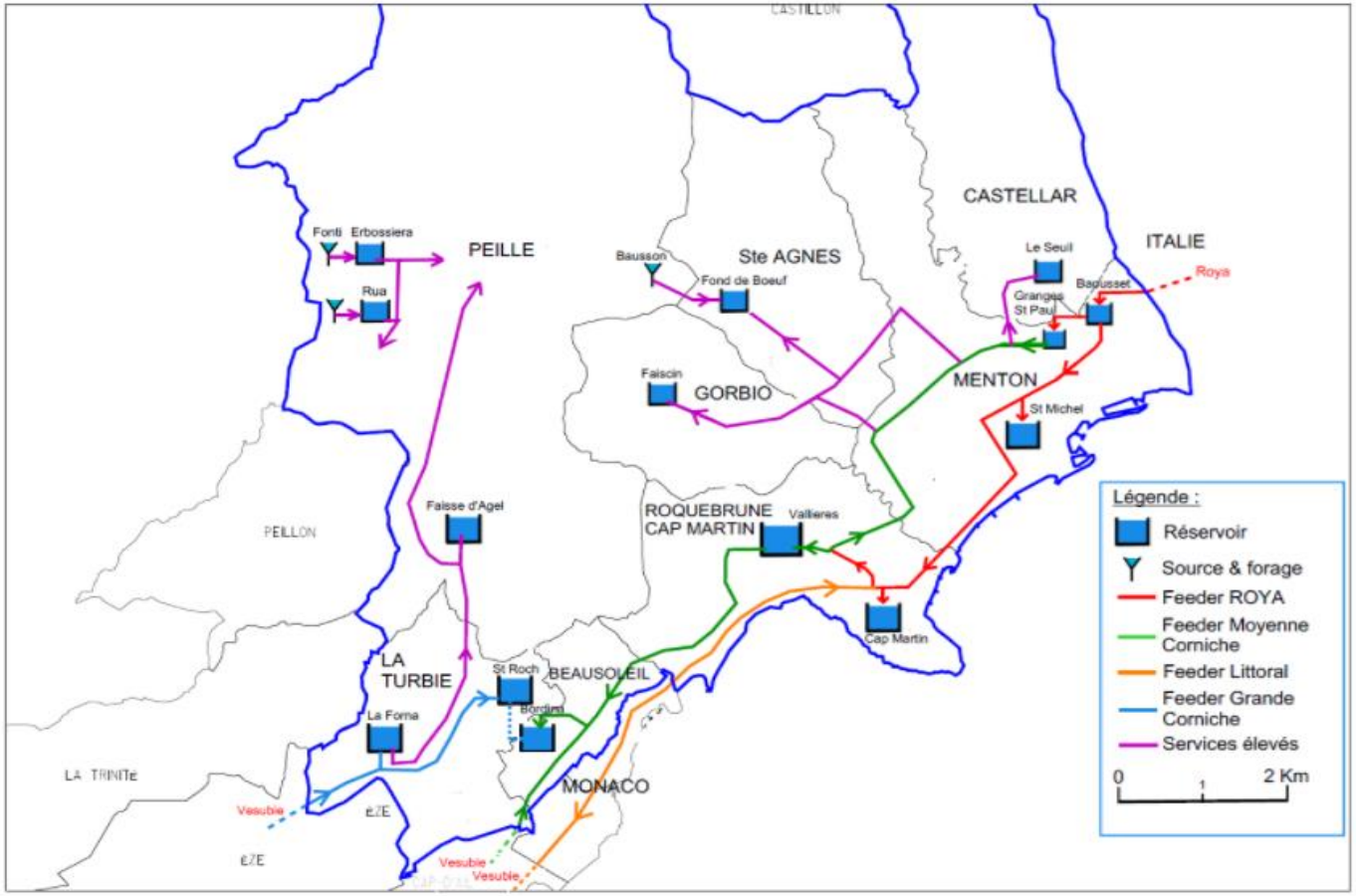
- Equipements spéciaux sur le périmètre du SIECL

Diamètre	Clapet	Ventouse	Vidange	Total général
0	6	22	36	64
15	0	1	0	1
19	0	1	0	1
20	1	625	35	661
25	1	127	69	197
27	0	64	571	635
30	0	24	24	48
32	0	95	94	189
40	1	52	55	108
50	0	4	12	16
60	0	70	68	138
63	0	2	0	2
70	0	0	2	2
80	2	8	6	16
90	0	1	0	1
100	6	56	23	85
110	0	2	1	3
125	0	15	6	21
150	2	14	19	35
160	0	1	0	1
180	0	0	1	1
200	0	2	12	14
250	1	3	1	5
300	2	5	1	8
350	2	0	0	2
400	2	1	0	3
600	11	0	0	11
700	2	0	0	2
ND	0	0	15	15
Total	**39**	**1195**	**1051**	**2285**

- Canalisations d'eaux sur le périmètre du SIECL

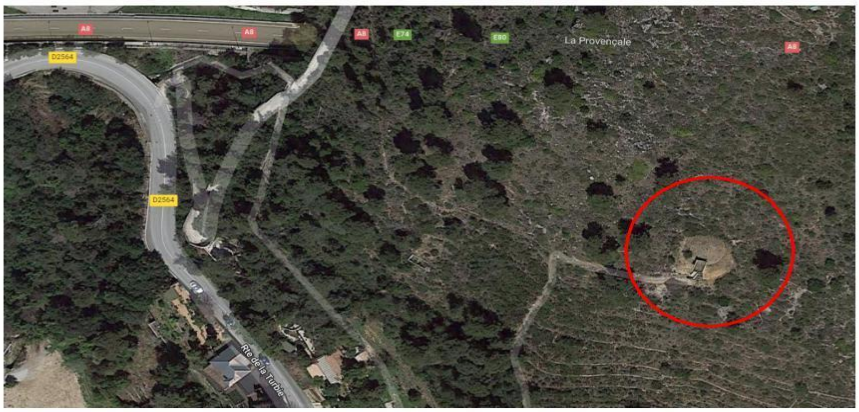
Diamètre	#ND#	Acier	Acier Galva	Autre	Béton	Ciment	Fonte Ductile	Fonte Grise	Fonte indéterminée	Matériau Plastique Indéterminé	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène indéterminé	PVC Bi-Orienté	Total
0	562	23					7		23						615
20		219									85		14		318
25										59	132		903		1 094
27	82	17													98
32	9	273									460		2 611		3 352
40	181	685	3						656	639	38		959		3 161
50		61								338	502		4 625		5 527
54									789						789
60	268	1 029		61			14		19 244	418	22		5		21 062
63											1 139	86	2 734		3 959
65										651					651
70		9													9
75											1 145	148	2 628		3 922
80	68	810		6			90		16 034	1 400					18 408
90										79	3 235		1 909		5 223
100	2 216	14 036					33 450	864	42 195	2 073	140		3		94 976
110									49	154	3 241		2 616	2 353	8 413
125		493					258		5 900		218	656	20 805		28 331
150	808	2 900					26 865		36 468				14	424	67 480
160											67		4 166		4 233
180													3 766		3 766

Diamètre	#ND#	Acier	Acier Galva	Autre	Béton	Ciment	Fonte Ductile	Fonte Grise	Fonte indéterminée	Matériau Plastique Indéterminé	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène indéterminé	PVC Bi-Orienté	Total
200	82	609					2 584		8 826		79		386		12 566
225													177		177
250	5	225					1		7 297						7 528
300	33	2 592					3 184		9 016						14 824
350		355					246		2 991						3 592
400	87	720				22	1 736		4 833						7 398
450	71	395													466
500		1 260							188				18		1 466
600		12 993					210								13 203
700		1 690			22										1 712
n/c	12														12
Total	**4 486**	**41 392**	**3**	**67**	**22**	**22**	**68 646**	**864**	**154 510**	**5 811**	**10 503**	**890**	**48 340**	**2 777**	**338 333**


CASTILLON
CASTELLAR
ITALIE
Roya
Fonti Erbossiera
PEILLE
Rua
Bausson
Ste AGNES
Fond de Boeuf
Le Seuil
Grange St Paul
Baousset
Faiscin
GORBIO
MENTON
St Michel
Faisse d'Agel
PEILLON
ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Valleres
Cap Martin
LA TURBIE
St Roch
BEAUSOLEIL
Bordins
La Forna
LA TRINITe
MONACO
Vesubie
EZE
Légende :
Réservoir
Source & forage
Feeder ROYA
Feeder Moyenne Corniche
Feeder Littoral
Feeder Grande Corniche
Services élevés
0
1
2 Km

Réservoir Ricard amélioration

Réservoir RICARD - Caractéristiques



Maître d'ouvrage :
CARF
Contrat :
XXXXX
Nom Ouvrage :
Réservoir de Ricard
Commune :
Roquebrune Cap Martin
Caractéristiques :
xxxm3
Localisation :
Route de la Turbie

Accessibilité, Voirie :
Accès voiture par chemin puis sentier pédestre en mauvais état (éboulis, marches, rochers, escarpé…)
Clôtures :
Pas de grillage autour du réservoir
Portes d'accès :
1 porte d'accès avec serrure
Capots regards :
1 capot en hauteur, dans le bâtiment
Etat du génie civil / second oeuvre / huisseries :
Bon état général mais avec beaucoup de fissures
Etat des équipements hydrauliques :
Bon état général
Etat des équipements électriques :
Bon état général
Identification des risques
Le risque de chute est prépondérant, particulièrement l'accès au réservoir (échelles, éboulement, fissures…)
État du site / Constats divers :
Dôme enherbé accès par éboulis

Risque de chute : Dôme du réservoir non sécurisé

1 - Absence de garde-corps pour sécuriser le dôme
2 - Chute de hauteur possible des deux côtés du génie civil

1





2

2



Risque de chute : Génie civil en mauvais état et absence d'escaliers sécurisés

1 - Accès dangereux au dôme via des éboulis, absence d'un escalier conforme
2 - Génie civil en mauvais état et éboulis
3 - Accès au réservoir par chemin escarpé

2



1



1



3



1



Risque de chute : échelle d'accès au réservoir et échelons

1 - Echelle fixe non conforme. Nécessité d'avoir une crinoline vu la hauteur
2 - Échelons non conformes, pas de rambardes, pas de crosse d'appui
3 - Plateforme d'accès non conforme, pas de garde-corps

1



2



3



Risque de chute : accès à l'intérieur du réservoir

1 - Absence de garde-corps sur la plateforme (toit du réservoir dans le GC). Accès au capot non sécurisé
2 - Capot d'accès rouillé
3 - Echelle complètement rouillée, très mauvais état. Ne permet pas un accès en sécurité

1



2



3

Mise en sécurité :

1 - Elargir le chemin d'accès et le renforcer à certains endroits (où il y a des éboulis), créer des marches via des bastaings par exemple pour faciliter l'accès et le sécuriser
2 - Créer un accès sécurisé et normé au dôme du réservoir (via escalier ou crinoline)
3 - Mettre en place des gardes-corps le long du dôme enherbé afin d'éviter les chutes
4 - Renforcer et refaire le génie civil aux endroits fissurés
5 - Enlever les échelons et créer une échelle fixe avec crosse, sécurisée et marche-pied
6 - Enlever l'échelle fixe d'accès pour la remplacer par une crinoline conforme
7 - Possibilité de mettre en place un palan / point d'ancrage pour soulever et apporter du matériel, dans le réservoir (pour les lavages par exemple)
8 - Mettre en place un garde-corps sur la plateforme d'accès du capot (dans le bâtiment)
9 - Enlever et remplacer l'échelle rouillée par une échelle compatible avec l'eau potable, fixée
10 - Renouveler le capot rouillé
11 - Renouveler l'aération non conforme pour l'eau potable

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
louis.impinna@veolia.com
12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION SUR 180 ML

Adresse des travaux : ' ' AVENUE DE LA PINÈDE 06190 ROQUEBRUNE

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9EQ5

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 SUR 180 ML AVEC 6 BRTS					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	154,00	154,00	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	20,000	56,00	1 120,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Passage pour véhicules	un	6,000	144,00	864,00	20,00
Heure inspecteur	un	7,000	37,00	259,00	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Total H.T.				4 326,00	
Réalisation By-Pass en pehd Ø 50					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	2,000	303,00	606,00	20,00
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	180,000	15,00	2 700,00	20,00
F et P coude PEHD 50	un	10,000	36,00	360,00	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	2,000	31,00	62,00	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	30,000	26,00	780,00	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	30,000	17,00	510,00	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	6,000	303,00	1 818,00	20,00
Total H.T.				6 836,00	
Renouvellement canalisation					
Grillage signalisation	ml	200,000	0,36	72,00	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	180,000	48,00	8 640,00	20,00
F et P bride emboîtement 100 mm	un	4,000	173,00	692,00	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	2,000	102,00	204,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	6,000	225,00	1 350,00	20,00
F et P plaque réduction 100 mm	un	2,000	112,00	224,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	225,00	225,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	6,000	31,00	186,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	4,000	390,00	1 560,00	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	4,000	422,00	1 688,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	180,000	0,59	106,20	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Total H.T.				15 144,20	
Terrasement avec remblai sans enrobées					
Découpe scie > 15 cm	un	200,000	14,00	2 800,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	200,000	21,00	4 200,00	20,00
PV démolition roche	m3	90,000	40,00	3 600,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	6,000	51,00	306,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	70,000	38,00	2 660,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	150,000	51,00	7 650,00	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	3,000	300,00	900,00	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	200,000	55,00	11 000,00	20,00
Tranchée terre à la main 80 prof. 120	ml	10,000	70,00	700,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	180,000	44,00	7 920,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	20,000	11,00	220,00	20,00
Total H.T.				41 956,00	
Montant H.T.				68 262,20	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	68 262,20	74 766,91
Montant H.T. actualisé				74 766,91

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE AVENUE DOUINE 06190 ROQUEBRUNE

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9EX4

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FD Ø 150 SUR 80 ML					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	154,00	154,00	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	20,000	56,00	1 120,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	20,000	45,00	900,00	20,00
Passage pour véhicules	un	2,000	144,00	288,00	20,00
Heure inspecteur	un	28,000	37,00	1 036,00	20,00
Mise en place de panneaux règlementant le stationnement : le panneau par jour	un	10,000	26,00	260,00	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Total H.T.				5 687,00	
Renouvellement canalisation dn 150 fonte					
F et P tuyau fonte JF STD 150	ml	80,000	69,00	5 520,00	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	1,000	150,00	150,00	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	1,000	276,00	276,00	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	16,000	305,00	4 880,00	20,00
F et P cône fonte 150 mm	un	1,000	299,00	299,00	20,00
F et P contrebride 150 mm	un	34,000	99,00	3 366,00	20,00
F et P Té fonte 150 mm	un	1,000	305,00	305,00	20,00
PV pour joint express VI 150 mm	un	34,000	58,00	1 972,00	20,00
F et P bride emboîtement 80 mm	un	1,000	139,00	139,00	20,00
F et P plaque réduction 80 mm	un	2,000	78,00	156,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	3,000	390,00	1 170,00	20,00
Tige rallonge	un	5,000	150,00	750,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	8,000	61,00	488,00	20,00
Stérilisation conduite 150 mm	ml	80,000	1,31	104,80	20,00
Total H.T.				19 575,80	
Terrasement et réfections					
Découpe scie > 15 cm	un	170,000	14,00	2 380,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	80,000	21,00	1 680,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
PV démolition roche	m3	6,000	40,00	240,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	1,000	51,00	51,00	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	50,000	124,00	6 200,00	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	1,000	300,00	300,00	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	20,000	55,00	1 100,00	20,00
Tranchée terre à la main 80 prof. 120	ml	10,000	70,00	700,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	80,000	18,00	1 440,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	80,000	76,00	6 080,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	96,000	44,00	4 224,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	96,000	11,00	1 056,00	20,00
Total H.T.				25 451,00	
Montant H.T.				50 713,80	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	50 713,80	55 546,32
Montant H.T. actualisé				55 546,32

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION

Adresse des travaux : ' COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE AVENUE PASTEUR 06190 ROQUEBRUNE

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9FD4

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 SUR 280 ML AVEC 6 BRTS					
Mise en chantier	un	2,000	126,00	252,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	903,00	1 806,00	20,00
Passage pour véhicules	un	4,000	144,00	576,00	20,00
Heure inspecteur	un	28,000	37,00	1 036,00	20,00
Mise en place de panneaux règlementant le stationnement : le panneau par jour	un	10,000	26,00	260,00	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Total H.T.				4 380,00	
Renouvellement canalisation Ø100 en fonte					
Grillage signalisation	ml	280,000	0,36	100,80	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	280,000	48,00	13 440,00	20,00
F et P bride emboîtement 100 mm	un	4,000	173,00	692,00	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	4,000	102,00	408,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	27,000	225,00	6 075,00	20,00
F et P contrebride 100 mm	un	54,000	73,00	3 942,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	2,000	225,00	450,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	101,000	31,00	3 131,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	6,000	390,00	2 340,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	280,000	0,59	165,20	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Total H.T.				30 941,00	
Terrasement et réfections					
Découpe scie > 15 cm	un	600,000	14,00	8 400,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	302,000	21,00	6 342,00	20,00
PV démolition roche	m3	6,000	40,00	240,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	1,000	51,00	51,00	20,00
Démolition caniveau ciment	m2	2,000	37,00	74,00	20,00
Démolition à la main trottoir	m2	30,000	12,00	360,00	20,00
Rabotage	m2	220,000	22,00	4 840,00	20,00
PV/DM prof. tranch. 1m20 à 2m DN 40 à 100	un	700,000	5,29	3 703,00	20,00
PV/DM prof. tranch. à la main à 2m DN 40 à 100	un	200,000	6,69	1 338,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
PV démolition à la main béton	m3	3,000	75,00	225,00	20,00
PV démolition à la main maçonnerie	m3	1,000	51,00	51,00	20,00
PV démolition à la main béton	m3	8,000	75,00	600,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	51,000	38,00	1 938,00	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	117,000	124,00	14 508,00	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	1,000	300,00	300,00	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	270,000	55,00	14 850,00	20,00
Tranchée terre à la main 80 prof. 120	ml	5,000	70,00	350,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	50,000	18,00	900,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	220,000	76,00	16 720,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	440,000	44,00	19 360,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	364,000	11,00	4 004,00	20,00
Total H.T.				99 154,00	
Montant H.T.				134 475,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	134 475,00	147 289,12
Montant H.T. actualisé				

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
louis.impinna@veolia.com
12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**
DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION SUR 288 ML

Adresse des travaux : * C.A.R.F. 4000 RTE DE MENTON A GORBIO 06500 GORBIO

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9FD5

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 SUR 288 ML AVEC 3 BRTS					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	154,00	154,00	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	40,000	56,00	2 240,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Passage pour véhicules	un	8,000	144,00	1 152,00	20,00
Heure inspecteur	un	7,000	37,00	259,00	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Total H.T.				5 734,00	
Réalisation By-Pass en pehd Ø 50					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	303,00	303,00	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	3,000	303,00	909,00	20,00
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	288,000	15,00	4 320,00	20,00
F et P coude PEHD 50	un	5,000	36,00	180,00	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	1,000	31,00	31,00	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	48,000	26,00	1 248,00	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	9,000	17,00	153,00	20,00
Total H.T.				7 144,00	
Renouvellement canalisation					
Grillage signalisation	ml	288,000	0,36	103,68	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	288,000	48,00	13 824,00	20,00
Heure aide plombier	un	40,000	27,00	1 080,00	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	4,000	173,00	692,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	23,000	225,00	5 175,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	225,00	225,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	2,000	415,00	830,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	27,000	31,00	837,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	3,000	390,00	1 170,00	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	3,000	422,00	1 266,00	20,00
Raccord droit 40 mm	un	1,000	37,00	37,00	20,00
Raccord droit 32 mm	un	1,000	23,00	23,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Stérilisation conduite 100 mm	ml	288,000	0,59	169,92	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Total H.T.				25 629,60	
Terrasement avec remblai et enrobées					
Découpe scie > 15 cm	un	580,000	14,00	8 120,00	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	188,900	43,00	8 122,70	20,00
PV démolition roche	m3	10,000	40,00	400,00	20,00
Démolition à la main trottoir	m2	6,000	12,00	72,00	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	6,000	87,00	522,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	70,930	38,00	2 695,34	20,00
Béton butée 250 kg	m3	2,000	280,00	560,00	20,00
Fourniture et mise en place bloc béton	m2	18,000	34,00	612,00	20,00
Tranchée terre 500 prof. 80	ml	289,500	98,00	28 371,00	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	131,720	124,00	16 333,28	20,00
Réfection enrobé à froid rouge 10 cm	m2	18,000	58,00	1 044,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 20 à 50 my	m2	45,000	94,00	4 230,00	20,00
PV/CM épaisseur enrobé chaud	m2	540,000	4,08	2 203,20	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	122,000	2,11	257,42	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	202,650	44,00	8 916,60	20,00
Total H.T.				82 459,54	
Montant H.T.				120 967,14	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	120 967,14	132 494,10
Montant H.T. actualisé				132 494,10

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
louis.impinna@veolia.com
12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**
DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENFORCEMENT FEEDER FD Ø 250 PAR FD Ø 300 SUR 30 ML

Adresse des travaux : - - RTE SUPER GARAVAN 06500 MENTON

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9FW9

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENFORCEMENT FEEDER RÉSEAU FD Ø 250 PAR FD Ø 300 SUR 30 ML					
CANALISATION- PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE					
F et P tuyau fonte JF STD 300	ml	30,000	147,00	4 410,00	20,00
PV pour joint express VI 300 mm	un	10,000	128,00	1 280,00	20,00
F et P coude fonte 300 mm	un	3,000	775,00	2 325,00	20,00
F et P manchon express 300 mm	un	2,000	644,00	1 288,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	30,000	0,59	17,70	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	3,000	61,00	183,00	20,00
Tube allonge	un	3,000	15,00	45,00	20,00
Coupelle de centrage	un	3,000	17,00	51,00	20,00
Grillage signalisation	ml	30,000	0,36	10,80	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	390,00	780,00	20,00
Total H.T.				10 587,50	
TERRASSEMENT AVEC BLINDAGE					
Mise en place de panneaux règlementant le stationnement : le panneau par jour	un	24,000	26,00	624,00	20,00
Mise en chantier	un	2,000	126,00	252,00	20,00
Passage pour véhicules	un	10,000	144,00	1 440,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	506,00	1 012,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	38,000	45,00	1 710,00	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	60,800	6,83	415,26	20,00
PV démolition roche	m3	36,000	40,00	1 440,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	12,000	51,00	612,00	20,00
PV démolition béton	m3	6,000	59,00	354,00	20,00
PV démolition à la main béton	m3	15,000	75,00	1 125,00	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	62,400	55,00	3 432,00	20,00
PV/DM prof. tranch. à la main + 2 m DN 300	un	200,000	10,18	2 036,00	20,00
PV étaiement 500 longueur > 10 m	ml	25,000	58,00	1 450,00	20,00
Réfection enrobé à froid 10 cm	m2	15,000	36,00	540,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	92,400	76,00	7 022,40	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	60,000	2,11	126,60	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P remblai liquide auto compactant	m3	101,750	124,00	12 617,00	20,00
PV/CM épaisseur enrobé chaud	m2	1 180,800	4,08	4 817,66	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	67,500	38,00	2 565,00	20,00
Tasseau butée DN 300 (béton coulé sur place)	un	4,000	90,00	360,00	20,00
Béton butée 250 kg	m3	4,500	280,00	1 260,00	20,00
Tranchée terre 500 prof. 80	ml	22,000	98,00	2 156,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	168,750	44,00	7 425,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	92,400	11,00	1 016,40	20,00
Total H.T.				56 711,32	
Montant H.T.				67 298,82	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	67 298,82	73 711,72
Montant H.T. actualisé				73 711,72

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT D'UN DETENDEUR Ø40

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE route de Sospel Castillon 06500 MENTON

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 393,00	1 393,00	20,00
Montant H.T.				1 393,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	1 393,00	1 525,74
Montant H.T. actualisé				1 525,74

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : RENOUVELLEMENT DE VENTOUSES DANS RESERVOIR Ø60 - Ø80

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE RESERVOIR ST ROCH 06320 LA TURBIE

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Ventouse auto DN 60/65 PN25	un	1,000	1 325,00	1 325,00	20,00
F et P Ventouse DN 80	U	1,000	1 625,00	1 625,00	20,00
Montant H.T.				2 950,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	2 950,00	3 231,11
Montant H.T. actualisé				3 231,11

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT D'UN DETENDEUR Ø100

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE avenu des prades 06500 MENTON

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	2 003,00	2 003,00	20,00
Montant H.T.				2 003,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	26/01/2023	1,163760	2 003,00	2 331,01
Montant H.T. actualisé				2 331,01

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT D'UN DETENDEUR Ø50

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE chemin Jeanne D'Arc 06500 MENTON

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 393,00	1 393,00	20,00
Montant H.T.				1 393,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	1 393,00	1 525,74
Montant H.T. actualisé				1 525,74

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT D'UN DETENDEUR Ø60

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Ch de Saint Agnès 06500 MENTON

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 393,00	1 393,00	20,00
Montant H.T.				1 393,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	1 393,00	1 525,74
Montant H.T. actualisé				1 525,74

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT D'UN DETENDEUR Ø250

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Granges de Saint Paul 06500 MENTON

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P d'un hydro stab dn 250	U	1,000	4 680,00	4 680,00	20,00
Montant H.T.				4 680,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	01/12/2022	1,000000	4 680,00	4 680,00
Montant H.T. actualisé				4 680,00

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

+ MAIRIE DE PEILLE
A l'attention de M. le Maire
HOTEL DE VILLE
06440 PEILLE

Objet : RENOUVELLEMENT DE VANNE Ø150

Adresse des travaux : . MAIRIE DE PEILLE COL DES BANQUETTES 06440 PEILLE

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV OCA 150	un	1,000	672,00	672,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	506,00	1 012,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	2,000	45,00	90,00	20,00
Heure inspecteur	un	3,000	37,00	111,00	20,00
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	4,000	16,00	64,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	4,000	109,00	436,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	3,000	38,00	114,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	6,000	44,00	264,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	4,000	11,00	44,00	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	3,000	236,00	708,00	20,00
PV démolition à la main béton	m3	1,000	75,00	75,00	20,00
Montant H.T.				4 763,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	4 763,00	5 216,87
Montant H.T. actualisé				5 216,87

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

+ MAIRIE DE PEILLE
A l'attention de M. le Maire
HOTEL DE VILLE
06440 PEILLE

Objet : RENOUVELLEMENT D'UN DETENDEUR Ø100

Adresse des travaux : . MAIRIE DE PEILLE .LA GORRA 06440 PEILLE

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	2 003,00	2 003,00	20,00
Montant H.T.				2 003,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	2 003,00	2 193,87
Montant H.T. actualisé				2 193,87

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

+ MAIRIE DE PEILLE

A l'attention de M. le Maire
HOTEL DE VILLE
06440 PEILLE

Objet : RENOUVELLEMENT DE VANNE Ø60

Adresse des travaux : . MAIRIE DE PEILLE route de la Grave 06440 PEILLE

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV 60	un	1,000	333,00	333,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	506,00	1 012,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	2,000	45,00	90,00	20,00
Heure inspecteur	un	3,000	37,00	111,00	20,00
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	3,000	16,00	48,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	3,000	109,00	327,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	3,000	38,00	114,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	6,000	44,00	264,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	3,000	11,00	33,00	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	2,000	236,00	472,00	20,00
PV démolition à la main béton	m3	0,800	75,00	60,00	20,00
Montant H.T.				4 037,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	4 037,00	4 421,69
Montant H.T. actualisé				4 421,69

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

+ MAIRIE DE PEILLE
A l'attention de M. le Maire
HOTEL DE VILLE
06440 PEILLE

Objet : RENOUVELLEMENT DE VANNE Ø150

Adresse des travaux : . MAIRIE DE PEILLE MANOEUVRE RUA 06440 PEILLE

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV OCA 150	un	1,000	672,00	672,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	506,00	1 012,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	2,000	45,00	90,00	20,00
Heure inspecteur	un	3,000	37,00	111,00	20,00
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	4,000	16,00	64,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	4,000	109,00	436,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	3,000	38,00	114,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	6,000	44,00	264,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	4,000	11,00	44,00	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	3,000	236,00	708,00	20,00
PV démolition à la main béton	m3	1,000	75,00	75,00	20,00
Montant H.T.				4 763,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	4 763,00	5 216,87
Montant H.T. actualisé				5 216,87

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT DE VIDANGE

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE ESCALIER DES CACTEES 06190 ROQUEBRUNE

CHANTIER RENOUVELLEMENT X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Vidange 40	un	1,000	433,00	433,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	20,00
PV démolition à la main maçonnerie	m3	3,000	51,00	153,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	1,500	38,00	57,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	3,000	44,00	132,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	2,000	11,00	22,00	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	3,000	87,00	261,00	20,00
Heure aide plombier	un	16,000	27,00	432,00	20,00
Heure inspecteur	un	8,000	37,00	296,00	20,00
Montant H.T.				1 984,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	1 984,00	2 173,06
Montant H.T. actualisé				2 173,06

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

MENTON, LE 31/12/2022

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Travaux de mise à niveau des équipements de communications débitmètre SIECL

CHANTIER X9DY7

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Mise à niveau comptage réseau (sofrel, communication et accessoires) - Blocs piles x 5 ; - SOFREL x3 ; - Câblages divers. Total H.T.	U	1,000	3 656,22	3 656,22 3 656,22	20,00
Montant H.T.				3 656,22	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	3 656,22	4 004,62
Montant H.T. actualisé				4 004,62

Veolia Eau Compagnie Générale des Eau
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

MENTON, LE 31/12/2022

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Travaux d'agrandissement de la chambre de régulation-Renforcement dispositif de régulation en DN 150
Adresse des travaux : - - AVENUE RAINIER III 06240 BEAUSOLEIL

CHANTIER X9EX7

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Heure utilisation camionnette	un	21,000	7,23	151,83	20,00
Heure inspecteur	un	21,000	37,00	777,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Bouche à clé type trottoir	un	6,000	29,00	174,00	20,00
F et P RV OCA 150	un	2,000	672,00	1 344,00	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 150	ml	2,000	69,00	138,00	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	2,000	241,00	482,00	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	2,000	305,00	610,00	20,00
F et P Monostab aval 150 PN16	un	1,000	3 050,00	3 050,00	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	2,000	422,00	844,00	20,00
Chambre de détente 150 à 200 mm	un	1,000	5 690,00	5 690,00	20,00
Montant H.T.				14 361,83	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	14 361,83	15 730,37
Montant H.T. actualisé				15 730,37

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT DES CLOTURES

Adresse des travaux : - - RESERVOIRS SECTEUR SIECL - -

CHANTIER G9FQ2

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Remplacement de clôtures sites divers SIECL : - Clôture réservoir Rua Peille ; - Clôture réservoir Roquebrune-Cap-Martin ; -Clôture réservoir Petrinca Castellar ; - Clôture réservoir Saint-Michel Menton ; - Clôture réservoir du Baousset Menton ; - Clôture réservoir des Granges Saint Paul Menton ; - Débroussaillage préalable du site ; - Dépose des clôtures endommagées et évacuation ; - Fourniture et mise en place de grillage type bordure défensive et simple torsion ; - Clôture réservoir Seboulin Roquebrune-Cap-Martin. . Total H.T.	U	1,000	61 884,64	61 884,64 61 884,64	20,00
Montant H.T.				61 884,64	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	61 884,64	67 781,63
Montant H.T. actualisé				67 781,63

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : REMPLACEMENT CAPOTS REGARDS

Adresse des travaux : - - RESERVOIR DU CROUZIER 06440 PEILLE

CHANTIER G9FD0

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Dépose et évacuation des anciens capots, fourniture et pose de 2 capots inox comme suit : - Capots inox étanches à la pluie ; - Dimensions 60 x 60 ; - Inox 304 L ; - Verrouillage spécifique et serrure de sécurité à canon européen ; - Système de maintien en position ouverte avec piston à gaz inox 316L ; - Pose sur bain de mastic et chevillage mécanique inox sur châssis intérieur. Total H.T.	U	1,000	6 772,42	6 772,42 6 772,42	20,00
Montant H.T.				6 772,42	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	6 772,42	7 417,76
Montant H.T. actualisé				7 417,76

Veolia Eau Compagnie Générale des Eau
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

MENTON, LE 31/12/2022

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Travaux de remise en état chambres sur feeder

Adresse des travaux : - - FEEDER ROYA MENTON - -

CHANTIER G9D18

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
- Main d'oeuvre ; - Pelle ; - Camion ; - Camion benne ; - BRH ; - Décharge ; - Matériaux remblai. Total H.T.	U	1,000	18 938,40	18 938,40 18 938,40	20,00
Montant H.T.				18 938,40	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	18 938,40	20 743,04
Montant H.T. actualisé				20 743,04

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : Tx sécurisation talus-Evacuation de terre dans le cadre de la fuite feeder Moyenne Corniche
Adresse des travaux : - - VAL DE GORBIO 06500 MENTON

CHANTIER G9EY4

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
- Main d'oeuvre ; - Heures majorées en astreinte à 100% ; - Pelle ; - Camion ; - Mise à disposition d'hélicoptère ; - Camion grue ; - Décharge ; - Constats d'huissier. Total H.T.	U	1,000	69 624,66	69 624,66 69 624,66	20,00
Montant H.T.				69 624,66	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2022	1,095290	69 624,66	76 259,19
Montant H.T. actualisé				76 259,19

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire ALPES MARITIMES
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2022**

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUVELLEMENT 2022 - Travaux réalisés du 01/01/2022 au 31/12/2022

Montant de branchement coût unitaire :	1 600,00 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL	1,09529
Montant de branchement actualisé coût unitaire :	**1 752,46 €**

Commune		Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	LA TURBIE (1739 Route de)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL BEAUSOLEIL	**1,000**	**1 752,46 €**
CASTELLAR	GÉNÉRAL SARAIL (21 Rue)	2,000	3 504,93 €
	REPUBLIQUE (9 Rue de la)	1,000	1 752,46 €
	REPUBLIQUE (1 Rue de la)	1,000	1 752,46 €
	REPUBLIQUE (46 Rue de la)	1,000	1 752,46 €
	REPUBLIQUE (Rue de la)	1,000	1 752,46 €
	GARIBALDI (Rue)	1,000	1 752,46 €
	SAINT BERNARD (Chemin)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL CASTELLAR	**8,000**	**14 019,71 €**
CASTILLON	SOSPEL (Route de)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL CASTILLON	**1,000**	**1 752,46 €**
GORBIO	FORGE (Rue de la)	1,000	1 752,46 €
	QUIAUS	1,000	1 752,46 €
	ÉCOLE	1,000	1 752,46 €
	HUNT	4,000	7 009,86 €
	TOTAL GORBIO	**7,000**	**12 267,25 €**
LA TURBIE	VIGNASSES (847 Chemin de)	1,000	1 752,46 €
	VIGNASSES (Chantier Chemin de)	17,000	29 791,89 €
	LA PINÈDE (Chantier)	21,000	36 801,74 €
	BEAUSOLEIL (138 Route de)	1,000	1 752,46 €
	GRANDE CORNICHE (2565)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL LA TURBIE	**41,000**	**71 851,02 €**
MENTON	8 MAI 1945 (175 Allée du)	1,000	1 752,46 €
	ROSAIRE (Rue du)	1,000	1 752,46 €
	ACCACIAS (31 Rue)	2,000	3 504,93 €
	COLOMBINS (Sentier)	1,000	1 752,46 €
	GIRAUDE (Piste de la)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL MENTON	**6,000**	**10 514,78 €**
PEILLE	CENTRALE (30 Rue)	1,000	1 752,46 €
	PEILLE (5716 Route de)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL PEILLE	**2,000**	**3 504,93 €**
ROQUEBRUNE	PASTEUR (Avenue)	1,000	1 752,46 €
	WISTON CHURCHILL (Avenue)	1,000	1 752,46 €
	BELLEVUE (784 Avenue de)	2,000	3 504,93 €
	RATAOU (16 Sentier du)	1,000	1 752,46 €
	LOUIS LAURENS (33 Avenue)	1,000	1 752,46 €
	TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN	**6,000**	**10 514,78 €**
Montant H.T.		**72,000**	**126 177,41 €**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire ALPES MARITIMES
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT COMPTEURS 2022**

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUVELLEMENT 2022 - Travaux réalisés du 01/01/2022 au 31/12/2022

	DN 15-20	DN 30-40	DN 50-80	DN 100
Montant du compteur coût unitaire :	60,00 €	180,00 €	565,00 €	715,00 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL	1,09529	1,09529	1,09529	1,09529
Montant du compteur actualisé coût unitaire :	**65,72 €**	**197,15 €**	**618,84 €**	**783,13 €**

Commune	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	DN 100	Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	22	2	1	1			26	1 971,52 €
CASTELLAR	48						48	3 154,44 €
CASTILLON		1					1	65,72 €
GORBIO	79						79	5 191,67 €
LA GRAVE DE PEILLE	73						73	4 797,37 €
LA TURBIE	252	2	1	2			257	17 283,68 €
MENTON	181	8	9	2	1		201	15 208,10 €
PEILLE	89						89	5 848,85 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	363	34	17	10	2		426	32 650,59 €
SAINT MARTIN DE PEILLE	13	1					14	920,04 €
SAINTE AGNES	34	1					35	2 300,11 €
Total général	**1154**	**49**	**28**	**15**	**3**	**0**	**1249**	**89 392,09 €**

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

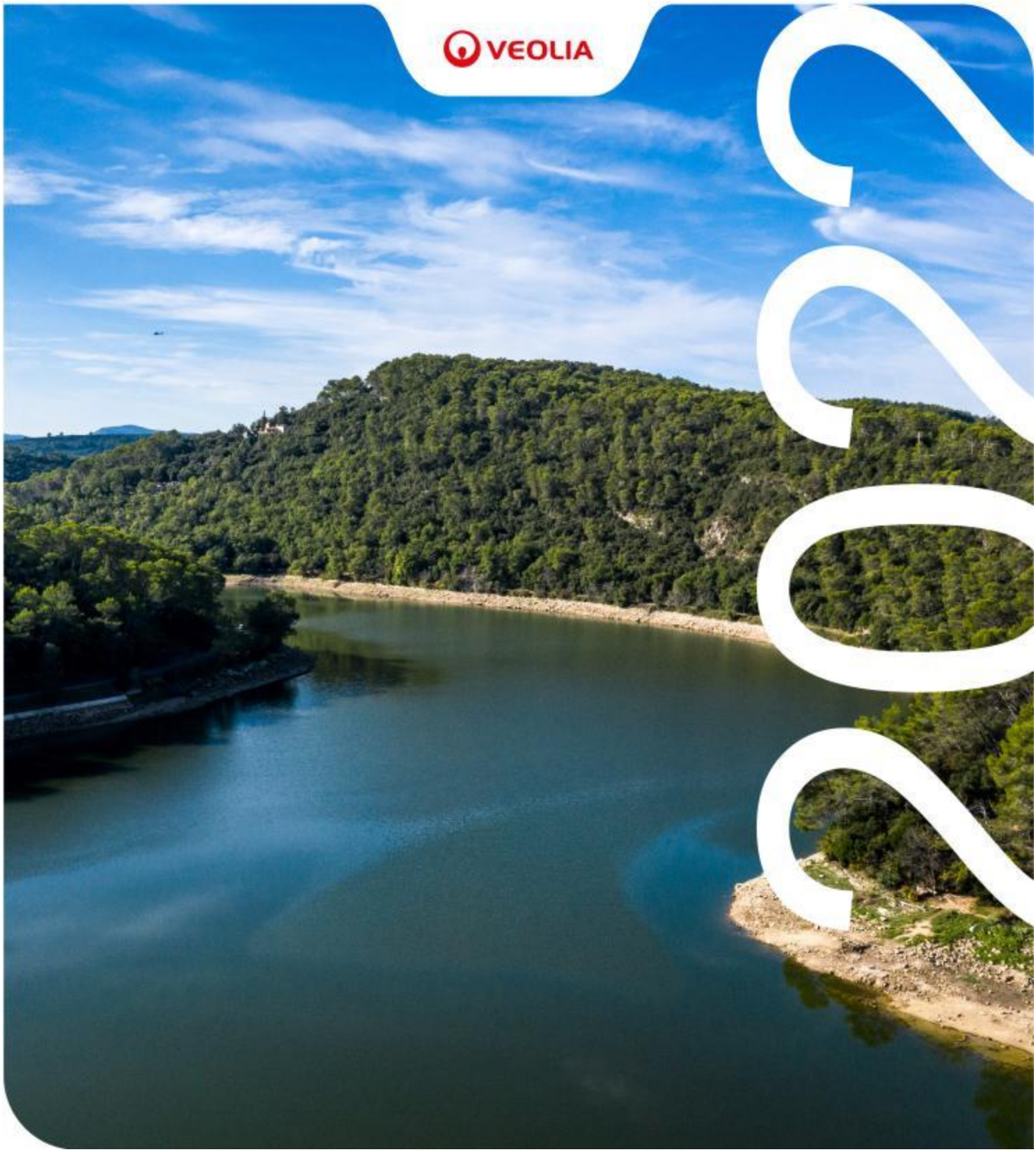
- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

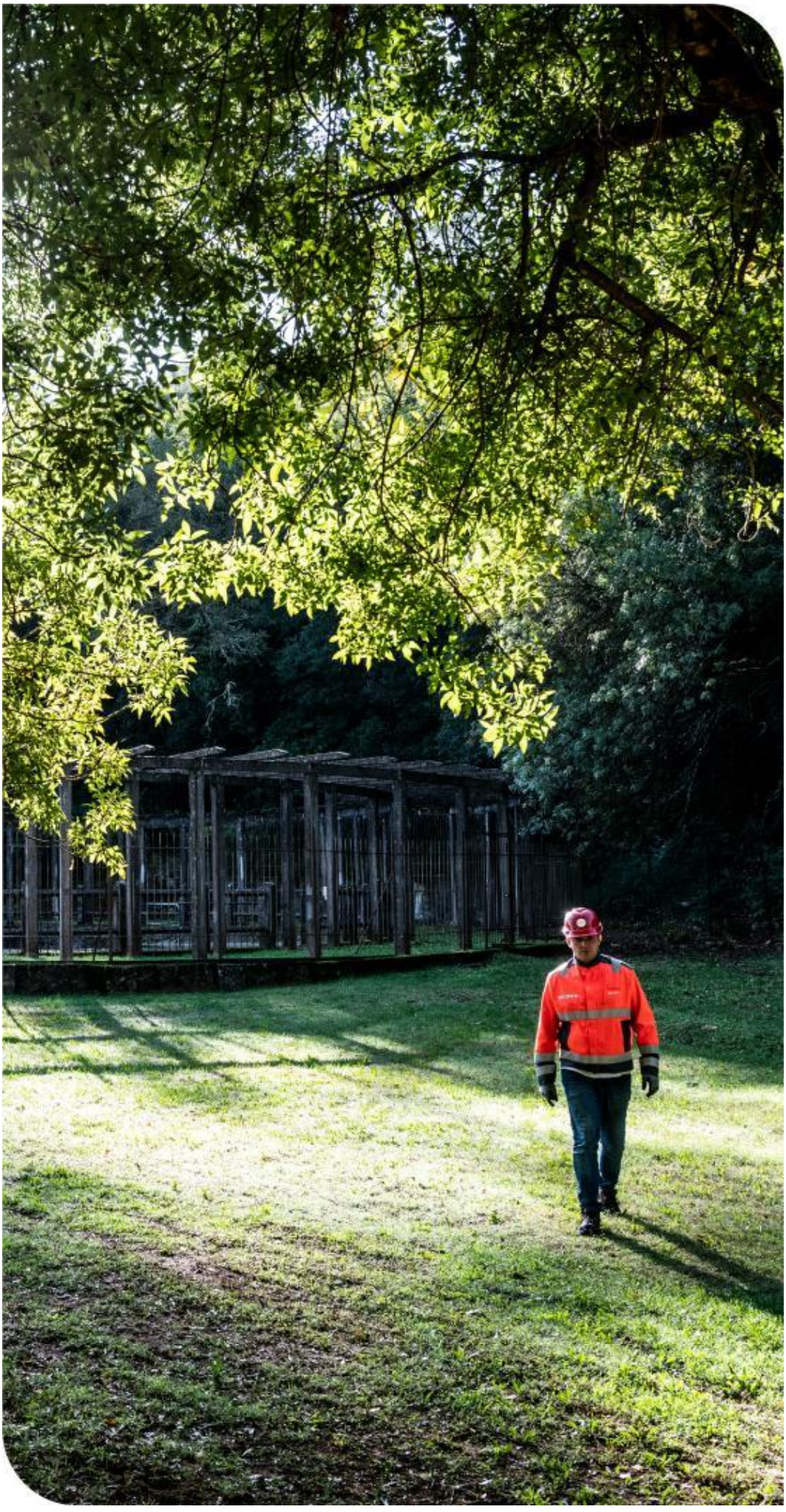
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6
1.1 Un dispositif à votre service 7
1.2 Présentation du contrat 12
1.3 Les chiffres clés 13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 15
1.6 Le prix du service public de l'eau 17
1.7 L'essentiel de l'année 2022 18
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France 18
1.7.2 Principaux faits marquants de l'année de la commune 20
1.7.3 Propositions d'amélioration 22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 23
2.1 Les consommateurs abonnés du service 24
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 25
2.3 Données économiques 28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30
3.1 L'inventaire des installations 31
3.1.1 *Les installations* 31
3.2 L'inventaire des réseaux 32
3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage 32
3.2.2 Propositions d'amélioration 34
3.2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2] 35
3.3 La gestion du patrimoine 37
3.3.1 Les renouvellements réalisés 37
3.3.2 Les travaux neufs réalisés 39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41
4.1 La qualité de l'eau 42
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 42
4.1.2 L'eau produite et distribuée 42
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau 44
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 49
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit 49
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution 52
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau 54
4.3 La maintenance du patrimoine 58
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations 59

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau *59*
4.3.3 Les recherches de fuites *61*
4.4 L'efficacité environnementale 64
4.4.1 La protection des ressources en eau *64*
4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine *64*
4.4.3 La consommation de réactifs *64*
4.4.4 La valorisation des sous-produits *65*
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 66
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 67
5.2 Le Compte d'Exploitation Conventionnel 72
5.3 Situation des biens 73
5.4 Les investissements et le renouvellement 74
5.5 Les engagements à incidence financière 77
5.5.1 Flux financiers de fin de contrat *77*
5.5.2 Dispositions applicables au personnel *78*
6. ANNEXES 80
6.1 La facture 120 m^3 81
6.2 Les données consommateurs par commune 82
6.3 La qualité de l'eau 83
6.3.1 La ressource *83*
6.3.2 L'eau produite et distribuée *83*
6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau *84*
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 91
6.5 Les engagements spécifiques au service 92
6.6 Annexes financières 104
6.7 Reconnaissance et certification de service 114
6.8 Actualité et évolutions règlementaires 2022 117
6.9 Glossaire 134
6.10 Autres annexes 140

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ ***Les fonctions support : des services experts***

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✔ la clientèle,
- ✔ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✔ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✔ les ressources humaines et la formation,
- ✔ la finance,
- ✔ l'informatique technique et de gestion,
- ✔ la communication,
- ✔ la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✔ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✔ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ Le site d'exploitation

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

❖ Les Moyens Humains

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.
Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ Les Moyens Techniques

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

❖ Les services mutualisés

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :

ENGAGEMENT

ORFEO

0 969 322 324

24h/24 - 7j/7*

*APPEL NON SURTAXE

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	MENTON
✔ **Numéro du contrat**	C2120
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/10/2014
✔ **Date de fin du contrat**	30/09/2029

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	S.I.E.C.L	Achat en gros d'eau potable société avec SIECL
Vente	AIGA	Vente en gros eau potable extérieure à Aiga (Italie)
Vente	S.I.E.C.L	Vente en gros d'eau potable société avec SIECL

Prestation du contrat : Distribution, Gestion clientèle, Production, Branchements

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- la production comprenant le captage et le traitement de l'eau ;
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures ;
- le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, branchements et compteurs ;
- les interventions d'urgences.
- le recouvrement des charges liées au fonctionnement des installations intégrées dans le protocole Roya avec la société Rivieraqua

1.3 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

Chiffres clés

21 687
Nombre d'habitants desservis

8 209
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

2
Nombre de réservoirs

95
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

93,0
Rendement de réseau (%)

218
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**21 687**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,18 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**
[P104.3]	Rendement de réseau sur période synchrone	Délégataire	**93,0 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	**6,48 m3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	**6,27 m3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,90 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,12 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,50 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,10 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**5 561 334 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**5 561 334 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 073 877 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**7 635 211 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**221 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**1 977 023 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**15**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**43 200 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**11 800 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**95 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**65 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**450 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**5 899**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**5**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**8 197**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**1 120**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**8 209**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**8 204**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**3**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**2**
	Volume vendu	Délégataire	**1 978 769 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 944 282 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**16 954 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**17 533 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**218 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**204 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
Energie relevée consommée	Délégataire	**5 443 278 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de , l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MENTON	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,72**	**214,60**	**9,09%**
Part délégataire			196,12	214,00	9,12%
Abonnement			55,23	60,26	9,11%
Consommation	120	1,2812	140,89	153,74	9,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**46,27**	**47,25**	**2,13%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			12,67	13,65	7,76%
TOTAL € TTC			**242,99**	**261,86**	**7,76%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,02**	**2,18**	**7,76%**

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

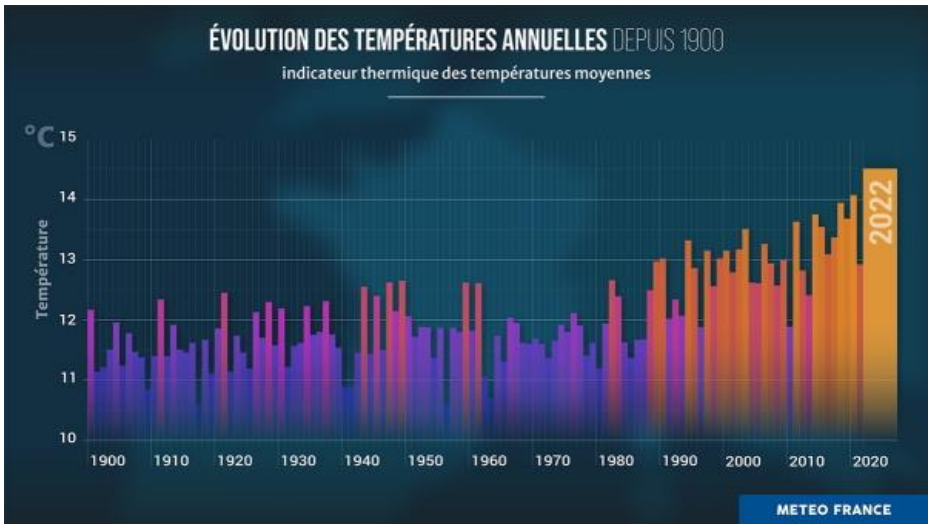
- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

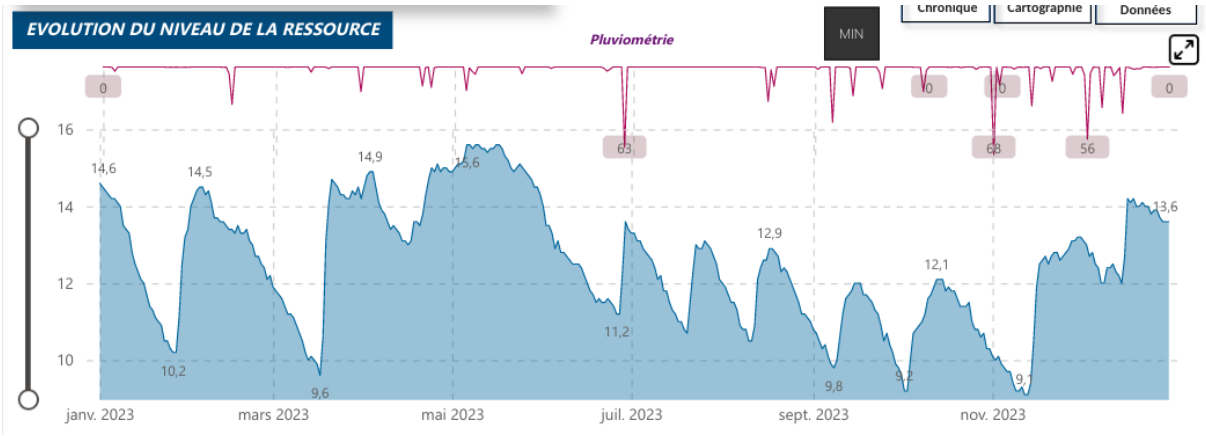
Annexe - infographie Météo France





1.7.2 Principaux faits marquants de l'année de la commune

- Tempête Alex : Suite aux intempéries du 02/10/2020, nous continuons à constater des baisses récurrentes des niveaux des puits. La CARF organise donc mensuellement des curages qui permettent de retrouver temporairement des niveaux corrects de pompage. Néanmoins, les niveaux initiaux n'ont jamais été retrouvés depuis octobre 2020.



- Suite à la réalisation du forage numéro 3 en 2021, la CARF a obtenu l'autorisation de réaliser en fin d'année des essais par palier de ce dernier. Cela a permis de confirmer le débit potentiel du forage. Il conviendra en 2023 de confirmer ces mesures par la réalisation d'essais de longue durée avant d'envisager une mise en service de ce nouvel ouvrage.

- Le plan de renouvellement établi dans le cadre du contrat a été bouleversé en raison de la crise Roya et de la pérennité de l'installation. Les opérations suivantes ont notamment été reportées :
    - Etanchéité de la toiture du poste de commande
    - Peinture des façades
    - Renouvellement électrique des groupes de pompage

- Les travaux de renouvellement du poste HT de la Roya ont débuté en fin d'année 2022



Pour mémoire, en cas de dysfonctionnement grave de la ressource de la Roya, **près de 40% des abonnés du réseau de la CARF seraient privés d'eau potable**, et notamment les points hauts du réseau. De plus, avec le nombre de permis de construire en constante augmentation que connaissent les communes littorales, ce seuil tend à augmenter. Il convient de procéder en urgence à des études de recherche de nouvelles ressources.

1.7.3 Propositions d'amélioration

- Le développement des constructions dans le Borrigo, et plus particulièrement au niveau du Val des Castagnins, fait craindre une insuffisance du réseau de distribution. Une étude est à réaliser pour renforcer la desserte dans ce quartier.

- L'état actuel de la ressource en eau de la Roya fait craindre dans les années à venir une insuffisance de l'alimentation du quartier du Haut Careï et de la ZI. En effet, des nouveaux projets immobiliers ne cessent de voir le jour et une réflexion globale sur le mouvement des eaux du secteur est à envisager très rapidement.

- Réaliser une étude détaillée de confortement du feeder dans les traversées des fleuves Roya et Bevera.

- Une situation pérenne doit être étudiée en cas de colmatage de la nappe et des puits de la Roya.

- Renouvellement du groupe n°3 et 4 de la Bevera.

- Mise en place de gardes corps en toiture du réservoir tampon et du réservoir de Cima Di Gavi.

- Sécurisation des clôtures de la Bevera et du réservoir de Cima di Gavi.

- Il conviendrait de procéder à la recherche de nouvelles ressources afin de préparer la fin de la mise à disposition du champ de captage de la Roya.

- Afin de fiabiliser le rendement de réseau du contrat de Menton dans le contexte de crise Roya, il conviendrait d'équiper les deux injections de secours (Cochrane et Careï) d'un dispositif de comptage (chambre + débitmètre)

- Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation du réservoir bas service de St Michel par l'eau achetée de la Régie Eau d'Azur, il conviendrait de procéder au renouvellement des conduites de transport en 250 et 300 partant du réservoir de Roquebrune et alimentant notamment le bas service de Menton (Carnoles, bas Borrigo) et le réservoir de St Michel.

- Dans le cadre de la réhabilitation de la protection cathodique du feeder Roya, il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le champ de captage, à la station de la Bevera ainsi qu'au réservoir de Cima di Gavi. Dans ce même cadre, il conviendra de procéder à la mise en place de joints diélectriques afin d'isoler la canalisation des bâtiments.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**8 006**	**8 089**	**8 112**	**8 156**	**8 209**	**0,6%**
domestiques ou assimilés	8 000	8 083	8 110	8 150	8 204	0,7%
autres que domestiques	4	4	4	4	3	-25,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 363	1 564	1 367	1 426	2 213	55,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	686	765	528	647	776	19,9%
Taux de clients mensualisés	30,0 %	31,3 %	31,5 %	32,4 %	34,0 %	4,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	44,4 %	44,3 %	44,9 %	44,2 %	43,4 %	-1,8%
Taux de mutation	8,9 %	9,8 %	6,7 %	8,2 %	9,8 %	19,5%

La hausse des interventions avec déplacement chez les clients est principalement liée à l'augmentation du nombre de renouvellement des compteurs d'eau : 1 120 compteurs remplacés cette année, contre 700 en 2021 (soit une hausse de 60% du nombre de compteurs remplacés).

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association FRANÇAISE de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	86	90	80	82	+2
La continuité de service	96	95	98	92	95	+3
La qualité de l'eau distribuée	81	84	86	82	85	+3
Le niveau de prix facturé	57	54	64		62	
La qualité du service client offert aux abonnés	79	81	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	73	73	80	78	78	0

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 0,12/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,37**	**3,96**	**2,59**	**1,35**	**0,12**
Nombre d'interruptions de service	11	32	21	11	1
Nombre d'abonnés (clients)	8 006	8 089	8 112	8 156	8 209

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**0,36 %**	**0,49 %**	**0,40 %**	**0,43 %**	**0,50 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	33 372	46 117	36 940	39 892	40 963
Montant facturé N - 1 en € TTC	9 369 310	9 359 376	9 147 919	9 259 731	8 273 916

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	76	71	97	94	135

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0,00€.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	1	0	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	55,98	65,00	0,00	400,00	0
Volume vendu selon le décret (m3)	2 182 236	2 067 288	2 154 694	2 046 729	1 978 769

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Chèques Eau*

Pour le contrat de Menton, et sur la commune de Menton, 13 dossiers ont abouti au versement de Chèques Eau, pour un total global de 5 570€.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
CAP de la Roya	43 200
Capacité totale	**43 200**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Bevera	800
RES Cima di Gavi	11 000
Capacité totale	**11 800**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
STA de la Bevera	1 440

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	85,7	94,6	94,6	94,9	95,1	0,2%
Longueur de distribution (ml)	85 655	94 618	94 639	94 872	95 102	0,2%
dont canalisations	55 728	64 629	64 600	64 823	65 028	0,3%
dont branchements	29 927	29 989	30 039	30 049	30 074	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	255	255	255	264	262	-0,8%
dont poteaux d'incendie	157	158	158	158	158	0,0%
dont bouches d'incendie	42	41	41	41	41	0,0%
dont bornes fontaine	6	6	6	15	15	0,0%
dont bornes de puisage	4	4	4	4	4	0,0%
dont bouches d'arrosage	46	46	46	46	44	-4,3%
Branchements						
Nombre de branchements	5 876	5 885	5 893	5 894	5 899	0,1%

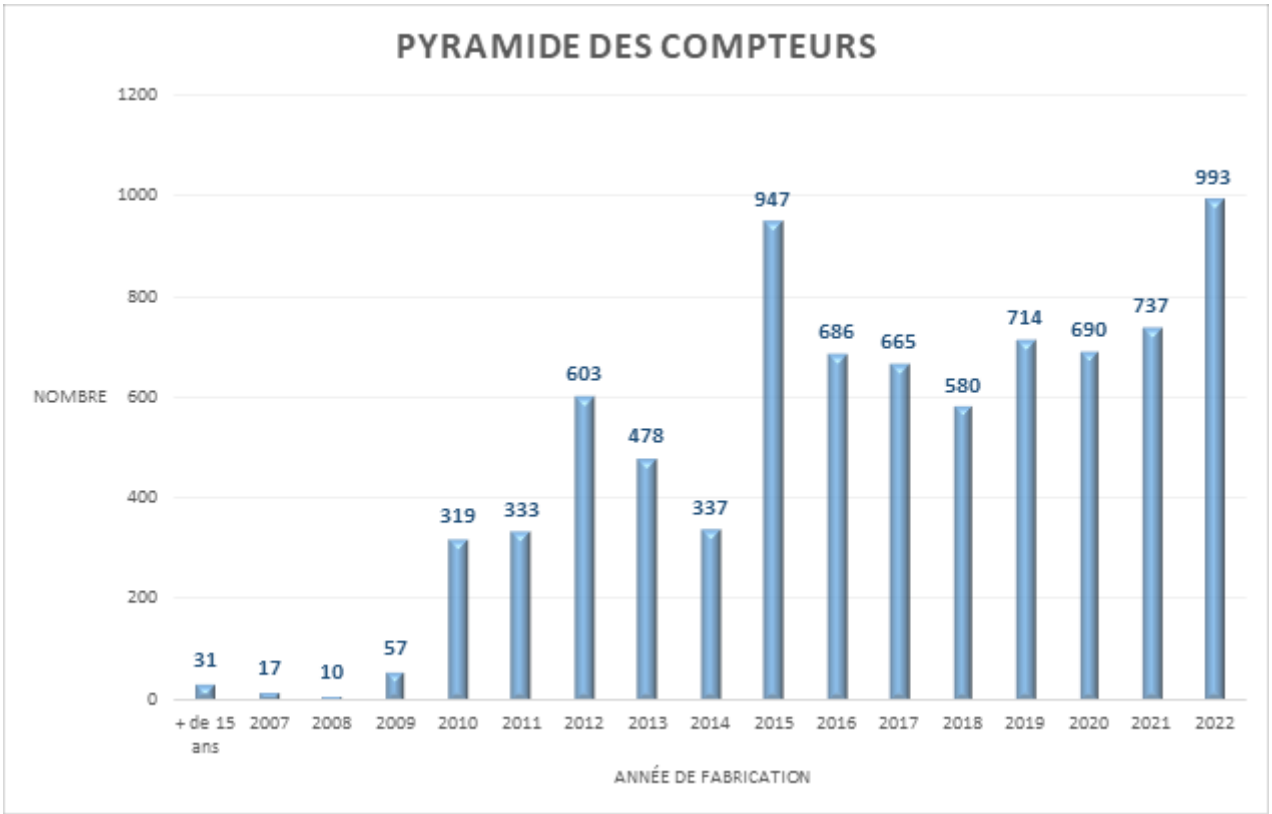
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	7 995	8 106	8 090	8 147	8 197	0,6%	

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2022 :

Année	15	20	30	40	60	80	100	Total
1995	1							1
1998	1	1						2
2000							1	1
2001		4						4
2002				1				1
2003	1							1
2004	2	1						3
2005	2				1			3
2006	14	1						15
2007	13	4						17
2008	6	2	2					10
2009	44	9	2	2				57
2010	267	1	42	9				319
2011	297	15	17	3	1			333
2012	529	65	7	1		1		603
2013	420	55	3					478
2014	323	3	7	4				337
2015	905	23	14	5				947
2016	600	49	19	16	1		1	686
2017	582	31	25	23	4			665
2018	456	45	46	28	5			580
2019	642	48	18	4	2			714
2020	635	29	23	2			1	690
2021	628	35	32	31	10		1	737
2022	936	38	17	1			1	993
Total	**7304**	**459**	**274**	**130**	**24**	**1**	**5**	**8197**

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible,…) empêchent leur remplacement.
Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,…)



3.2.2 Propositions d'amélioration

Année	RUE	NATURE DE L'OPÉRATION	Linéaire (ml)
2023	-	Divers accessoires réseau (Vannes, vidanges, ventouses)	-
2023	Impasse Botta	Renouvellement et renforcement en Fonte 100	100
2023	Promenade de la Mer	Renouvellement en F100 de la conduite en galerie	500
2023	Quai Bonaparte	Renou en Fonte DN 150 (+ renou branchements)	60
2023 et +	Corniche des Ciappes	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	150
2023 et +	Avenue St Jacques	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	250
2023 et +	Chemin de la Belle Brise	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	135
2023 et +	Boulevard du Fossan	Renouvellement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	570

3.2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 La gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
CAP DE LA ROYA	
BÂTIMENTS TECHNIQUES / PROCESS	
APPAREIL D'ÉCLAIRAGE IMMERGÉ PUITS 1	Renouvellement
APPAREIL D'ÉCLAIRAGE IMMERGÉ PUITS 2	Renouvellement
POSTE DE LIVRAISON HT	
TRANSFORMATEUR ABAISSEUR 630KVA GENERAL	Renouvellement
TRANSFORMATEUR ABAISSEUR 630KVA SECOURS	Renouvellement

→ *Les réseaux*

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivant :

Renouvellement de branchement :

Adresse	Matériau	Diamètre	Nombre
Avenue Porte de France	PE	125	1
Rue Guyau	PE	25	1
Avenue Aristide Briand	PE	32	1
		Total	**3**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**1,08**	**0,99**	**0,98**	**0,99**	**0,90**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	55 728	64 629	64 600	64 823	65 028
Longueur renouvelée totale (ml)	601	723	194	950	450
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	601	723	194	950	450

Pour la commune de Menton, la rue Pietra Scritta, Renouvellement 450 ml de canalisation en fonte DN 150

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	5 876	5 885	5 893	5 894	5 899	0,1%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2022 est de : 3

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	7 995	8 106	8 090	8 147	8 197	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	561	729	619	700	1 120	60,0%
Taux de compteurs remplacés	7,0	9,0	7,7	8,6	13,7	59,3%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

→ ***Les réseaux, branchements et compteurs***

Liste des branchements neufs réalisés.

Commune	Matériau	Diamètre	Nombre	Adresse	date
Menton	PE	125	1	Angle Avenue de Verdun Angle Traverse de La Gare Menton	28/04/2022
Menton	PE	32	1	9 Chemin Terres Chaudes	04/05/05/2022
Menton	PE	125	1	Route Du Val Des Castagnins	20/04/2022 le 22/04/2022 et le 25/04/2022
Menton	PE	25	1	27 Traverse Du Vieux Château	30/09/2022
Menton	PE	32	1	100 Bis Avenue Des Acacias	09/11/2022

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2022 est de 5.

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	542	430	18
Physico-chimique	3629	590	32

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	3	0	1	65	69	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	65	67	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	5	1	1	65	69	0 n/100ml
Fer total	0	278	1	0	59	1	200 µg/l
Sulfates	160	303,7	0	1	39	3	250 mg/l
Température de l'eau	8,3	28,4	2	3	65	70	25 °C

Les non conformités sont détaillées ci-dessous :

- Prélèvement ARS du 02 août 2022 : des valeurs en Bactéries coliformes ont été de 5 UFC/100 ml [Réf. Qual.=0] avec des taux de chlore libre 0.12mg/l et Chlore total 0.13mg/l. Un contre prélèvement a été réalisé le 9 août et a montré un retour à la conformité. Un prélèvement a été réalisé par l'ARS le 19 août et ont confirmé ces résultats. L'origine de cette non-conformité n'a pas été déterminée.
- Prélèvement du 04 octobre 2022 : lors d'un prélèvement en autocontrôle nous avons relevé les résultats suivants : Bactérie sulfito réductrice = 1 UFC/100 ml [Ref. Qual.= 0 UFC], Bactéries Coliformes = 3 UFC/100 ml [Ref. Qual.= 0 UFC], et Entérocoques = 3 UFC/100 ml [Lim. Qual.= 0 UFC]. Les taux de chlore mesuré étaient satisfaisants (Chlore libre = 0,22 mg/l - Chlore total = 0,22 mg/l). Un contre prélèvement a été réalisé immédiatement à la lecture des résultats, soit le 6 octobre en méthode rapide. Les résultats du 7 octobre étaient conformes. Un nouveau prélèvement a été réalisé en méthode normalisée le 10 octobre et a confirmé le retour à la conformité.
- Prélèvement ARS du 19 octobre : les valeurs en fer total mesurées sur un point de surveillance réseau étaient de 278 µg/l [Réf. Qual.=200]. Un contre prélèvement réalisé le 26/10 a montré un retour à la conformité avec une valeur de 25/l. L'origine de la non-conformité peut être liée à un temps d'écoulement insuffisant (et donc avec une qualité d'échantillon non représentative de la qualité d'eau distribuée).
- Des analyses ont été réalisées pour suivre les taux de sulfates et ont été enregistrés au niveau de l'eau brute sur les puits de la Roya. La hausse des taux en sulfates est liée à l'épisode de sécheresse. Les taux de sulfates mesurés sur le réseau n'ont pas montré de dépassement de référence de qualité.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	94,10	108,20	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,50	3,70	23	mg/l	250
Fluorures	0	110	4	µg/l	1500
Magnésium	15,40	17,80	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,89	2,20	23	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	4	µg/l	0,5
Potassium	0,60	1,10	14	mg/l	Sans objet
Sodium	2,60	3,60	14	mg/l	200
Sulfates	160	303,70	42	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	26,15	38,46	22	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	45	41	45	58	65
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	45	41	45	58	65
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	45	41	45	25	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	45	41	45	25	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE+ROYA**

Gestionnaire du réseau : CARF DSP

Exploitation du réseau : ORFEO-VEOLIA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours

Captage : PUITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée

Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA

Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 82 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 47 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 46 Valeur moyenne : 30,2 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 38,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1647 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,3 mg/L Valeur moyenne : 0,167 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23061 – 06202 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE**

Gestionnaire du réseau : CARF DSP

Exploitation du réseau : ORFEO-VEOLIA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours

Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 61 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 50 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,1 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 51 Valeur moyenne : 29,9 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 36,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1830 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,3 mg/L Valeur moyenne : 0,194 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23061 – 06202 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROYA**

Gestionnaire du réseau : CARF DSP

Exploitation du réseau : ORFEO-VEOLIA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PUITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée

Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 120 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 46 Valeur moyenne : 30,2 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 38,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1647 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,3 mg/L Valeur moyenne : 0,167 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologique, 99,3 % sont conformes aux références de qualité bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23061 – 06202 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur le chlorure de vinyle monomère (chap. 1.8 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service : Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Pour le contrat de Menton, cela concerne environ 2,5 km de canalisations en PVC posées avant 1980.

Depuis 2010, 89 analyses ont été réalisées, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

→ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 1.8 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service : Un suivi régulier est assuré par l'ARS et les équipes de Veolia dans le cadre de l'autocontrôle pour suivre l'évolution de la qualité de la ressource. A aujourd'hui des traces de pesticides ont été mesurées sans toutefois dépasser les seuils réglementaires pour les paramètres analysés. Il est à noter que l'unité de production de La Roya n'est pas en capacité de traiter ces substances. Avec l'évolution de la réglementation de nouveaux paramètres seront analysés.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

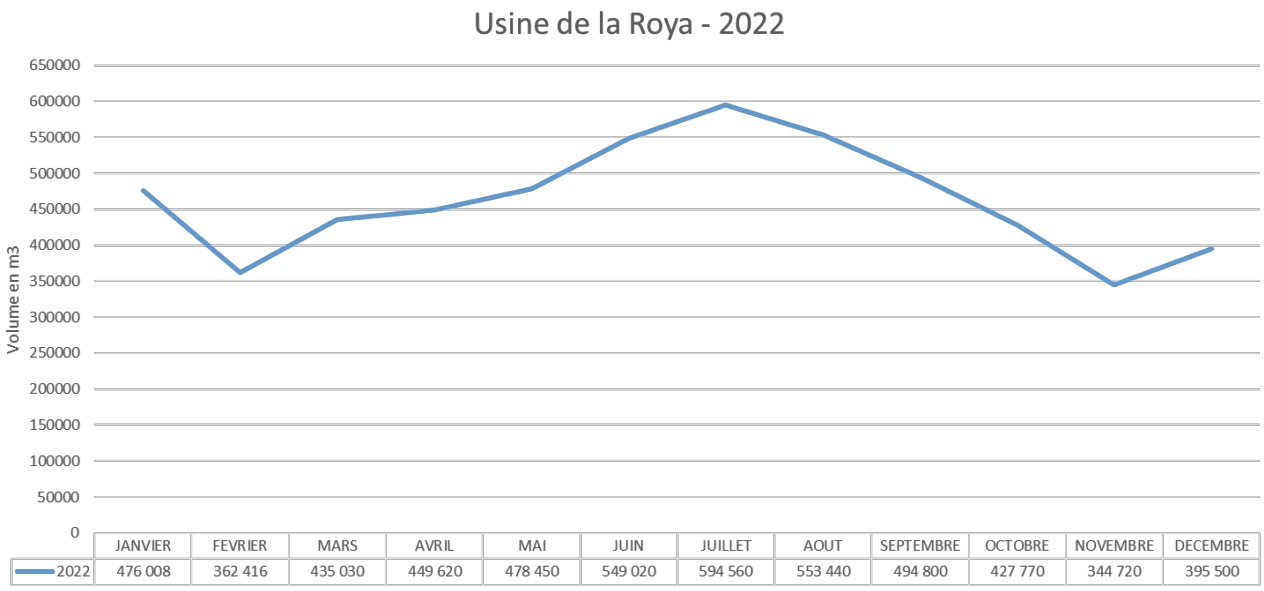
	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
CAP de la Roya	1 800	43 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 869 012**	**8 432 425**	**8 175 199**	**5 693 645**	**5 561 334**	**-2,3%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
CAP de la Roya	7 869 012	8 432 425	8 175 199	5 693 645	5 561 334	-2,3%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	7 869 012	8 432 425	8 175 199	5 693 645	5 561 334	-2,3%

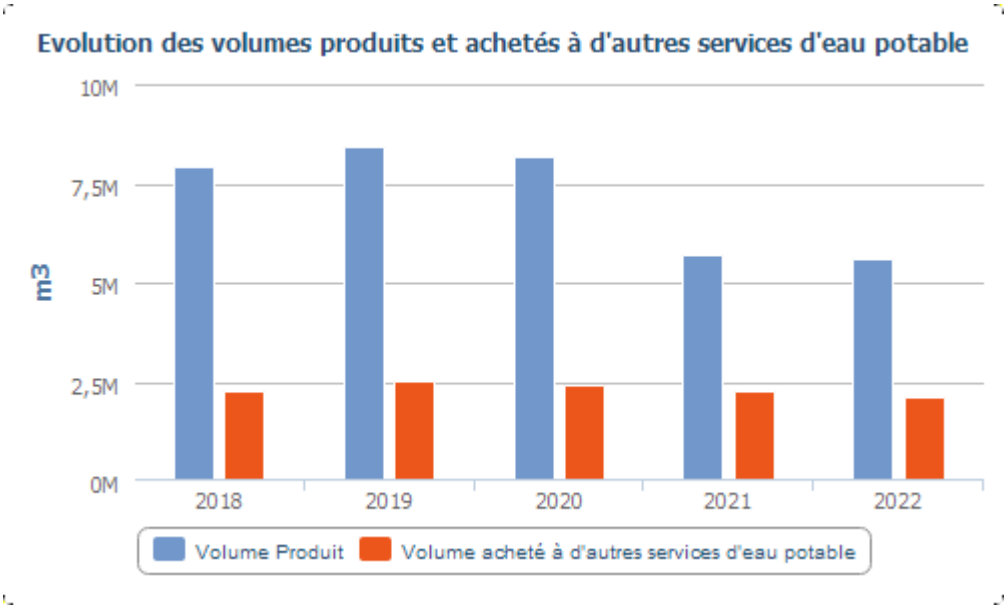
→ ***Le volume produit et mis en distribution***

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de la Roya



Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 869 012**	**8 432 425**	**8 175 199**	**5 693 645**	**5 561 334**	**-2,3%**
Volume produit (m3)	**7 897 168**	**8 406 194**	**8 175 199**	**5 693 645**	**5 561 334**	**-2,3%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 249 928	2 493 365	2 419 898	2 247 720	2 073 877	-7,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	23 225	30 382	17 035	10 816	17 533	62,1%
Volume mis en distribution (m3)	**2 226 703**	**2 462 983**	**2 402 863**	**2 236 904**	**7 635 211**	**241,3%**

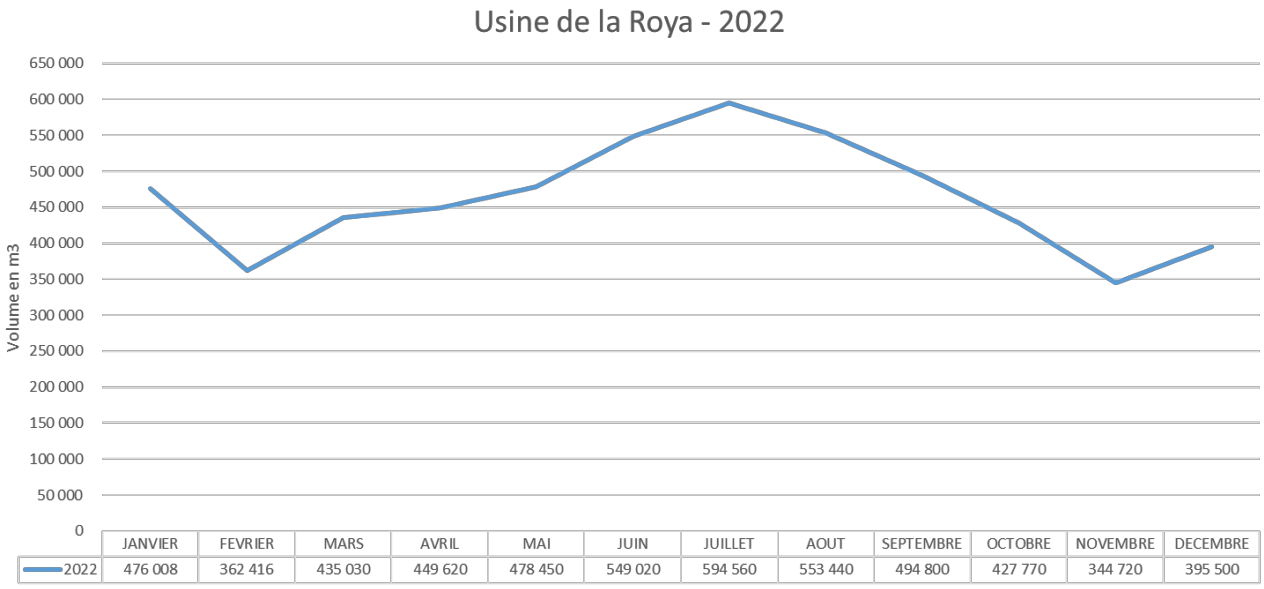


Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**2 249 928**	**2 493 365**	**2 419 898**	**2 247 720**	**2 073 877**	**-7,7%**
S.I.E.C.L	2 249 928	2 493 365	2 419 898	2 247 720	2 073 877	-7,7%

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ ***Le volume vendu***

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**2 182 236**	**2 067 288**	**2 154 694**	**2 046 729**	**1 978 769**	**-3,3%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**2 159 011**	**2 036 906**	**2 137 659**	**2 035 913**	**1 961 236**	**-3,7%**
domestiques ou assimilés	2 139 300	2 015 812	2 115 989	2 018 998	1 944 282	-3,7%
autres que domestiques	19 711	21 094	21 670	16 915	16 954	0,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**23 225**	**30 382**	**17 035**	**10 816**	**17 533**	**62,1%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**2 159 011**	**2 036 906**	**2 137 659**	**2 035 913**	**1 961 236**	**-3,7%**
dont clients individuels	1 714 955	1 649 140	1 678 434	1 600 541	1 597 790	-0,2%
dont clients industriels	0	0	64	424	229	-46,0%
dont clients collectifs	146 347	142 545	144 400	113 550	117 745	3,7%
dont irrigations agricoles	815	746	872	681	789	15,9%
dont volume vendu autres collectivités	7 478 476	8 013 422	7 699 475	5 313 972	5 503 998	3,6%
dont bâtiments communaux	139 969	107 724	113 312	109 035	124 045	13,8%
dont appareils publics	156 925	136 751	200 577	211 682	120 638	-43,0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**7 478 476**	**8 013 422**	**7 699 475**	**5 313 972**	**5 503 998**	**3,6%**
RIVIERAQUA*	620 004	632 623	739 810	721 956	678 245	-6,1%
S.I.E.C.L	6 858 472	7 380 799	6 959 655	4 592 016	4 825 753	5,1%

*Dans le cadre de la commission paritaire entre Menton, Vintimille et ORFEO.

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les

débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

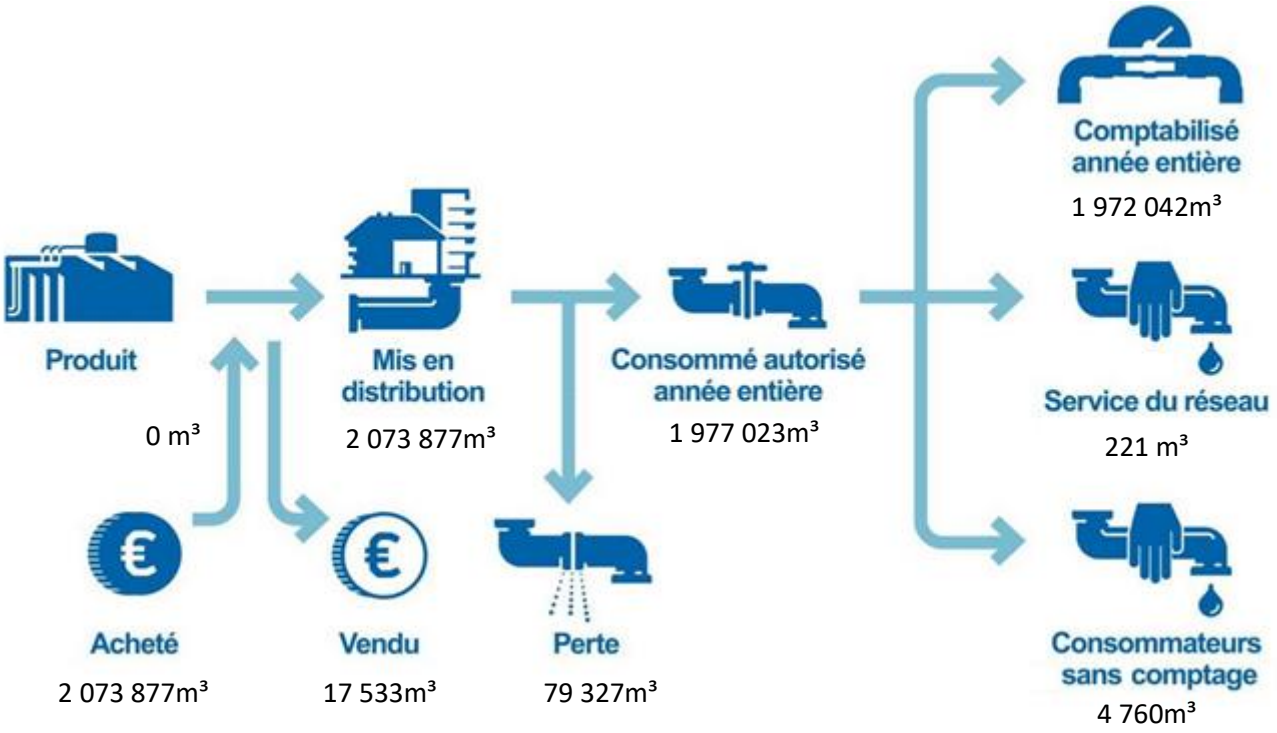
→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 159 011	2 036 906	2 137 659	2 035 913	1 961 236	-3,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**2 147 245**	**2 042 502**	**2 137 659**	**2 058 472**	**1 972 042**	**-4,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	364	366	361	363	0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	22 752	22 752	11 800	19 760	4 760	-75,9%
Volume de service du réseau (m3)	23 092	23 147	13 016	301	221	-26,6%
Volume consommé autorisé (m3)	**2 204 855**	**2 082 805**	**2 162 475**	**2 055 974**	**1 966 217**	**-4,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**2 193 089**	**2 088 401**	**2 162 475**	**2 078 533**	**1 977 023**	**-4,9%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ ***Synthèse des flux de volumes***



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

→ ***Rendement de réseau calculé sur la période synchrone***

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

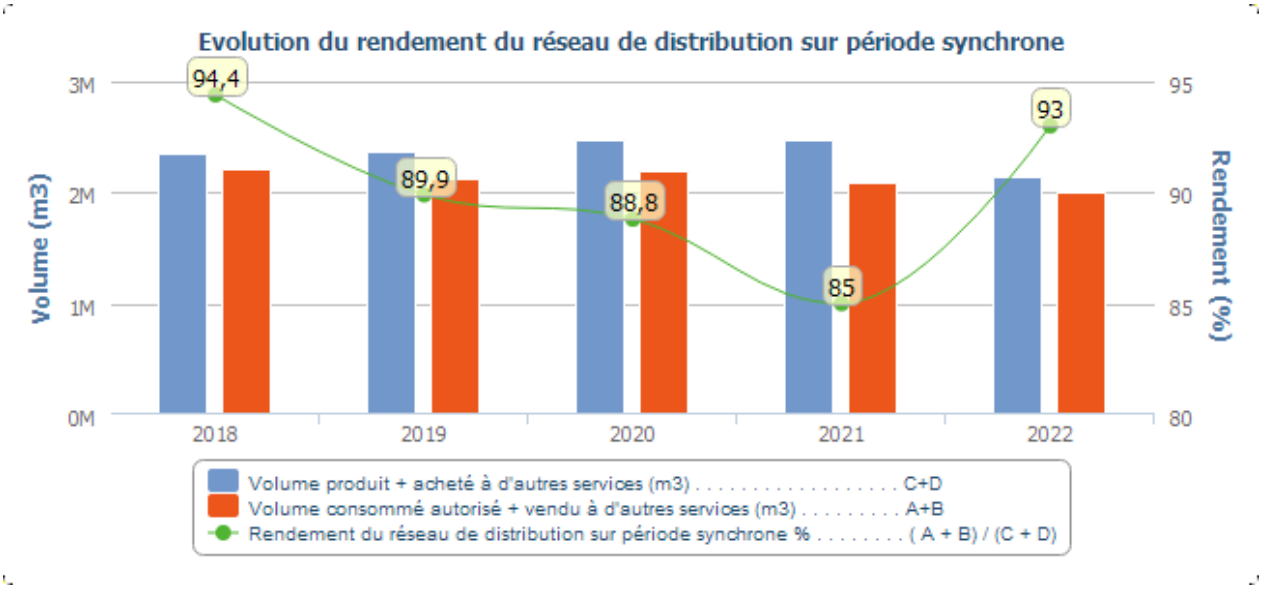
Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année : avril 2021 à mars 2022.

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**94,4 %**	**89,9 %**	**88,8 %**	**85,0 %**	**93,0 %**	**9,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . .A	2 193 089	2 088 401	2 162 475	2 078 533	1 977 023	-4,9%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . .B	15 493	34 898	21 015	13 299	12 012	-9,7%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	2 340 713	2 362 013	2 458 947	2 462 158	2 137 804	-13,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

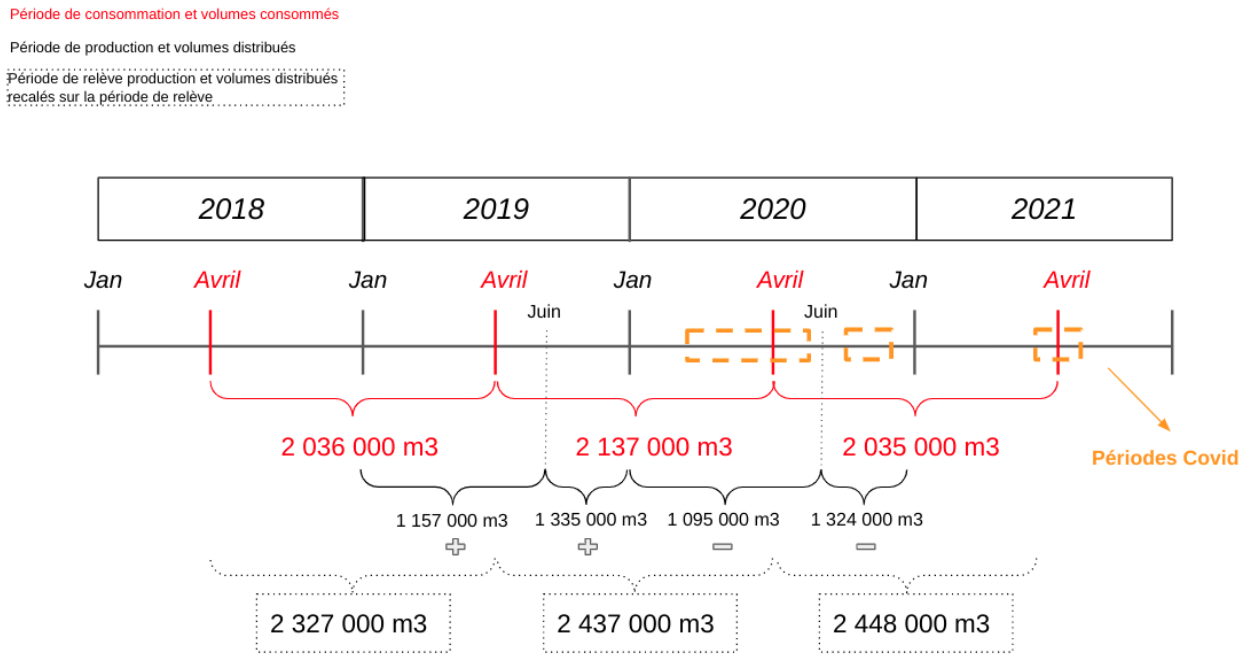
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)



Dans le cadre de la crise Covid nous avions constaté un effondrement du rendement de 2021 lié à la prise en compte des périodes de relève décalées par rapport à cette période de pandémie. Nous pouvons pour le rendement de 2022, constater une première et nette amélioration qui correspond à la première période de prise en compte des consommations post-covid (reprise partielle des activités).

Ce rendement n'est encore pas représentatif d'une année normale de production et de consommation en raison une nouvelle fois du fort décalage des périodes de relève. Nous retrouverons certainement en 2023 un rendement proche des 90%, valeur plus représentative du fonctionnement du réseau (valeur correspondant à la moyenne du rendement sur les années 2021-2022).

Pour mémoire, le graphique ci-dessous explique le mécanisme de calcul du rendement de Menton et l'effet du covid sur ce dernier :



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**8,75**	**12,07**	**12,70**	**16,50**	**6,48**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	2 325 220	2 327 115	2 437 932	2 448 859	2 125 792
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	2 147 245	2 042 502	2 137 659	2 058 472	1 972 042
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	55 728	64 629	64 600	64 823	65 028

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**6,50**	**10,12**	**11,65**	**15,65**	**6,27**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	2 325 220	2 327 115	2 437 932	2 448 859	2 125 792
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	2 193 089	2 088 401	2 162 475	2 078 533	1 977 023
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	55 728	64 629	64 600	64 823	65 028

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ ***Les installations***

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Celui-ci est présent dans le tableau ci-après :

Réservoir eau potable	Dates
Tampon BEVERA 800 m^3	04/01/2022
Cima Di Gavi 500 m^3	04/11/2022
Cima Di Gavi 11 000 m^3	non réalisé en 2022

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
    - maintenance des appareils de régulation ;
    - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2022, nous avons effectué les maintenances suivantes :

Commune	Adresse	Diamètre	Marque modèle	Date de vérification	Type d'intervention / de vérification
MENTON	81 Boulevard de Garavan	150	Bayard monostab	14/03/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
MENTON	Avenue de Prades	80	Bayard monostab	11/08/2022	Graissage + Nettoyage + Siège
MENTON	Avenue de Prades	80	Bayard monostab	11/08/2022	Graissage + Nettoyage + Siège
MENTON	41 Rd.23 De Gorbio À Menton	100	Ramus	09/09/2022	Graissage + Nettoyage
MENTON	1137 Corniche André Tardieu	80	Bayard monostab	16/11/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
MENTON	752 Impasse. des Sources	100	Bayard monostab	22/12/2022	Changement du kit d'entretien Bayard
MENTON	Route De Sospel (Rd.2566)	100	Bayard monostab	15/05/2022	Entretien impossible
MENTON	1240 Arbousiers/Serre De La Madone	100	Bayard monostab	03/02/2022	Changement du kit d'entretien Bayard

4.3.3 Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :
La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.
C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée, peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.
C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.


Débitmètre sur canalisation


Compteur à l'extérieur du regard


Poste local de sectorisation

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Prélocalisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.

Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.
La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

Chaque matin, un technicien qualifié procède à l'analyse de ces données et déclenche au moindre doute, une campagne de recherche de fuites sur le secteur concerné.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	11	32	21	11	1	-90,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,5	0,3	0,2	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	15	43	29	28	14	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,7	0,5	0,5	0,2	-60,0%
Nombre de fuites réparées	26	75	50	39	15	-61,5%

Pour 2022, la campagne de recherche de fuite s'est décomposé en deux parties :

- La recherche de fuite urgente
- La recherche de fuite systématique

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de recherche de fuites urgentes :

COMMUNE	ADRESSE	ACOUSTIQUE	CORRELATION	DATE RECHERCHE	DATE RÉPARATION	FUITE TROUVÉE	CANALISATION	BRANCHEMENT	AUTRE	SUITE À DONNER
MENTON	angle rue Partouneaux et rue Isola	**X**	**X**	**05/01/2022**		**Oui**		32 PE		

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
CAP de la Roya	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**9 170 133**	**9 800 070**	**9 864 268**	**6 707 659**	**5 443 278**	-18,8%
Installation de reprise	8 034 485	8 617 470	8 684 188	5 774 493	4 961 319	-18,8%
Installation de production	1 135 648	1 182 600	1 180 080	933 165	751 959	-19,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

En 2022, la consommation en chlore à la Roya a été de 1 225 kg, soit environ 25 bouteilles.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**4 711 921**	**4 965 204**	**5,38 %**
Exploitation du service	4 055 018	4 303 745	
Collectivités et autres organismes publics	503 873	520 160	
Travaux attribués à titre exclusif	51 056	32 132	
Produits accessoires	101 974	109 166	
CHARGES	**5 126 866**	**5 893 581**	**14,95 %**
Personnel	863 488	663 753	
Energie électrique	761 706	1 911 579	
Achats d'eau	1 339 632	1 231 802	
Produits de traitement	8 221	2 008	
Analyses	3 410	5 486	
Sous-traitance, matières et fournitures	401 378	271 776	
Impôts locaux et taxes	88 026	12 270	
Autres dépenses d'exploitation	324 528	367 701	
télécommunications, poste et telegestion	*17 723*	*13 153*	
engins et véhicules	*63 043*	*66 450*	
informatique	*87 910*	*139 177*	
assurances	*31 436*	*26 137*	
locaux	*78 403*	*74 663*	
autres	*46 016*	*48 123*	
Contribution des services centraux et recherche	165 850	212 013	
Collectivités et autres organismes publics	503 873	520 160	
Charges relatives aux renouvellements	558 309	589 863	
fonds contractuel (renouvellements)	*558 309*	*589 863*	
Charges relatives aux investissements	74 929	76 053	
programme contractuel (investissements)	*74 929*	*76 053*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	33 512	29 115	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 414 945**	**- 928 377**	**NS**
RESULTAT	**- 414 943**	**- 928 376**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 964 189	2 986 686	0,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 965 380*	*2 980 472*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 191*	*6 214*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 090 829	1 317 059	20,74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 201 309*	*1 340 772*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 110 481*	*- 23 713*	
Exploitation du service	**4 055 018**	**4 303 745**	**6,13 %**
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	31 352	34 278	9,33 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*33 718*	*35 062*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 366*	*- 784*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	472 521	485 882	2,83 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*470 764*	*489 498*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 757*	*- 3 616*	
Collectivités et autres organismes publics	**503 873**	**520 160**	**3,23 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**51 056**	**32 132**	**-37,07 %**
Produits accessoires	**101 974**	**109 166**	**7,05 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **24 475** €

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation FRANÇAISE autour de 5,8 %

- les coûts d’énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Le Compte d'Exploitation Conventionnel

Année 2022

Collectivité C2120 Menton : Service de l'Eau Potable

		CEC 2022
Produits d'Exploitation		
	Produits "Exploitation du service" :	4 303 745
	- Dont Ventes d'eau de la Roya au SIECL:	*1 317 059*
	Produits "travaux attribués à titre exclusif" :	32 132
	Produits "Prestations exclusives accessoires" :	109 166
	Produits "Autres prestations" :	
Total Recettes		**4 445 043**
Charges d'Exploitation		
	Fournitures d'eau	1 231 802
	Energie	1 911 579
	Produits & entretien courant	2 008
	Analyses et contrôles divers	5 486
	Personnel	587 590
	Fournitures et Sous traitance	168 898
	Impôts locaux	12 270
	Autres dépenses d'exploitation	48 122
	Télécommunication, poste et télégestion	12 855
	Véhicules et frais de déplacement	66 449
	Informatique	119 814
	Facturation	122 538
	Assurances	26 137
	Locaux	74 663
	Non Valeurs	29 115
Total Charges directes		**4 419 327**
	Gestion des relations avec les abonnés	76 163
	Frais de gestion- Etablissement italien	56 572
	Frais de siège	155 440
Total Charges de structure		**288 176**
Total Charges		**4 707 503**
EBITDA		**-262 460**
Dotations de renouvellement		
	Equipement Electromécanique	130 528
	Compteurs	47 944
	Branchements	64 044
	Canalisations	180 921
	Accessoires réseaux	21 348
	Securisation des installations	22 914
	Sécurisation de la distribution électrique	66 392
	Renforcement Canalisations	55 772
	Extensions	
Dotations renouvellement		**589 863**
	Amortissement au titre de la Valeur Non Amortie	38 177
	Amortissement au titre des investissements réalisés en 2015	37 876
Dotations aux amortissements		**76 053**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS		-928 376

5.3 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.4 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.
Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 5 et annexe 1) :

- ➢ Mesure des débits par zone de distribution : FAIT
- ➢ Surveillance acoustique du réseau : FAIT
- ➢ Gestion des pressions de service : en cours, finalisation en 2023
- ➢ Sondes Kapta / Pression : Sonde Kapta finalisée, pression en cours finalisation en 2023
- ➢ Installation d'une borne fontaine : en cours de réflexion par la collectivité
- ➢ Installation d'une borne monétique : FAIT
- ➢ Création d'un espace ludo-pédagogique : FAIT

→ *Programme de renouvellement*

Un programme de renouvellement a été défini au contrat.
Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 25 et annexes 6 et 7) :

- ➢ **Champ de captage ROYA :**

• Couverture partielle du puit 2 : FAIT
• Mise en sécurité par rehausse du puit 2 : FAIT
• Curage Rio Sarde : FAIT
• Exutoire Rio Sarde : reporté suite tempête Alex
• Caméra de surveillance : FAIT
• Mise en place d'une clôture renforcée : FAIT
• Équipement du seuil EDF de Breil : En raison de la tempête Alex, le site est à redéfinir.

- ➢ **Secteur ROYA :**

• Sécurisation des sites : FAIT
• Protection cathodique du feeder : Étude finalisée. La mise en place nécessite une action CARF (création de forages). Celle -ci doit être déclenchée au plus tôt pour éviter une dégradation prématurée du feeder.
• Sécurisation hydraulique / installation d'un coffret de télégestion compteur Giraude : FAIT

→ *Situation du fonds de renouvellement et état des dépenses relatif à l'exercice*

Tous les montants sont en Euros

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT - détail													
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Equipement Electromécanique		Compteurs		Branchements		Canalisations y compris renforcement canalisations		Accessoires réseaux		Sécurisation des installations		Sécurisation de la distribution électrique	
		Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé
		122286		**44917**		**60000**		**221747**		**20000**		**21467**		**62200**	
01/10/2014	0,999600	30559,27		11224,76	0,00	14994,00		55414,58	0,00	4998,00		5364,60		15543,78	
2015	0,988700	120904,17		44409,44	54964,24	59322,00	32984,82	219241,26	202896,20	19774,00	1161,38	21224,42		61497,14	
2016	0,983600	120280,51	49626,15	44180,36	32734,98	59016,00	50685,49	218110,35	292219,03	19672,00	25490,52	21114,94	15531,42	61179,92	
2017	0,971500	118800,85	88276,68	43636,87	64552,47	58290,00	58532,23	215427,21	188615,16	19430,00	4032,12	20855,19		60427,30	918933,60
2018	0,975700	119314,45	511479,66	43825,52	59940,90	58542,00	53287,05	216358,55	295402,99	19514,00	9246,65	20945,35	74366,19	60688,54	60215,79
2019	0,984700	120415,02	186328,28	44229,77	75405,55	59082,00	9682,07	218354,27	290072,85	19694,00		21138,55	16074,13	61248,34	20223,52
2020	0,994400	121601,20	135810,20	44665,46	106680,98	59664,00	21811,47	220505,22	105536,85	19888,00	3040,18	21346,78	86075,43	61851,68	69458,58
2021	1,010300	123545,55	83424,61	45379,65	99898,90	60618,00	46719,98	224031,00	445135,70	20206,00	10979,23	21688,11	30686,03	62840,66	3392,83
2022	1,067400	130528,08	4280,25	47944,41	98518,47	64044,00	35982,75	236692,75	282010,50	21348,00	5352,98	22913,88	130020,89	66392,28	35330,59
TOTAL		**1005949,10**	**1059225,83**	**369496,24**	**592696,49**	**493572,00**	**309685,86**	**1824135,19**	**2101889,28**	**183086,50**	**59303,06**	**176591,82**	**352754,09**	**511669,64**	**1107554,91**

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT					
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Montant total de l'engagement actualisé	Montant total du renouvellement réalisé	Solde Annuel	Taux intérêt légal en vigueur	Intérêts annuels sur solde cumulé N-1	Solde cumulé au 31/12/N
		552617					
01/10/2014	0,999600	**138098,99**	**0,00**	**138098,99**			**138098,99**
2015	0,988700	**546372,43**	**292006,64**	**254365,79**	0,96%	1325,75	**393790,53**
2016	0,983600	**543554,08**	**466287,59**	**77266,49**	0,97%	3819,77	**474876,79**
2017	0,971500	**536867,42**	**1322942,26**	**-786074,84**	0,90%	4273,89	**-306924,16**
2018	0,975700	**539188,41**	**1063939,23**	**-524750,82**		0,00	**-831674,98**
2019	0,984700	**544161,95**	**597786,40**	**-53624,45**		0,00	**-885299,43**
2020	0,994400	**549522,34**	**528413,69**	**21108,65**		0,00	**-864190,78**
2021	1,010300	**558308,97**	**720237,28**	**-161928,31**		0,00	**-1026119,09**
2022	1,067400	**589863,40**	**591496,43**	**-1633,03**		0,00	**-1027752,12**
TOTAL		**4564500,49**	**5583109,52**	**-1018609,03**		9419,41	**-1009189,62**

Nature de l'engagement de renouvellement	Code chantier	Libellé chantier	Personnel	Sous-traitance	Achat de matières et divers	Coûts additionnels de maîtrise d'oeuvre, gestion contractuelle et frais généraux	TOTAL 2022
Equipement Electromécanique	**G9FD1**	22-ROYA-SPOTS IMMERGES PUITS 1 ET 2	766	2884		631	4280
Compteurs	**W9262**	RENOUVL COMPTEURS MENTON	43481	14030	36081	4926	98518
Branchements	**B9252**	RENOUVL BRANCHEMENTS MENTON	7144	20600	3903	4336	35983
Canalisations	**C9FD9**	22-MENTON-RUE PIETA SCRITTA	3425		11071	1986	16481
Canalisations	**C9DY5**	21-MENTON AV PORTE DE FRANCE	15152	218382		31994	265529
Accessoires réseaux	**X9353**	RENOUVL DIVERS MENTON	1005	1695	1501	576	4776
Accessoires réseaux	**X9DY6**	21-MENTON MISE A NIVEAU COMPTAGE RESEAU			507	69	577
Sécurisation des installations	**C9EV5**	21-RENOU-CANAS FORAGE ROYA	21071	90445		18505	130021
Sécurisation de la distribution électrique	**E9DU1**	20-EQUIPEMENTS HT/BT CHAMPS CAPTANT ROYA	3206	27385		4740	35331
Total général			**95250**	**375421**	**53063**	**67763**	**591496**

5.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

MENTON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,72**	**214,60**	**9,09%**
Part délégataire			**196,12**	**214,00**	9,12%
Abonnement			55,23	60,26	9,11%
Consommation	120	1,2812	140,89	153,74	9,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0050**	**0,60**	**0,60**	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	9,27%
Consommation PART Traitement	120	1,0250	112,57	123,00	9,26%
Consommation PART Collecte	120	0,3718	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation Part Collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation PART Traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,90**	**90,24**	**2,67%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,10	37,44	6,70%
TOTAL € TTC			**489,69**	**523,58**	**6,92%**

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 112	20 259	20 623	21 502	21 687	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	8 004	8 087	8 110	8 154	8 207	0,6%
Volume vendu (m3)	2 159 011	2 036 906	2 137 659	2 035 913	1 961 236	-3,7%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	143	143	12	12
Physico-chimique	1512	1511	19	15

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Sulfates	120	405.5	33	5	250 mg/l

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	65	65	70	69	135	134
Physico-chimie	25	25	13	13	38	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	98,6 %	99,3 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	130	130	142	141
Physico-chimique	894	894	2	2
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	260	259	276	274
Physico-chimique	765	762	425	421
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	9			
Physico-chimique	467		146	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Puits ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	22	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	22	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	24	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		2	19	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	22	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	131	137.182	142	22	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.745	8	22	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	8.08	8.56	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.62	6.775	6.93	2	Unité pH	
TH Calcique	24.575	24.575	24.575	1	°F	
TH Magnésien	6.888	6.888	6.888	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	20	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.7	11.268	11.65	20	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.32	32.326	36.35	21	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Turbidité	0	39.389	940	24	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.4	15.817	23.8	24	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Fer total	0	9.368	32	19	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	21	µg/l	
Calcium	78.7	88.5	98.3	2	mg/l	
Chlorures	1.8	2.741	6.3	22	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	0	584.125	696	24	µS/cm	
Magnésium	12.8	14.6	16.4	2	mg/l	
Potassium	0.6	0.786	1.1	21	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.6	5.95	6.3	2	mg/l	
Sodium	2.4	2.976	4.4	21	mg/l	<= 200
Sulfates	120	220.37	405.5	33	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.12	0.51	24	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	99	102	105	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	22	mg/l	<= 4
Nitrates	1	1.368	1.9	22	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.027	0.038	21	mg/l	
Nitrites	0	0	0	22	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	19	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	

Arsenic	0	0	0	21	µg/l	<= 100
Bore	0	5	10	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0.083	0.083	0.083	1	mg/l	
Fluorures	110	115	120	2	µg/l	
Nickel	0	7.333	22	3	µg/l	
Plomb	0	0.5	10	20	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	19	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	19	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	19	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	19	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	19	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	19	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	21	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	21	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.041	0.78	19	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	19	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	19	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	21	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	18	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	18	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	20	mg/l	
Chlore total	0	0.002	0.03	20	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	19	µg/l	
Chloroforme	0	0.074	1.4	19	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	19	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	19	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.074	1.4	19	µg/l	

UP - Usine de la ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	34	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	34	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	34	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	34	n/100ml	= 0
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		2	9	Qualitatif	
Propyzamide	0	0.004	0.016	4	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	22	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	131	136.682	147	22	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.65	8	22	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.665	7.89	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.85	7.275	7.76	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	25.775	26.217	27.05	3	°F	
TH Magnésien	6.888	7.238	7.476	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	18	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.7	11.195	12.05	22	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.15	32.684	38.46	22	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	34	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	28	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Turbidité	0	0.171	0.39	8	NFU	<= 1
Turbidité	0	0.274	1.8	27	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.3	16.376	24.8	34	°C	<= 25
Fer total	0	4.882	71	17	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	17	µg/l	<= 50
Calcium	94.3	102.225	108.2	4	mg/l	
Chlorures	2.5	2.85	3.7	22	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	530	616.882	704	34	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	15.4	16.775	17.8	4	mg/l	
Potassium	0.6	0.831	1.1	13	mg/l	
Sodium	2.6	3.162	3.6	13	mg/l	<= 200
Sulfates	160	210.971	303.7	24	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.202	1.7	22	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	22	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.89	1.327	2.2	22	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.018	0.026	0.038	15	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	22	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	17	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	8	µg/l	<= 10

Baryum	0.043	0.05	0.055	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	3.25	13	4	µg/l	<= 1000
Cuivre	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	80	110	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	14	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.004	0.016	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.03	0.05	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	19	24.25	28	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	4	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.03	0.161	0.35	34	mg/l	
Chlore total	0.05	0.18	0.36	34	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.178	0.48	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.178	0.48	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	4	µg/l	

ZD - MENTON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	98	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		31	100	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	100	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		5	100	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	100	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		3	100	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	6.07	6.07	6.07	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	135	135	135	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.716	8.1	43	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.76	7.76	7.76	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.56	7.381	7.99	101	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.1	11.1	11.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	43	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	101	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	80	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Turbidité	0	0.313	1.89	101	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	18.106	28.4	101	°C	<= 25
Fer total	0	14.002	278	43	µg/l	<= 200
Calcium	94.1	94.1	94.1	1	mg/l	
Chlorures	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	448	647.03	1098	101	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	15.6	15.6	15.6	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Sodium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	180	207.117	250	18	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	43	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0.005	0.048	40	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.011	0.022	2	mg/l	<= 2

Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.5	3	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.132	0.29	101	mg/l	
Chlore total	0	0.154	0.35	101	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CAP de la Roya						
Energie relevée consommée (kWh)	1 135 648	1 182 600	1 180 080	933 165	751 959	-19,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STA de la Bevera						
Energie relevée consommée (kWh)	8 034 485	8 617 470	8 684 188	5 774 493	4 691 319	-18,8%

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

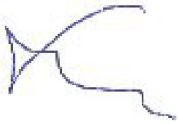
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

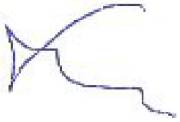
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

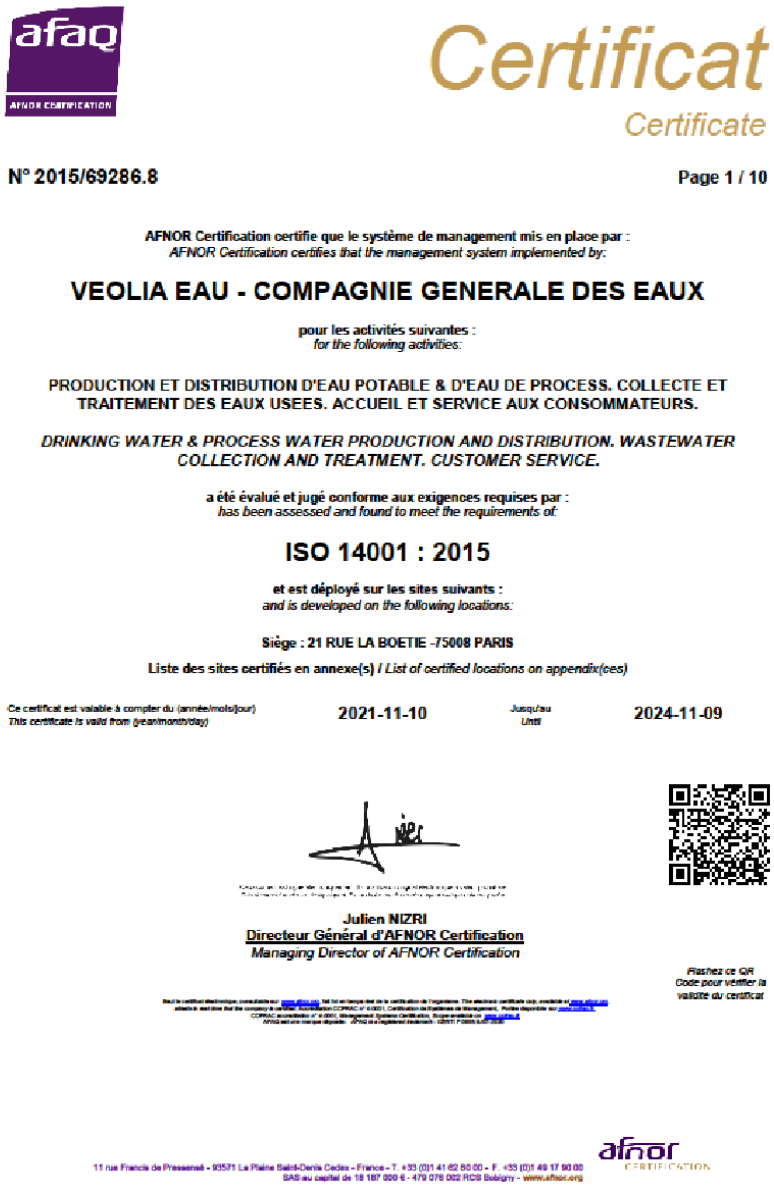
Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(oes)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	2021-11-10	Jusqu'au *Until*	2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité et évolutions règlementaires 2022

→ ***Actualité règlementaire***

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui

sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire

versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques

et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{e} classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

→ *Evolutions règlementaires*

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la

nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

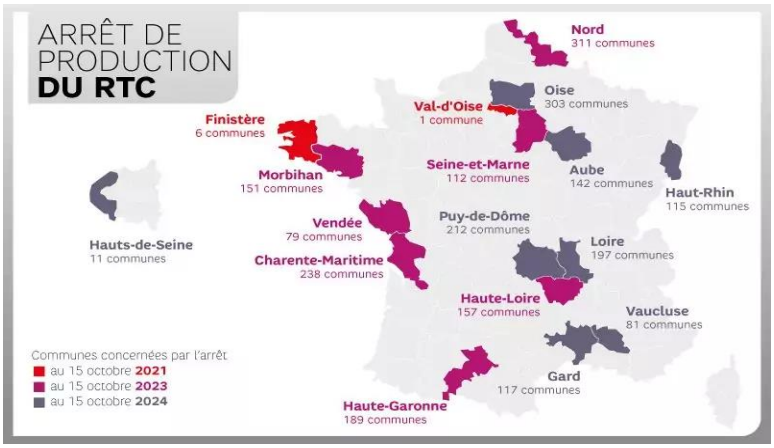
Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé
Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
VOLUMECONSOMMATEURSSANSCOMPTAGE	**Manœuvres incendie**	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			2 388 m³
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m³/heure		7 à 10 m³/an/unité	7 960 m³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m³/an/unité	8 372 m³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m3/j/borne fontaine	- m³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m³/ Rotation/ Camion 260 m3/an/bouche lavage	1 040 m³
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité	Non pris en compte
	Autres volumes sans comptage	Volume injecté sans comptage client (injection moyenne corniche depuis contrat SIECL)			-15 000 m³
				TOTAL	**4 760 m³**

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
<tr><td>Désinfection après travaux renouvellement et neuf</td><td colspan="2">- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)

- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³</td><td></td><td>1 m³</td></tr>
<tr><td>Purge et lavage des conduites</td><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
- Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h
- Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</td><td>Estimation fonction expérience et historique</td><td>0 m³</td></tr>
<tr><td>Surpresseurs et pissettes</td><td colspan="2">Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer</td><td>90m³ /an/pompe
Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td><td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur</td><td>220 m³</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité</td><td></td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Autres volumes estimés de pertes</td><td colspan="2">-</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td>TOTAL</td><td>221 m³</td></tr>
</table>

Détail des branchements posés en 2022

Adresse	Neuf	Renouvelé	Total
Angle Avenue de Verdun Angle Traverse de La Gare Menton	1		1
9 Chemin Terres Chaudes	1		1
Route Du Val Des Castagnins	1		1
27 Traverse Du Vieux Château	1		1
100 Bis Avenue Des Acacias	1		1
Avenue Porte de France		1	1
Rue Guyau		1	1
Avenue Aristide Briand		1	1
Total	**5**	**3**	**8**

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2022 est de 5.

Le nombre de branchements renouvelés sur l'exercice 2022 est de 3.

Vannes de la commune de Menton

¼ t. Robinet ¼ de tours

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Robinet/Opercule	Total
0			5	5
25	1			1
32			1	1
40	10		7	17
50	8		3	11
60			25	25
65			1	1
70			2	2
75			2	2
80			14	14
90			1	1
100			333	333
110			2	2
125			8	8
150			154	154
160			10	10
200		2	71	73
250			41	41
300			11	11
350			2	2
Total	**19**	**2**	**693**	**714**

Equipements incendies de la commune de Menton

Commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Total
Menton	41	158	**199**

Equipements publics de la ville de Menton

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Menton	4	15	44	**63**

Equipements spéciaux de la ville de Menton

Diamètre	Ventouse	Vidange	Clapet	Total
0	4	4		8
20	274	17		291
25	20	24		44
27	11	174		185
30	8	10		18
32	13	20		33
40	3	26		29
50	2	9		11
54		1		1
60	7	26		33
80	3	2		5
100	6	10	1	17
125	2			2
150	5	4	2	11
180	2			2
200	3	3		6
250	5	2		7
700			10	10
(vide)		9		9
Total	**368**	**341**	**13**	**722**

Canalisations d'eau de la commune de Menton

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**65 028**	**65 028**
DN 30 (mm)		32	32
DN 32 (mm)		63	63
DN 40 (mm)		625	625
DN 50 (mm)		615	615
DN 60 (mm)		2 336	2 336
DN 65 (mm)		47	47
DN 75 (mm)		909	909
DN 80 (mm)		1 551	1 551
DN 90 (mm)		27	27
DN 100 (mm)		12 058	12 058
DN 110 (mm)		576	576
DN 125 (mm)		6 481	6 481
DN 150 (mm)		10 361	10 361
DN 160 (mm)		4 460	4 460
DN 180 (mm)		1 503	1 503
DN 200 (mm)		7 026	7 026
DN 225 (mm)		349	349
DN 250 (mm)		5 145	5 145
DN 300 (mm)		1 958	1 958
DN 350 (mm)		506	506
DN 500 (mm)		4	4
DN 700 (mm)		8 383	8 383
DN indéterminé (mm)		13	13

Diamètre	Acier	Béton	Fonte	Indéterminé	Polyéthylène	Pvc	Total
30						31,73	31,73
32					62,72		62,72
40	45,28		559,15		4,49	16,71	625,63
50					614,69		614,69
60	102,64		1 252,52		462,76	517,43	2 335,35
65						46,59	46,59
75					909,41		909,41
80			1 213,10			338,24	1 551,34
90					9,17	17,61	26,78
100	199,38		9 974,60	103,07	18,55	1 762,23	12 057,83
110					124,86	450,65	575,51
125			9,03	2,36	6 470,03		6 481,42
150	152,79		10 029,42	2,33		177,48	10 362,02
160			4,71		4 150,32	304,90	4 459,93
180					1 502,88		1 502,88
200	1 129,70		5 733,23	12,21		150,74	7 025,88
225					348,79		348,79
250	57,77		5 087,06				5 144,83
300			1 957,81				1 957,81
350	127,90		378,34				506,24
500	3,67						3,67
700	3 835,16	4 548,21					8 383,37
Indéterminé				12,95			12,95
Total	**5 654,29**	**4 548,21**	**36 198,97**	**132,92**	**14 678,67**	**3 814,31**	**65 027,37**

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

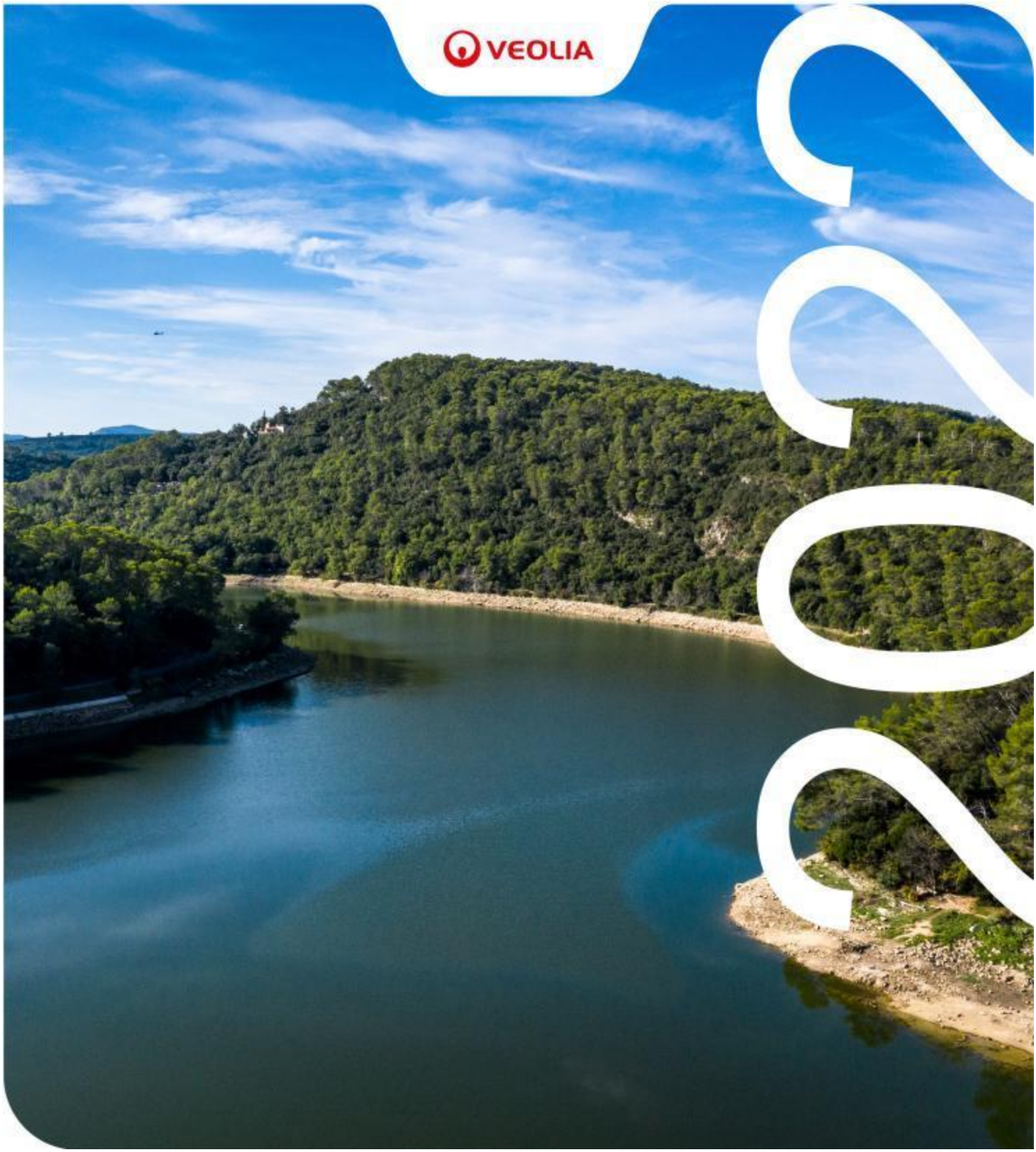
- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

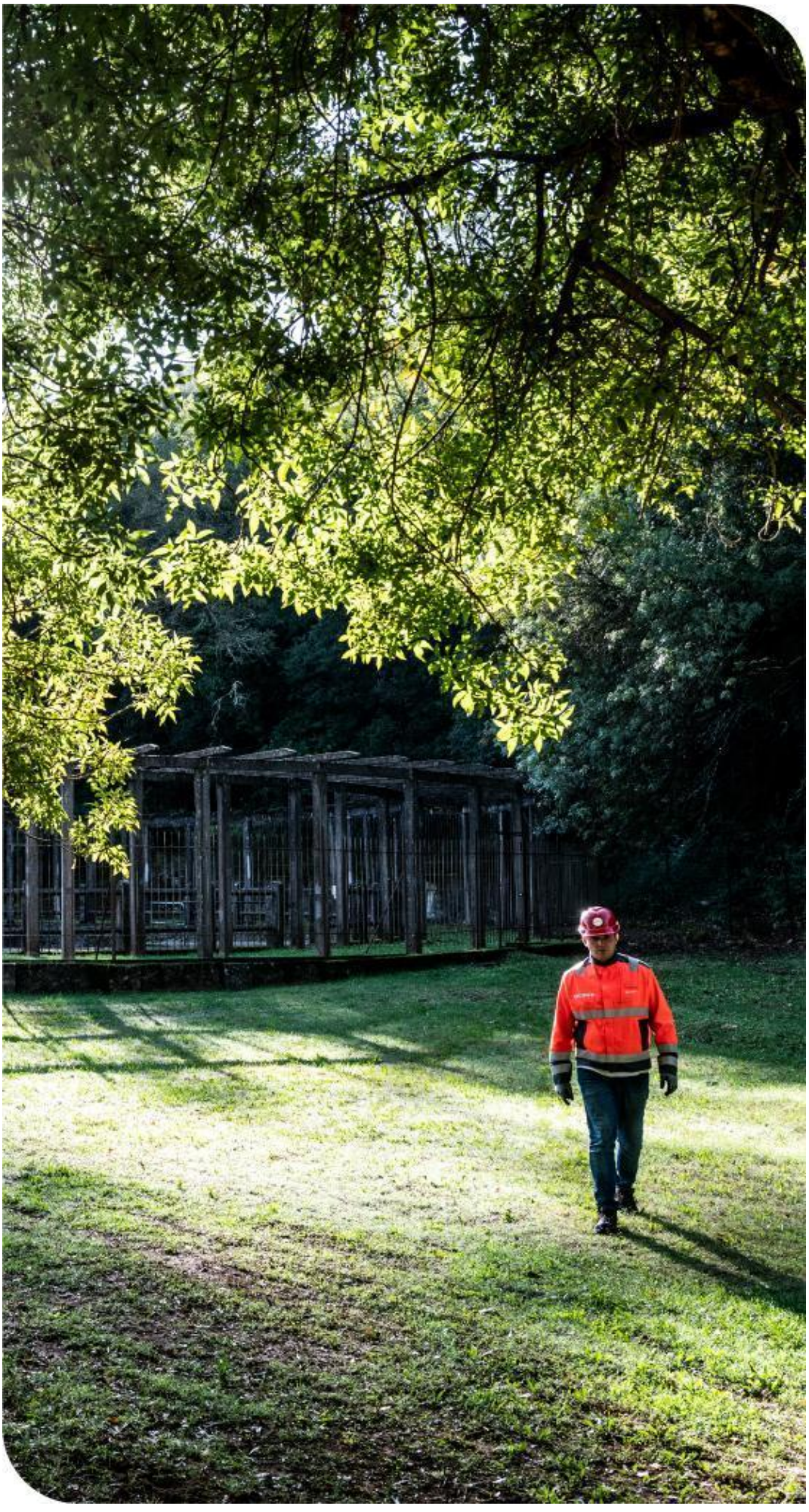
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6
1.1 Un dispositif à votre service 7
1.2 Présentation du contrat 12
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 17
1.6 Le prix du service public de l'eau 19
1.7 L'essentiel de l'année 2022 20
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France 20
1.7.2 Principaux faits marquants de l'année de la commune 22
1.7.3 Propositions d'amélioration 22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 23
2.1 Les consommateurs abonnés du service 24
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 25
2.3 Données économiques 28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30
3.1 L'inventaire des réseaux 32
3.1.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage 32
3.1.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2] 35
3.2 La gestion du patrimoine 38
3.2.1 Les renouvellements réalisés 38
3.2.2 Les travaux neufs réalisés 40
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 42
4.1 La qualité de l'eau 43
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 43
4.1.2 L'eau produite et distribuée 43
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau 45
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 51
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit 51
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution 53
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau 57
4.3 La maintenance du patrimoine 59
4.3.1 Les opérations de maintenance du réseau 60
4.3.2 Les recherches de fuites 61
4.4 L'efficacité environnementale 64
4.4.1 La protection des ressources en eau 64
4.4.2 La valorisation des sous-produits 64
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 65

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 66
5.2 Situation des biens 71
5.3 Les investissements et le renouvellement 72
5.4 Les engagements à incidence financière 74
5.4.1 Flux financiers de fin de contrat 74
5.4.2 Dispositions applicables au personnel 75
6. ANNEXES 77
6.1 La facture 120 m3 78
6.2 Les données consommateurs par commune 80
6.3 Le synoptique du réseau 81
6.4 La qualité de l'eau 82
6.4.1 L'eau produite et distribuée 82
6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau 83
6.5 Les engagements spécifiques au service 87
6.6 Annexes financières 99
6.7 Reconnaissance et certification de service 109
6.8 Actualité et évolutions règlementaires 2022 113
6.9 Glossaire 130
6.10 Autres annexes 136

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

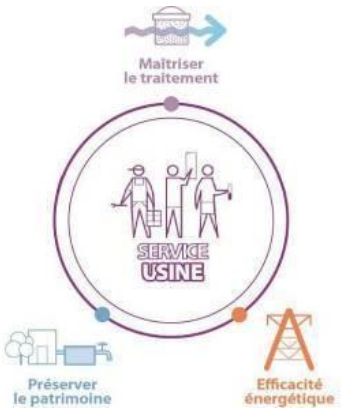
Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✔ la clientèle,
- ✔ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✔ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✔ les ressources humaines et la formation,
- ✔ la finance,
- ✔ l'informatique technique et de gestion,
- ✔ la communication,
- ✔ la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✔ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✔ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ Le site d'exploitation

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

❖ Les Moyens Humains

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.
Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ Les Moyens Techniques

Notre équipe "travaux «et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

❖ Les services mutualisés

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :

ORFEO

0 969 322 324

24h/24 - 7j/7*

*APPEL NON SURTAXE

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BEAUSOLEIL
✔ **Numéro du contrat**	C1260
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/05/2011
✔ **Date de fin du contrat**	30/04/2023

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	S.I.E.C.L	Achat d'eau au SIECL

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	07/09/2017	-- Révision des charges d'exploitation et des tarifs du délégataire ; - Applications des évolutions règlementaires - Lois dites BROTTES, WARSMANN et HAMON ; - Renforcement de la solidarité en matière d'accès à l'eau potable ; - Renforcement des actions en matière de développement durable.

Veolia Eau apporte sa participation active à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, instance d'information et d'échanges au sein de laquelle les usagers sont appelés à jouer leur rôle d'acteurs dans la gestion de l'eau.

1.3 Les chiffres clés

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

Chiffres clés



9 442

Nombre d'habitants desservis



2 897

Nombre d'abonnés

(clients)



0

Nombre d'installations de production



32

Longueur de réseau

(km)



100,0

Taux de conformité microbiologique (%)



213

Consommation moyenne (l/hab/j)



90,2

Rendement de réseau (%)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**9 442**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,82 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**62,5 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**13,09 m³/jour/km**
	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	**12,24 m3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**10,48 m³/jour/km**
	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	**9,63 m3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,80 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,04 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,72 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,69 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**863 128 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**863 128 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**5 033 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**778 555 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**8**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Longueur de réseau	Délégataire	**32 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**22 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**250 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 954**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**3**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**2 815**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**39**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 897**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 897**
	Volume vendu	Délégataire	**775 597 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**775 597 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**213 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**269 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUSOLEIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BEAUSOLEIL **Prix du service de l'eau potable**	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**162,21**	**167,50**	**3,26%**
Abonnement			48,76	50,15	2,85%
Consommation détaillé :	120		113,45	117,35	3,44%
Tranche 1 été	15	0,9072	12,87	13,61	5,71%
Tranche 2 été	45	1,3041	55,52	58,68	5,71%
Tranche 2 été	0	1,5309	0,00	0,00	0,00%
Tranche 1 hiver	15	0,4291	6,44	6,44	0,00%
Tranche 2 hiver	45	0,8582	38,62	38,62	0,00%
Tranche 3 hiver	0	1,0728	0,00	0,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,05**	**6**	**6,000**	**0,00%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TOTAL HT			**201,81**	**207,10**	**2,62%**
TVA			11,10	11,39	2,62%
TOTAL € TTC			**212,90**	**218,49**	**2,62%**
Prix TTC du service au m3 pour 120m³			**1,77**	**1,82**	**2,62%**

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

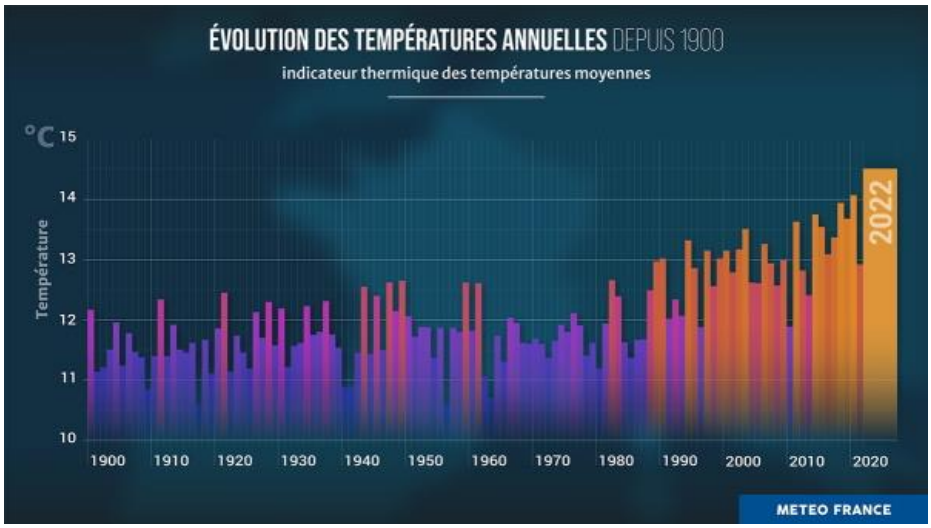
- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France





1.7.2 Principaux faits marquants de l'année de la commune

Le principal fait notable de l'année 2022, tient à la croissance importante du nombre de logements ou de promotions qui fait craindre des difficultés d'alimentation, et notamment pour les besoins de la défense incendie. En effet, le point d'introduction d'eau provenant essentiellement de la Régie Eau d'Azur est limité au débit des deux groupes qui remontent l'eau depuis le réservoir de Cap d'Ail vers la moyenne corniche (70 l/s). Il conviendrait donc de mener une réflexion globale sur les renforcements nécessaires permettant l'alimentation de l'ensemble des projets à venir, et notamment le projet de requalification du boulevard Guynemer.

Il est probable que la défense incendie de ces futurs projets ne parviennent pas à assurer des débits conformes lors des pointes de consommation.

L'année 2022 a également été marquée par une forte activité travaux, notamment par la deuxième partie du renouvellement de la conduite de distribution en 100 sur la moyenne corniche.

1.7.3 Propositions d'amélioration

Il convient, en lien avec les faits marquants énoncés, de se rapprocher de la Régie Eau d'Azur afin d'étudier le renforcement du pompage de Cap d'Ail (pompe et canalisation de refoulement) servant notamment à l'alimentation de la moyenne corniche du contrat du SIECL et du réservoir de tête du réseau bas service (La Bordina).

Dans le cadre du chantier des escaliers riviera, la Mairie s'est engagée, avec l'aval de la CARF, à procéder au maillage/renforcement de la conduite présente entre la rue de la république et la rue jules ferry. En effet, l'encombrement des escalators a contraint le passage d'un maillage en 125 à un diamètre 90. Ces travaux devront donc être réalisés courant 2022 afin de permettre de rétablir durablement l'alimentation entre ces deux sections.



Il convient de dévoyer la conduite traversant la parcelle des anciens réservoirs de la Bordina. En effet, cette dernière a été vendue et un permis de construire y a été déposé.

Il convient de dévoyer la conduite traversant la parcelle traversant l'avenue de villaine jusqu'à l'avenue maréchal foch. Il conviendra dans le même temps de dévoyer la conduite amenant à la rue de la source, qui passe sous les pieds droits des immeubles.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**2 614**	**2 622**	**2 851**	**2 884**	**2 897**	**0,5%**
Domestiques ou assimilés	2 613	2 621	2 851	2 884	2 897	0,5%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	761	645	915	541	1 797	232,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	329	239	471	252	278	10,3%
Taux de clients mensualisés	26,8 %	27,9 %	29,6 %	30,6 %	31,3 %	2,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	41,2 %	42,4 %	43,4 %	42,7 %	42,6 %	-0,2%
Taux de mutation	13,9 %	10,1 %	18,2 %	9,6 %	10,6 %	10,4%

La hausse du nombre de déplacement chez le client s'explique principalement par la campagne de grande ampleur de renouvellement des têtes émettrices des compteurs télérelevés. Afin de maintenir un taux de fonctionnement satisfaisant, les remplacements de têtes émettrices ont été réalisés sans toutefois remplacer le compteur. Plus de 900 modules de 1ere et 2eme générations ont été remplacés par des modules de 3eme génération.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	86	90	80	82	+2
La continuité de service	96	95	98	92	95	+3
La qualité de l'eau distribuée	81	84	86	82	85	+3
Le niveau de prix facturé	57	54	64	57	62	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	79	81	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	73	73	80	78	78	0

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**4,42 %**	**0,74 %**	**1,02 %**	**0,78 %**	**0,72 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	8 291	16 770	19 150	15 658	14 661
Montant facturé N - 1 en € TTC	187 447	2 274 222	1 878 309	1 997 828	2 030 824

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	14	26	22	26	32

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,

- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	933 303	768 810	798 883	803 238	775 597

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Sur l'exercice 2022, il n'a été délivré aucun chèque eau.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

3.1.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

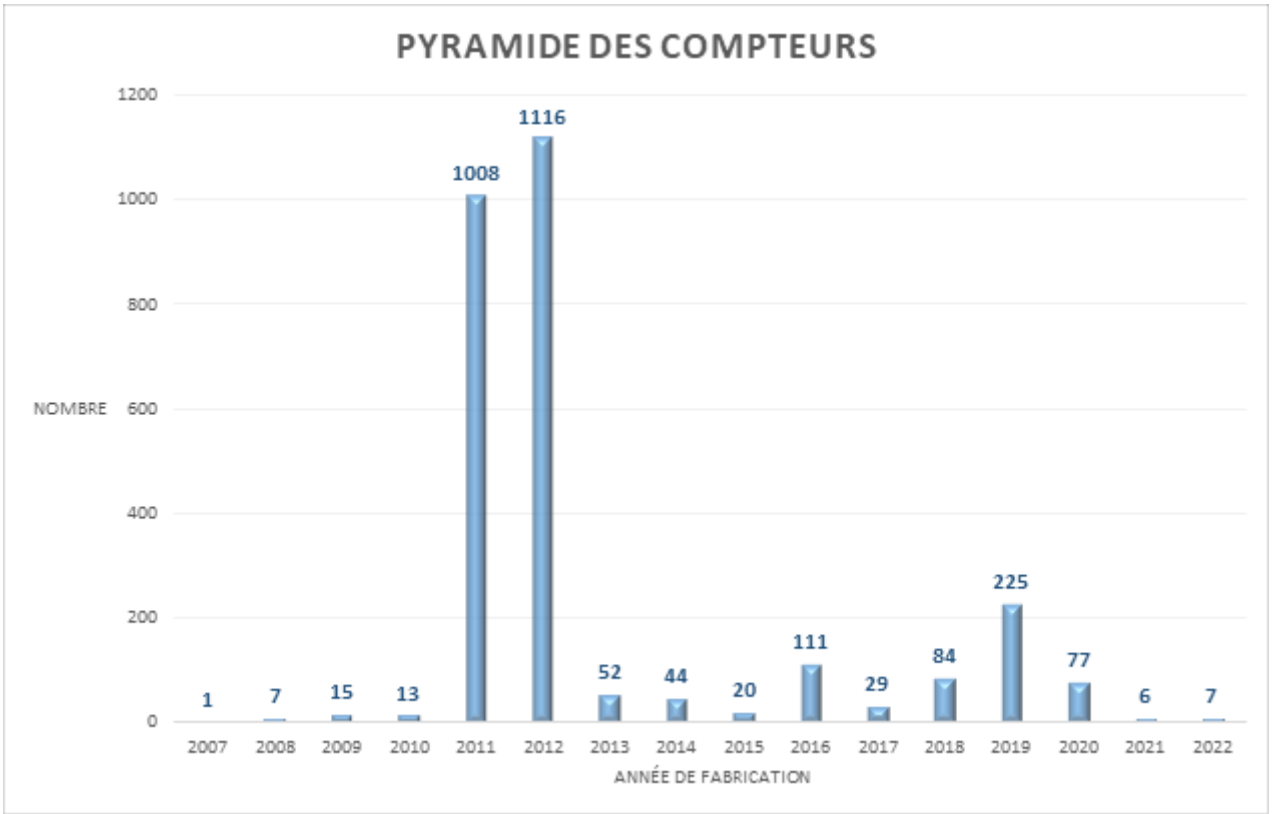
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	31,3	31,6	31,7	31,8	31,8	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	31 251	31 627	31 678	31 770	31 816	0,1%
dont canalisations	21 743	22 066	22 075	22 081	22 112	0,1%
dont branchements	9 508	9 561	9 603	9 689	9 704	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	127	127	169	174	174	0,0%
dont poteaux d'incendie	64	64	65	65	65	0,0%0
dont bouches d'incendie	22	22	22	22	22	0,0%
dont bouches de lavage	38	38	38	38	38	0,0
dont bornes fontaine	3	2	2	3	3	0,0%
dont bornes de puisage		1	1	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage			41	44	44	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 926	1 937	1 944	1 951	1 954	0,2%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 531	2 541	2 757	2 802	2 815	0,5%	

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2022 :

Année	15	20	30	40	60	100	150	Total
2007		1						1
2008		1	3	3				7
2009	1	1	7	2	4			15
2010	4	1	8					13
2011	980	6	17	5				1008
2012	763	296	39	18				1116
2013	46	5	1					52
2014	39	4	1					44
2015	16		2	2				20
2016	85	20	4	1		1		111
2017	25	2	2					29
2018	60	18	6					84
2019	195	14	8	4		4		225
2020	66	8	2	1				77
2021	2	2	1				1	6
2022	5	1	1					7
Total	**2287**	**380**	**102**	**36**	**4**	**5**	**1**	**2815**



3.1.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10

VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.2 La gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux*

La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le « Chapitre 6 Le rapport financier du service ».

Travaux financés par le délégataire :

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivants :

Commune	Adresse	Nature des travaux
Beausoleil	Rte de la MOYENNE CORNICHE De la bretelle du centre à escalier de la Turbie	Renforcement conduite vétuste DN100 sur 250ml par un DN150
	TOTAL	**250 ml**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**1,32**	**0,94**	**0,69**	**0,67**	**0,80**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	21 743	22 066	22 075	22 081	22 112
Longueur renouvelée totale (ml)	231	54	30	320	250
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	231	54	30	320	250

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	1 926	1 937	1 944	1 951	1 955	0,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2022 est de : 3.
Le détail est fourni ci-après :

ADRESSE	DIAMÈTRE	MATÉRIAU	Nombre
22 avenue Langevin	32	PE	1
28 rue Victor Hugo	32	PE	1
66 avenue Maréchal Foch	32	PE	1
TOTAL			**3**

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	2 531	2 541	2 757	2 802	2 815	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	25	49	22	40	39	-2,5%
Taux de compteurs remplacés	1,0	1,9	0,8	1,4	1,4	0,0%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.2.2 Les travaux neufs réalisés

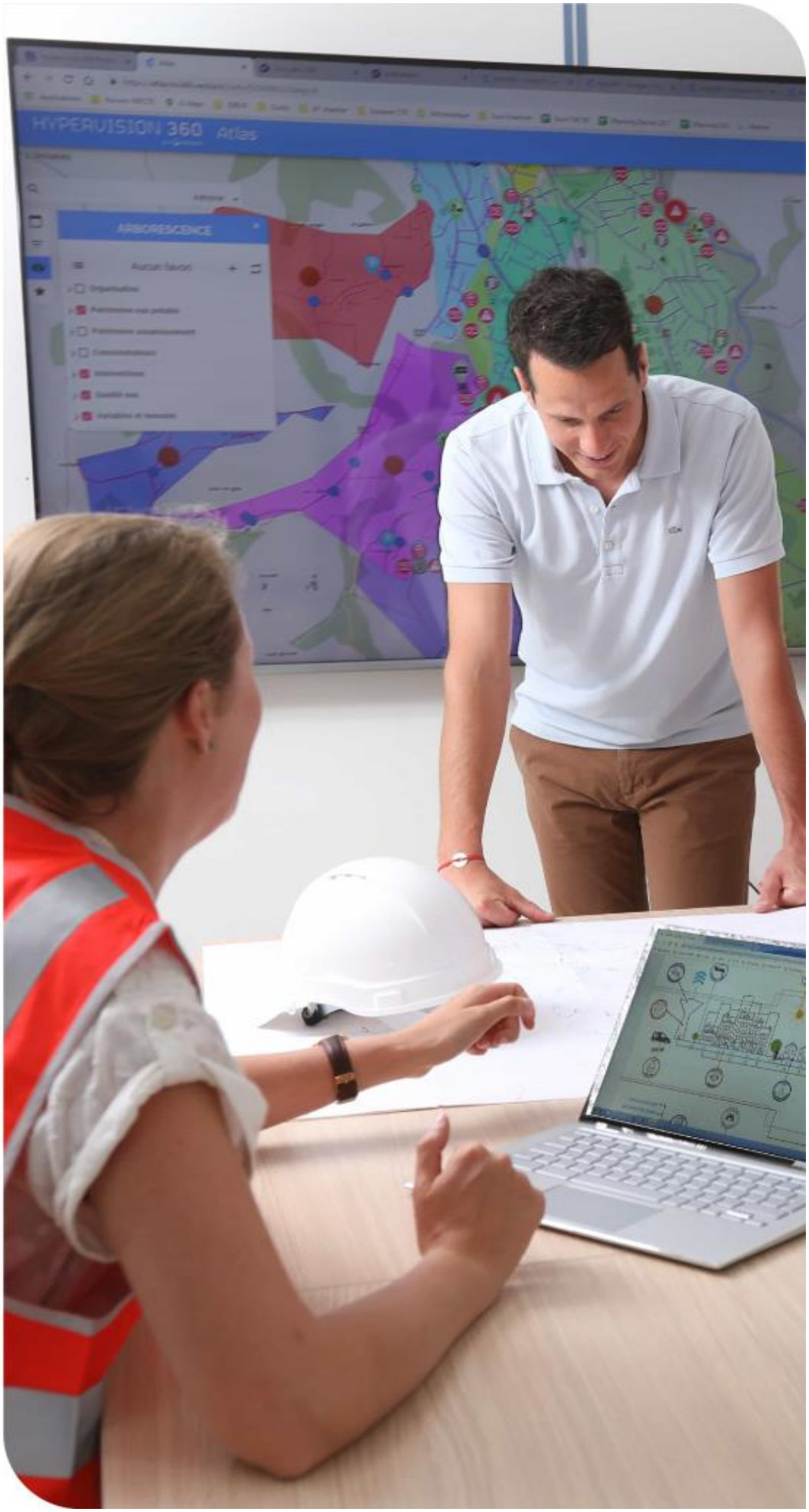
Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant.

Il a été posé 4 branchements neufs au cours de l'année 2022. Le détail est fourni ci-après :

ADRESSE	DIAMÈTRE	MATÉRIAU	Nombre
13 Rue des Martyrs	40	PE	1
16 Boulevard du Tenao	2 x 40	PE	2
66 Avenue Maréchal Foch	32	PE	1
TOTAL			**4**

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	75	57	6
Physico-chimique	292	85	16

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	0	1	15	9	0 n/100ml
Plomb	0	33	3	0	6	1	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	1	1	0	2	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	10,8	28	1	0	15	11	25 °C

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	99,50	103,10	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	7,30	15	2	mg/l	250
Magnésium	13,20	13,80	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,90	2,40	2	mg/l	50
Potassium	1,10	1,20	2	mg/l	Sans objet
Sodium	5,60	8,80	2	mg/l	200
Sulfates	120	200	4	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	30,42	31,57	2	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	21	14	17	14	15
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	21	14	17	14	15
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**91,30 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**62,50 %**
Nombre de prélèvements conformes	21	14	17	4	5
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	0	0	3
Nombre total de prélèvements	23	14	17	4	8

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les 3 non-conformités enregistrées par l'ARS et actions mises en place par VEOLIA sont détaillées ci-dessous :
Deux concernent un même point mesuré sur un prélèvement chez un particulier :

- Prélèvement du 04/08, non conformité paramètre plomb 22 µg/l enregistré [Lim. Qual.=10], information reçue le 08/08 sur une blanchisserie de la commune
- le 09/08 : VEOLIA a réalisé une purge sur avant compteur
- 11/08 : contre-PLV sur robinet du 18 bd république à proximité du point, sur le point incriminé et sur avant compteur puis information faite à l'ARS 06
- 01/09 : Réception résultats conformes sur PLV Veolia

Entre temps l'ARS a réalisé de son côté un re-contrôle qui est revenu négatif :

- 19/08 : Alerte NC sur reC ARS Dhilly (33 µg/l Pb 1er jet)
- 24/08 : Réception PLV ARS 23/08 autre point "fontaine" prox Bd république, conforme
- 06/09 : Retour à ARS

Le 08 septembre un courrier a été adressé au propriétaire du point incriminé ainsi qu'à l'ARS 06 quant à la probable existence d'une partie en plomb sur la partie privative du branchement. Des contrôles renforcés ont été engagés par ARS 06

La troisième non conformité a été enregistré sur la fontaine angle république, Avenue Camille Blanc :

- analyse du 17/10
- 19/10 : Purge et enquête nature conduite et branchement : le branchement est bien en Polyéthylène
- 20/10 : Contre PLV hors planning effectué

Le laboratoire a confirmé un retour à la normale sur le mois de novembre. L'origine de la non-conformité est certainement dû à une eau stagnante dans la fontaine.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE**
Gestionnaire du réseau : CARF DSP
Exploitation du réseau : ORFEO-VEOLIA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 61 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 50 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,1 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 51 Valeur moyenne : 29,9 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 36,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1830 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,3 mg/L Valeur moyenne : 0,194 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23091 – 06322 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-d06-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE+ROYA**

Gestionnaire du réseau : CARF DSP

Exploitation du réseau : ORFEO-VEOLIA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours

Captage : PUITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée

Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA

Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination car des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 82 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 47 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 46 Valeur moyenne : 30,2 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 38,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1647 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,3 mg/L Valeur moyenne : 0,167 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23061 – 06202 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-d06-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROYA**
Gestionnaire du réseau : CARF DSP
Exploitation du réseau : ORFEO-VEOLIA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : PUITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 120 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 46 Valeur moyenne : 30,2 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 38,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres recherchés : 1647 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,3 mg/L Valeur moyenne : 0,167 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologique, 99,3 % sont conformes aux références de qualité bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23091 – 06322 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur le chlorure de vinyle monomère (chap. 1.8 - Évolutions réglementaires).

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne). Pour le contrat de Beausoleil, cela concerne environ 0.9 km de canalisations en PVC ou en plastique indéterminé posées avant 1980.

Depuis 2010, 24 analyses ont été réalisées, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

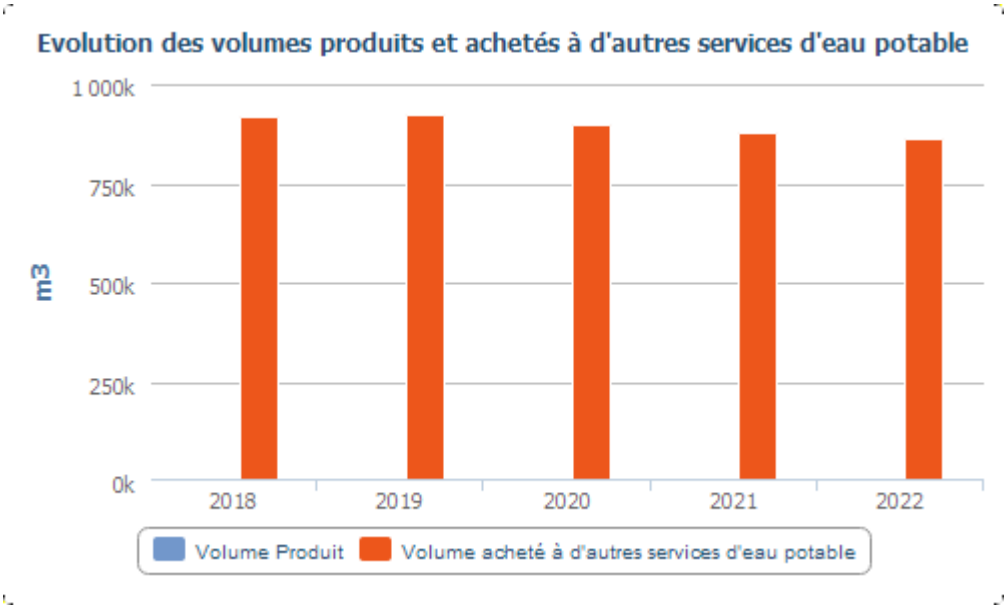
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	918 930	919 909	894 273	875 959	863 128	-1,5%
Volume mis en distribution (m3)	**918 930**	**919 909**	**894 273**	**875 959**	**863 128**	**-1,5%**

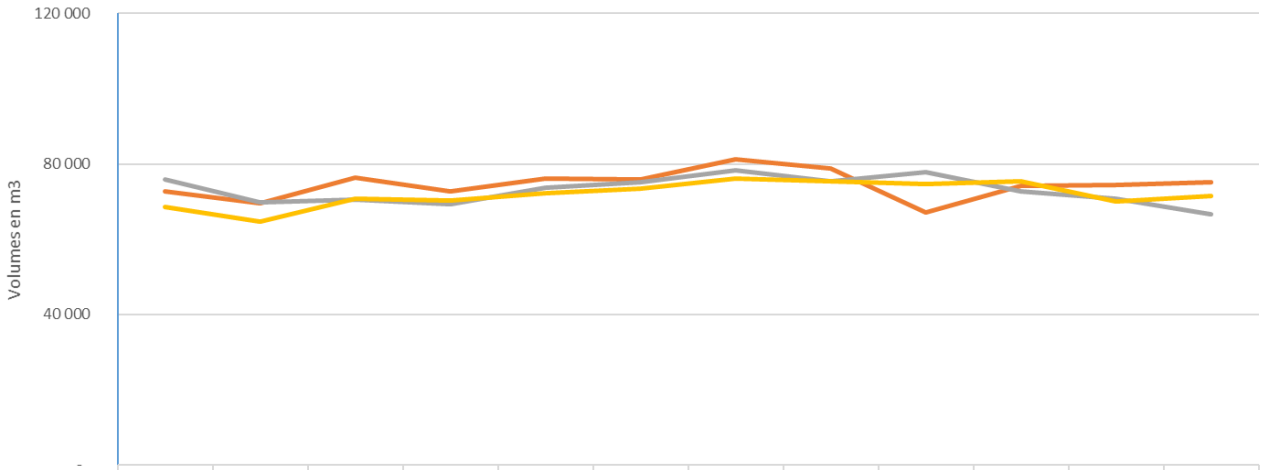


Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**918 930**	**919 909**	**894 273**	**875 959**	**863 128**	**-1,5%**
S.I.E.C.L	918 930	919 909	894 273	875 959	863 128	-1,5%

→ *Bilan mensuel*

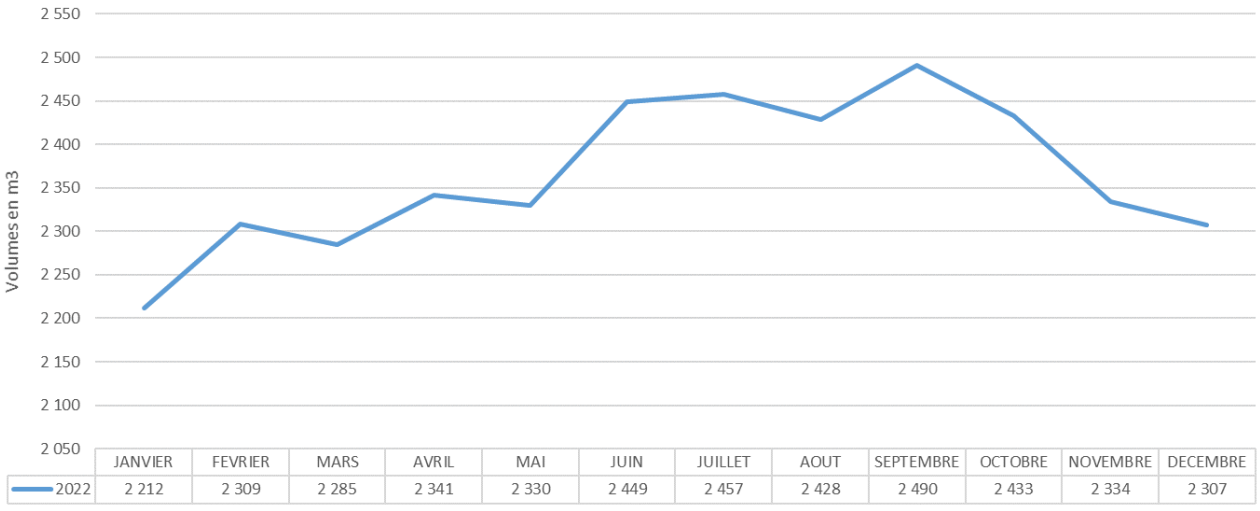
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2020	72 612	69 623	76 440	72 721	76 119	75 758	81 312	78 848	67 060	74 187	74 442	75 151
2021	75 872	69 742	70 498	69 314	73 561	75 170	78 312	75 422	77 931	72 804	70 667	66 665
2022	68 566	64 638	70 825	70 238	72 217	73 472	76 182	75 282	74 710	75 436	70 031	71 531

	2019	2020	2021	2022
Import SIECL (m^3)	919 909 m^3	894 273 m^3	875 959 m^3	863 128 m^3

Beausoleil – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2022



	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	2 212	2 309	2 285	2 341	2 330	2 449	2 457	2 428	2 490	2 433	2 334	2 307

Moyenne Journalière 2022	2 365 m³

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**933 303**	**768 810**	**798 883**	**803 238**	**775 597**	**-3,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**933 303**	**768 810**	**798 883**	**803 238**	**775 597**	**-3,4%**
domestique ou assimilé	933 303	768 810	798 883	803 238	775 597	-3,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**933 303**	**768 810**	**798 883**	**803 238**	**775 597**	**-3,4%**
dont clients individuels	844 437	696 174	726 250	729 735	699 858	-4,1%
dont clients industriels	253	660	1 206	2 706	1 193	-55,9%
dont clients collectifs	43 452	35 636	32 372	29 559	36 143	22,3%
dont irrigations agricoles	113	-63	233	167	158	-5,4%
dont bâtiments communaux	20 529	11 540	12 613	13 705	14 415	5,2%
dont appareils publics	13 149	12 971	13 797	11 514	7 798	-32,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptables de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

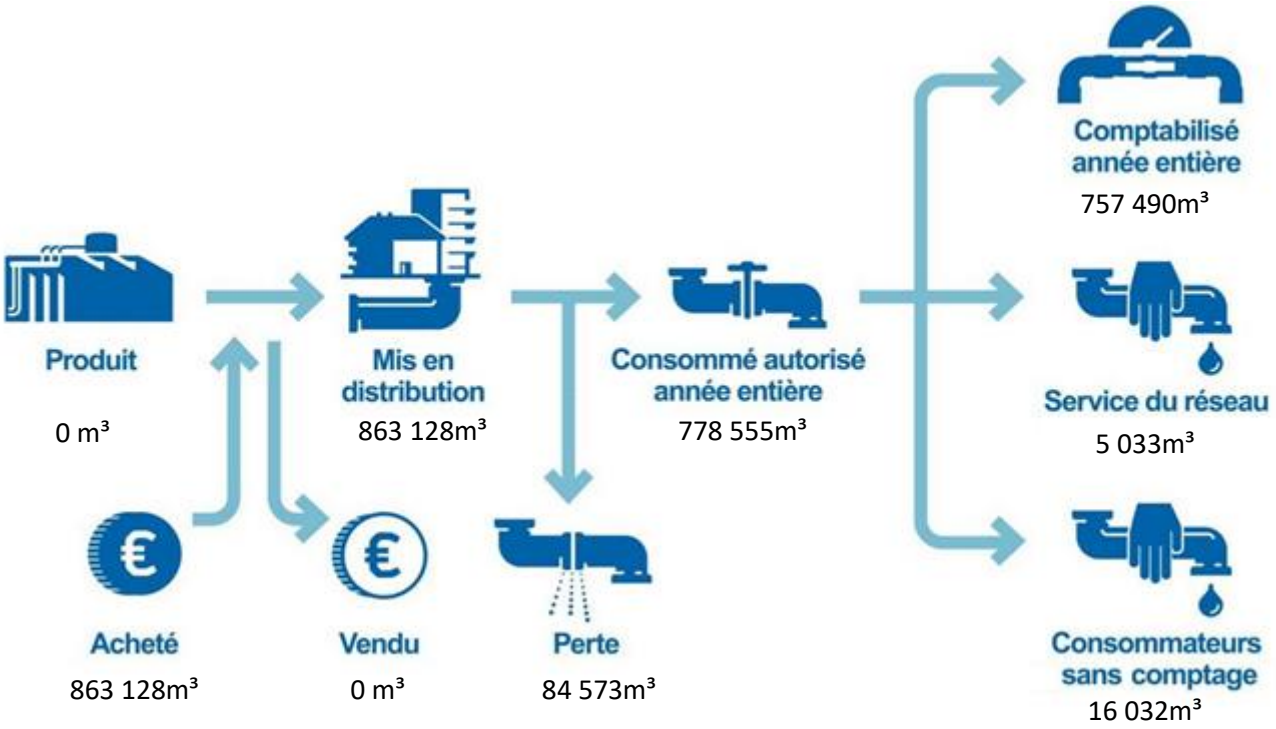
→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	921 933	756 918	786 471	787 386	759 565	-3,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**812 815**	**814 971**	**792 971**	**780 967**	**757 490**	**-3,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	414	339	363	368	366	-0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	11 856	11 892	12 412	15 852	16 032	1,1%
Volume de service du réseau (m3)	11 475	5 010	8 449	5 001	5 033	0,6%
Volume consommé autorisé (m3)	**945 264**	**773 820**	**807 332**	**808 239**	**780 630**	**-3,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**836 146**	**831 873**	**813 832**	**801 820**	**778 555**	**-2,9%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ ***Synthèse des flux de volumes***



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	90,2	84,29	10,48	13,09	96,46

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

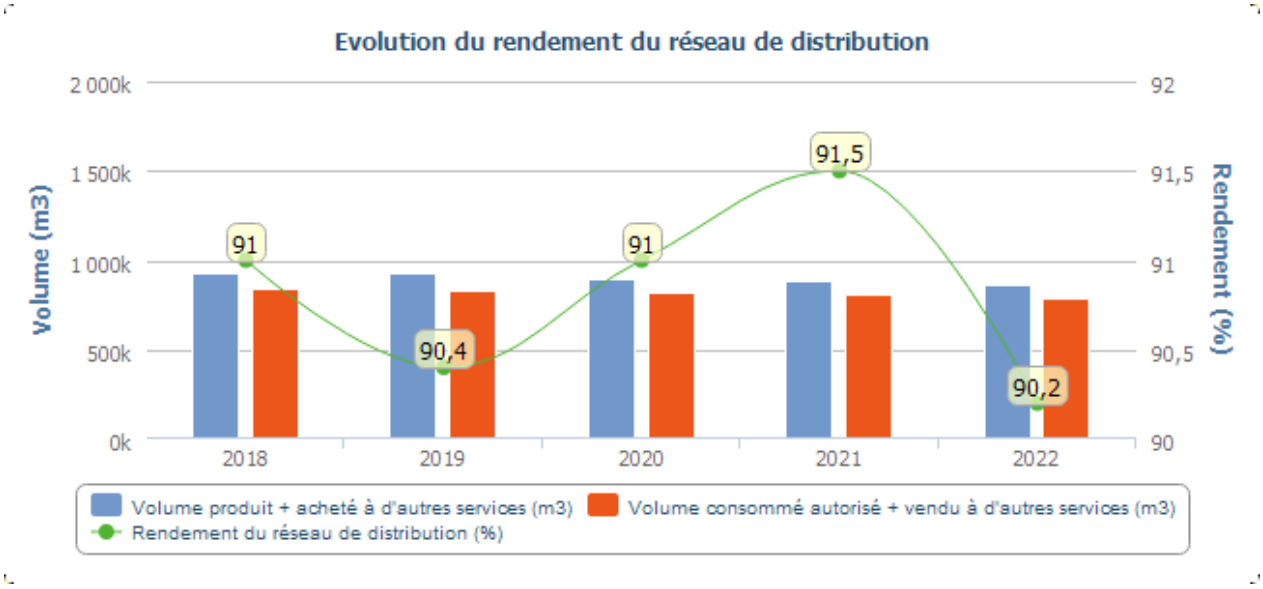
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**91,0 %**	**90,4 %**	**91,0 %**	**91,5 %**	**90,2 %**	**-1,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	836 146	831 873	813 832	801 820	778 555	-2,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	918 930	919 909	894 273	875 959	863 128	-1,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



→ ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**13,37**	**13,03**	**12,54**	**11,79**	**13,09**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	918 930	919 909	894 273	875 959	863 128
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	812 815	814 971	792 971	780 967	757 490
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	21 743	22 066	22 075	22 081	22 112

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**10,43**	**10,93**	**9,96**	**9,20**	**10,48**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	918 930	919 909	894 273	875 959	863 128
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	836 146	831 873	813 832	801 820	778 555
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	21 743	22 066	22 075	22 081	22 112

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vides au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle règlementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
    - maintenance des appareils de régulation ;
    - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2022, nous n'avons pas effectué de maintenance des régulateurs.

4.3.2 Les recherches de fuites

Nos actions pour améliorer le rendement de réseau
Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.
C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.
Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.
C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Poste local de sectorisation



Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	5	10	5	9	3	-66,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,5	0,2	0,4	0,1	-75,0%
Nombre de fuites sur branchement	6	17	6	10	5	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,9	0,3	0,5	0,3	-40,0%
Nombre de fuites réparées	11	27	11	19	8	-57,9%
Linéaire soumis à recherche de fuites				1 140	1 200	5,3%

La campagne de recherche de fuite se décompose en deux parties :

- La recherche de fuite urgente
- La recherche de fuite systématique

La recherche de fuite urgente

COMMUNE	ADRESSE	R.I	ACOUSTIQUE	CORRELATION	TRAÇAGE	DATE RECHERCHE	DATE RÉPARATION	FUITES TROUVÉES	AUTRE
BEAUSOLEIL	**avenue de Verdun**	**x**	**x**	**/**	/	**05/01/2022**		**NON/RAS**	Située sur réseau tiers

La recherche de fuite systématique

COMMUNE	ADRESSE	ACOUSTIQUE	CORRELATION	TRAÇAGE	DATE RECHERCHE	DATE RÉPARATION	FUITES TROUVÉES
BEAUSOLEIL	**Av Rainier III**			1 200ml	**07/09/2022**		**NON/RAS**

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d’eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L’indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet

4.4.2 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**1 368 283**	**1 408 558**	**2,94 %**
Exploitation du service	1 034 441	1 055 874	
Collectivités et autres organismes publics	249 901	240 060	
Travaux attribués à titre exclusif	40 163	70 115	
Produits accessoires	43 778	42 509	
CHARGES	**1 483 567**	**1 528 337**	**3,02 %**
Personnel	181 616	164 629	
Achats d'eau	516 920	541 955	
Analyses	1 024	1 417	
Sous-traitance, matièreset fournitures	148 303	157 775	
Impôts locaux et taxes	10 437	10 125	
Autres dépenses d'exploitation	61 219	76 703	
télécommunications, poste et telegestion	*2 931*	*1 338*	
engins et véhicules	*10 607*	*15 750*	
informatique	*17 457*	*26 249*	
assurances	*5 427*	*4 107*	
locaux	*14 431*	*12 248*	
autres	*10 366*	*17 011*	
Contribution des services centraux et recherche	33 038	36 723	
Collectivités et autres organismes publics	249 901	240 060	
Charges relatives aux renouvellements	240 050	251 361	
pour garantie de continuité du service	*11 431*	*11 970*	
fonds contractuel (renouvellements)	*228 619*	*239 391*	
Charges relatives aux investissements	33 926	34 135	
programme contractuel (investissements)	*13 926*	*14 135*	
fonds contractuel (investissements)	*20 000*	*20 000*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 132	13 454	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 115 284**	**- 119 779**	**-3,90 %**
RESULTAT	**- 115 283**	**- 119 778**	**-3,90 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 09/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 013 240	1 034 937	2,14 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 026 184*	*1 012 671*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 12 944*	*22 266*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 201	937	-21,98 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 201*	*937*	
Dotations au fond contractuel	20 000	20 000	0,0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 000*	*20 000*	
Exploitation du service	**1 034 441**	**1 055 874**	**2,07 %**
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	39 756	37 327	-6,11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*41 367*	*37 677*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 611*	*- 350*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	210 146	202 733	-3,53 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*212 746*	*204 160*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 600*	*- 1 427*	
Collectivités et autres organismes publics	**249 901**	**240 060**	**-3,94 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**40 163**	**70 115**	**NS**
Produits accessoires	**43 778**	**42 509**	**-2,90 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **12 332** €

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

BEAUSOLEIL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2022

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISÉ
CANALISATIONS BEAUSOLEIL			
BEAUSOLEIL	Rte de la MOYENNE CORNICHE de la bretelle du centre à escalier de la turbie	Renforcement conduite vétuste DN100 sur 250ml par un DN150	166 334,51 €
BEAUSOLEIL	Détendeur Avenue Delphine	Accessoires hydrauliques	1 207,49 €
		SOUS TOTAL CANALISATIONS	**167 542,00 €**
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		39 compteurs et 1010 modules remplacés	**55 842,79 €**
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		3 branchements	**6 736,83 €**
TOTAL RENOUVELLEMENT			**230 121,61 €**

Situation du fonds à fin 2022 :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT						
valeur de base 01/05/2011	K appliqué 01/01/N	DOTATION	*CANALISATIONS Dépenses chiffrées à prix de bordereau*	*BRANCHEMENTS Dépenses chiffrées à prix de bordereau*	*COMPTEURS Dépenses chiffrées à prix de bordereau*	TOTAL DEPENSES	Solde au 31/12/N
01/05/2011	**1,000000**	**200 000,00**					
2011	1,000000	**133 333,33**	52 015,40	37 424,54	41 379,54	**130 819,48**	**2 513,85**
2012	1,049704	**209 940,80**	216 335,33	118 333,52	177 569,33	**512 238,18**	**-299 783,53**
2013	1,072009	**214 401,80**	82 622,95	81 285,84	4 579,84	**168 488,63**	**-253 870,36**
2014	1,080952	**216 190,40**	219 398,33	28 931,40	3 095,04	**251 424,77**	**-289 104,73**
2015	1,083271	**216 654,20**	144 198,37	37 493,00	1 499,49	**183 190,86**	**-255 641,39**
2016	1,080951	**216 190,20**	173 823,75	30 419,58	4 416,15	**208 659,48**	**-248 110,67**
2017	1,089216	**217 843,20**	122 018,21	26 072,74	3 022,66	**151 113,61**	**-181 381,08**
2018	1,102147	**220 429,40**	121 547,42	41 354,76	18 077,42	**180 979,60**	**-141 931,28**
2019	1,128758	**225 751,60**	94 181,36	42 353,26	23 911,61	**160 446,23**	**-76 625,91**
2020	1,143916	**228 783,20**	15 612,41	4 292,20	29 696,06	**49 600,67**	**102 556,62**
2021	1,143095	**228 619,00**	248 043,57	0,00	15 564,38	**263 607,95**	**67 567,67**
2022	1,196956	**239 391,20**	167 542,00	6 736,83	55 842,79	**230 121,62**	**76 837,25**
TOTAL		**2 567 528,33**	**1 657 339,10**	**454 697,67**	**378 654,31**	**2 490 691,08**	**76 837,25**

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**168,21**	**173,50**	**3,1%**
Part délégataire			**162,21**	**167,50**	**3,3%**
Abonnement			48,76	50,15	2,9%
Consommation détaillé :			**113,45**	**117,35**	**3,4%**
Tranche 1 été	15	0,9072	12,87	13,61	5,7%
Tranche 2 été	45	1,3041	55,52	58,68	5,7%
Tranche 3 été	0	1,5309	0,00	0,00	0,0%
Tranche 1 hiver	15	0,4291	6,44	6,44	0,0%
Tranche 2 hiver	45	0,8582	38,62	38,62	0,0%
Tranche 3 hiver	0	1,0728	0,00	0,00	0,0%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0500**	**6,00**	**6,00**	**0,0%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**72,10**	**123,24**	**70,9%**
Part délégataire			**34,90**	**38,14**	**9,3%**
Consommation	120	0,3178	34,90	38,14	9,3%
Part collectivité(s)			**37,20**	**85,10**	**128,8%**
Consommation part Collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,0%
Consommation part Traitement	120	0,3992	0,00	47,90	
Organismes publics et TVA			**73,24**	**78,43**	**7,1%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,0%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,0%
TVA			20,44	25,63	25,4%
TOTAL € TTC			**313,54**	**375,17**	**19,7%**

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

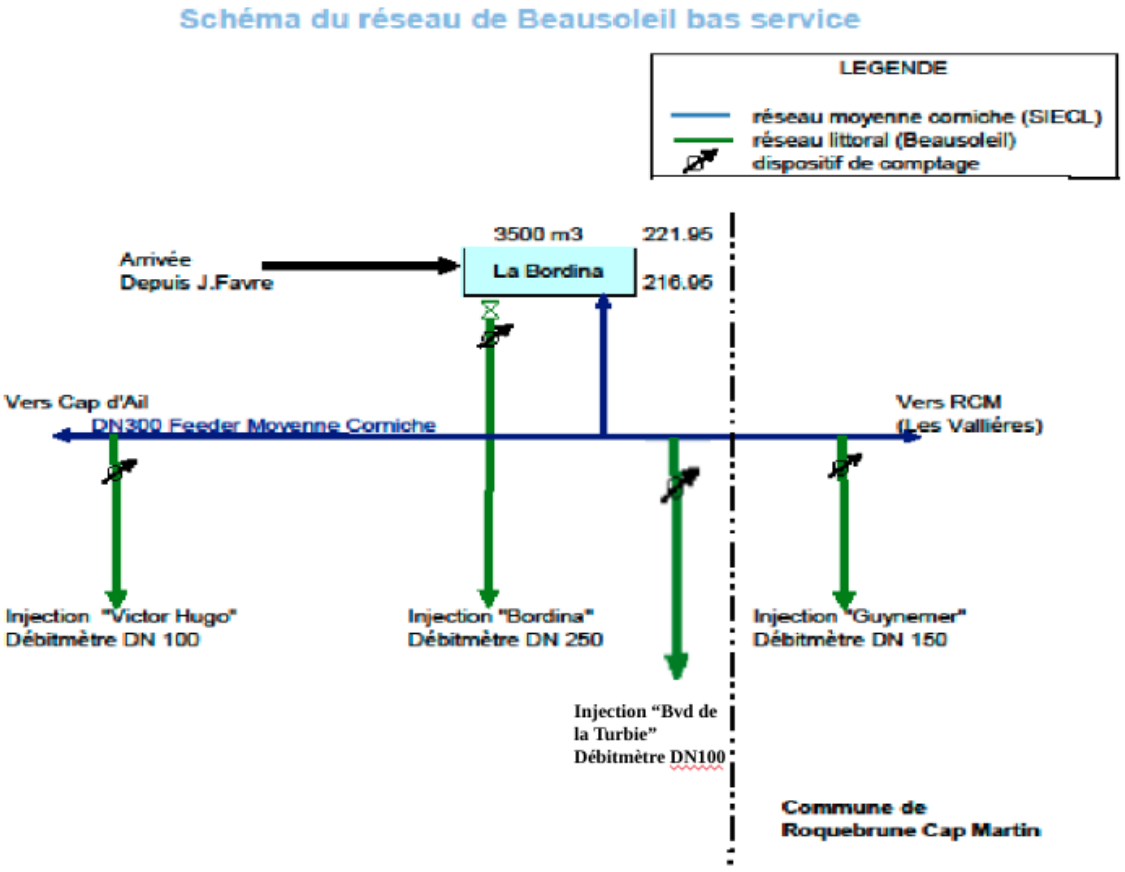
La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l'article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 619	9 804	9 621	9 599	9 442	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 613	2 621	2 851	2 884	2 897	0,5%
Volume vendu (m3)	921 933	757 440	786 993	791 348	763 737	-3,5%

6.3 Le synoptique du réseau



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	15	15	10	9	25	24
Physico-chimie	8	5	1	1	9	6

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	90,0 %	96,0 %
Physico-chimie	62,5 %	100,0 %	66,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	30	30	20	19
Physico-chimique	38	35	3	3
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	45	45	37	37
Physico-chimique	164	162	63	63
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	96		20	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		34	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	105.95	211.9	2	mg/l	
CO2 libre calculé	2.31	2.87	3.43	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	140	141	142	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.67	7.867	8.2	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.54	7.57	7.6	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.66	7.639	8.12	25	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	24.875	25.325	25.775	2	°F	
TH Magnésien	5.544	5.67	5.796	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.45	11.525	11.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.419	30.995	31.571	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.349	1.17	25	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	17.515	28	26	°C	<= 25
Fer total	14	42.571	73	14	µg/l	<= 200
Calcium	99.5	101.3	103.1	2	mg/l	
Chlorures	7.3	11.15	15	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	367	578.68	1057	25	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.2	13.5	13.8	2	mg/l	
Potassium	1.1	1.15	1.2	2	mg/l	
Sodium	5.6	7.2	8.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	120	175	200	4	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.9	2.15	2.4	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.054	0.073	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.009	0.02	7	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	7	µg/l	<= 20
Plomb	0	10.143	33	7	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.004	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.09	0.2	25	mg/l	
Chlore total	0.03	0.115	0.21	25	mg/l	

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

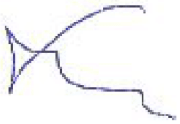
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

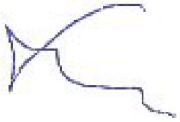
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(oes)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et peut être mis à jour en cas de révision ou de suspension. Le certificat électronique est accessible et vérifiable en ligne sur www.afnor.org
COFRAC accréditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFICAT-CER-ISO-9001-2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(oes)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité et évolutions règlementaires 2022

→ ***Actualité règlementaire***

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui

sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;

- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette

somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
    - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
    - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
    - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août

2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

→ *Evolutions règlementaires*

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

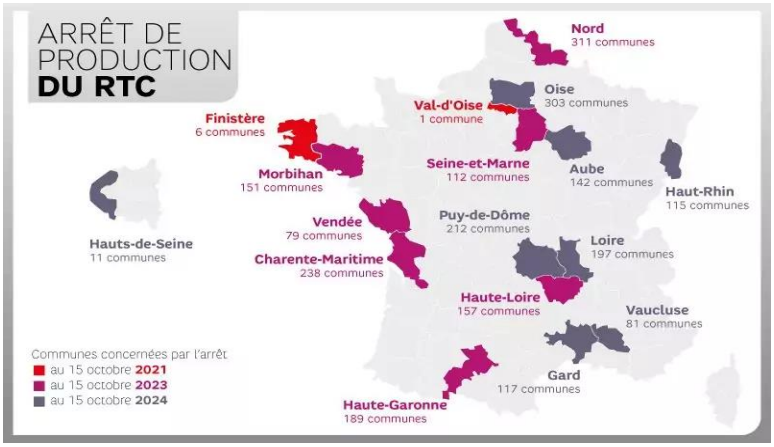
Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

RECAPITULATIF DES METHODES DE CALCUL DU VOLUME CONSOMME AUTORISE

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
VOLUMES CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	**Manœuvres incendie**	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			522 m³
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m³/heure		7 à 10 m³/an/unité	3 440 m³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m³/an/unité	Non pris en compte
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m3/j/borne fontaine	1 460 m³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m³/ Rotation/ Camion 260 m3/an/bouche lavage	10 400 m³
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité	210 m³
	Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			-
				TOTAL	**16 032 m³**

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service.

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :

Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
</table>

Désinfection après travaux renouvellement et neuf	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³			33 m³
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées	Estimation fonction expérience et historique	5 000 m³
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	**5 033 m³**

Détail des branchements renouvelés en 2022

ADRESSE	Total
28 rue Victor Hugo	1
66 avenue Maréchal Foch	1
1739 route de la Turbie	1
Total	**3**

Détail des branchements neufs posés en 2022

ADRESSE	Total
13 Rue des Martyrs	1
16 bd du tenao	2
66 Av Maréchal Foch	1
Total	**4**

Inventaire du patrimoine

Canalisations eau potable de la commune de Beausoleil

Année	IND	0	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	150	160	200	225	250	300	Total
IND	3					0					83		82							168
0		44	19	7		130		20	8		180		34	10		163				615
1950						0					0		0	42						42
1958						0					187		0			515				702
1960				179		225			557		1469		0	563		136		563		3692
1962						204			63		153		0							420
1965				29		20				4	230		4	2						289
1967						0					66		0							66
1969						0			109		437		0	31						577
1970						17			76		187		0	290						570
1975	6					3		4			916		0			1774				2703
1978	0					0					5		0			6				11
1979	0					0					211		0			282				493
1980	0					0					171		0							171

Année	IND	0	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	150	160	200	225	250	300	Total
1981	0					2					215		0							217
1982	0					0					0		0	63						63
1983	0					0					172		0							172
1985	0					15					663		0	30		215				923
1987	0					0					363		0							363
1989	0					0					224		0							224
1990	0				25	0					221		120							366
1992	0					0					412		0							412
1993	0					0					172		0	235						407
1994	0					0					597		0	137						734
1995	0			21	6	0					389		0	362						778
1996	0					0		52			73		124			6	166			421
1997	4					0					1	170	190				134			499
1998	0					0					291		25							316
1999	0					0		21			261	35	42		100					459
2000	0					0					87		50							137

Année	IND	0	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	150	160	200	225	250	300	Total
2001	0					0					39		59							98
2003	0				29	0					0		78							107
2004	0					0					177		142							319
2005	0				4	0					3		0	19						26
2006	0					0					0		35	110		42				187
2007	0					0					126		111			75			76	388
2008	0					0					149		143	223						515
2009	3				33	0					376		120							532
2010	8					0					0		172							180
2011	0					0		123			3		44			12				182
2012	0				31	0					176		167							374
2013	0					3	17				29		219							268
2014	0			6	28	0					0		9	409						452
2015	0					0					250		58							308
2016	0					0					12		82	302						397
2017	0				21	0					0		0							21

Année	IND	0	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	150	160	200	225	250	300	Total
2018	0					0					6		21	208						235
2019	3					0	258				0		0							261
2021	0					0					0		15							15
2022	0					0					18		0	223						241
Total	**27**	**44**	**19**	**242**	**177**	**618**	**275**	**220**	**813**	**4**	**9798**	**205**	**2146**	**3259**	**100**	**3226**	**300**	**563**	**76**	**22112**

Vannes de la commune de Beausoleil

Diamètre	1/4 de tour	Robinet/Opercule	Total
0		1	1
40	3	8	11
50	5		5
60		17	17
75		1	1
80		6	6
100		155	155
125		12	12
150		48	48
160		1	1
200		20	20
225		3	3
250		1	1
Total	**8**	**273**	**281**

¼ t: Robinet ¼ de tours

Equipements incendies de la commune de Beausoleil

Commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Total
Beausoleil	22	65	**87**

Equipements publics de la commune de Beausoleil

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Beausoleil	2	3	44	**49**

Equipements spéciaux de la commune de Beausoleil

Diamètre	Vidange	Ventouse	Total
IND	2		2
0	8	0	8
20	7	93	100
25	7	8	15
27	60	7	67
30	2	5	7
32	19	13	32
40	5	2	7
60	8	2	10
100	3	1	4
125	0	3	3
150	0	2	2
200	0	1	1
Total	**121**	**137**	**258**

Canalisations d'eau de la commune de Beausoleil

Diamètre	Acier	Fonte	Indéterminé	Polyéthylène	PVC	Total
0		20	44	7		72
32			19			19
40		239		3		241
50				173	4	177
60	17	542	5	275	55	895
75				217	4	221
80	89	477	9		239	814
90					4	4
100	1 085	7 971	104		635	9 798
110				35	170	205
125		34	9	2 098	4	2 145
150	354	2 900	6			3 260
160				100		100
200	244	2 966	14			3 224
225					300	300
250		563				563
300		76				76
Total	**1 789**	**15 790**	**211**	**2 907**	**1 415**	**22 112**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT CANALISATION

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE AVE PRINCE RAINIER III 06240 BEAUSOLEIL

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9FD7

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
120 - Mise en chantier	U	1,000	91,20	91,20	20,00
121 - Passage pour véhicules	U	20,000	104,80	2 096,00	20,00
122 - Passage pour piétons	U	1,000	52,00	52,00	20,00
123 - Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	U	1,000	653,60	653,60	20,00
124 - Pose et dépose feux de signalisation	U	2,000	366,40	732,80	20,00
125 - Location de feux de signalisation par jour	J	40,000	32,80	1 312,00	20,00
126.6 - Heure inspecteur, chef d'équipe	H	35,000	32,00	1 120,00	20,00
2 - Sondage de reconnaissance	U	4,000	640,00	2 560,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	250,000	8,00	2 000,00	20,00
127.1 - Prélèvement et analyses	U	1,000	142,40	142,40	20,00
4 - Dépose et repose de bordures et caniveaux	ML	2,000	64,00	128,00	20,00
5 - Démolition d'ouvrage en béton banché ou armé	M3	2,000	200,00	400,00	20,00
6 - Démolition et réfection de maçonnerie	M3	2,000	960,00	1 920,00	20,00
8 - Découpage revêtement scie circulaire	ML	500,000	5,20	2 600,00	20,00
9.1 - Fouille pelle mécanique ou main hors rocher jusqu'à 1,50 m de profondeur	M3	154,000	140,00	21 560,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	48,000	60,00	2 880,00	20,00
11 - Evacuation des déblais	M3	154,000	88,00	13 552,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	28,000	8,00	224,00	20,00
17 - Fourniture et pose de matériaux pour lit de pose et enrobage sable 0/6	M3	42,000	60,00	2 520,00	20,00
18.2 - Fourniture et pose de matériaux pour remblaiement de fouillle de Grave bitume (ép. 10 cm)	T	75,000	100,80	7 560,00	20,00
19 - Couche de roulement provisoire (enrobé à froid ép. 6 cm)	T	30,000	184,00	5 520,00	20,00
20 - Couche de roulement définitive (enrobé à chaud ép. 6 cm)	T	30,000	229,60	6 888,00	20,00
24 - Fourniture et mise en oeuvre de béton à 250 kg	M3	105,000	196,00	20 580,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	124,000	60,00	7 440,00	20,00
30 - Plus value pour travaux exécutés en présence de trafic routier	ft	1,000	640,00	640,00	20,00
34.1 Fonte DN 150 : Tuyau fonte	ML	250,000	49,60	12 400,00	20,00
34.2 Fonte DN 150 : Bride emboitement	U	10,000	174,40	1 744,00	20,00
34.3 Fonte DN 150 : Bride uni	U	10,000	108,80	1 088,00	20,00
34.5 Fonte DN 150 : Coude fonte	U	20,000	220,80	4 416,00	20,00
34.6 Fonte DN 150 : Cône fonte	U	2,000	216,80	433,60	20,00
34.8 Fonte DN 150 : Plaque réduction	U	3,000	114,40	343,20	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
34.9 Fonte DN 150 : PV pour joint express VI	U	18,000	220,80	3 974,40	20,00
76.1 - Robinet vanne DN 150 : RV OCA 150	U	6,000	486,40	2 918,40	20,00
88 - Tige rallonge	U	8,000	108,80	870,40	20,00
89 - Bouche à clé type trottoir	U	3,000	44,00	132,00	20,00
90 - Tube allonge	U	3,000	11,20	33,60	20,00
91 - Coupelle de centrage	U	3,000	12,00	36,00	20,00
114- Esse de réglage DN 100	U	3,000	84,80	254,40	20,00
127.3 - Stérilisation conduite 150 mm	U	1,000	160,00	160,00	20,00
Grille signalisation	ML	250,000	0,38	95,00	20,00
75.1 - Robinet vanne DN 125 : RV OCA 125	U	1,000	393,60	393,60	20,00
Recollement	ML	250,000	18,00	4 500,00	20,00
Montant H.T.				138 964,60	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	01/12/2022	1,196956	138 964,60	166 334,51
Montant H.T. actualisé				166 334,51

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
1056 Ch. Fahnestock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

MENTON, LE 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT DE DETENDEUR

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE avenue Delphine 06240 BEAUSOLEIL

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT X7EY3

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
80 . Monostab aval 60 PN 16	U	1,000	1 008,80	1 008,80	20,00
Montant H.T.				1 008,80	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	01/12/2022	1,196956	1 008,80	1 207,49
Montant H.T. actualisé				1 207,49

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Agence RIVIERA FRANCAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

BEAUSOLEIL, le 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLARY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT COMPTEURS ET MODULES 2022

Adresse des travaux : - Commune de BEAUSOLEIL RESEAU LITTORAL BAS SERVICE - 06240 BEAUSOLEIL

RENOUVELLEMENT 2022 - BEAUSOLEIL LITTORAL - Travaux réalisés du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS					
Compteurs de 15 mm					
Fourniture compteur 15 mm	un	29,000	52,00	1 508,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	29,000	40,00	1 160,00	20,00
Pose compteur 15 mm sur installation existante	un	29,000	49,00	1 421,00	20,00
Compteurs de 20 mm					
Fourniture compteur 20 mm	un	5,000	59,00	295,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	5,000	40,00	200,00	20,00
Pose compteur 20 mm sur installation existante	un	5,000	50,00	250,00	20,00
Compteurs de 30 mm					
Fourniture compteur 30 mm	un	5,000	154,00	770,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	5,000	40,00	200,00	20,00
Pose compteur 30 mm sur installation existante	un	5,000	90,00	450,00	20,00
Compteurs de 40 mm					
Fourniture et pose compteur 40 mm	un	0,000	217,00	0,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	0,000	40,00	0,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	0,000	98,00	0,00	20,00
Compteurs > 40 mm					
Fourniture et pose compteur 50 mm	un	0,000	392,00	0,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	0,000	40,00	0,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	0,000	98,00	0,00	20,00
		39,000			
REMPLACEMENT DES MODULES					
Modules remplacés hors renouvellement compteurs	un	1 010,000	40,00	40 400,00	20,00
Montant H.T.				46 654,00	

Coefficient d'actualisation	Valeur	Montant base	Montant actualisé
K TRAVAUX BEAUSOLEIL 2022	1,196956	46 654,00	55 842,79

Montant H.T.	**55 842,79 €**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Agence RIVIERA FRANCAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

BEAUSOLEIL, le 31/12/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLARY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2022

Adresse des travaux : - Commune de BEAUSOLEIL RESEAU LITTORAL BAS SERVICE - 06240 BEAUSOLEIL

RENOUVELLEMENT 2022 - BEAUSOLEIL LITTORAL - Travaux réalisés du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
ENSEMBLE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT					
SIGNALISATION					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	20,00
BRANCHEMENT					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	303,00	303,00	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ml	5,000	17,00	85,00	20,00
GENIE CIVIL					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	10,000	6,83	68,30	20,00
Tranchée terre 20/40 prof. 80	ml	5,000	36,00	180,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	2,250	44,00	99,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	5,000	11,00	55,00	20,00
PV démolition à la main maçonnerie	m3	0,500	51,00	25,50	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	2,500	55,00	137,50	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	2,000	38,00	76,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	5,000	109,00	545,00	20,00
PV/CM épaisseur enrobé chaud	m2	25,000	4,08	102,00	20,00
Grillage signalisation	ml	5,000	0,36	1,80	20,00
Total H.T.				1 876,10	
Total déduit pour 1 ensemble branchement					
Ensemble renouvellement branchement	ens	1,000	-1 876,10	-1 876,10	20,00
Total H.T.				-1 876,10	
Renouvellement des Branchements 2022					
Ensemble renouvellement branchement selon détail prix ci dessus	ens	3,000	1 876,10	5 628,30	20,00
Total H.T.				5 628,30	
Montant H.T.		3,000		5 628,30	

Coefficient d'actualisation	Valeur	Montant base	Montant actualisé
K TRAVAUX BEAUSOLEIL 2022	1,196956	5 628,30	6 736,83

Montant H.T.	**6 736,83 €**

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images